

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 /

SEPTEMBRE 2015 - SEPTEMBRE 2016

—
JANVIER 2017
—



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

ARES, Rapport d'activités 2015-2016. Septembre 2015 - septembre 2016. Bruxelles: ARES, janvier 2017.



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

Éditeur responsable:

Julien Nicaise

ARES
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
www.ares-ac.be

Édition et coordination:

Direction de la communication et de l'informatique

Conception graphique et mise en page:

Direction de la communication et de l'informatique

ISBN 978-2-930819-04-4 **ISSN** 2466-7862 (broché)
ISBN 978-2-930819-05-1 **ISSN** 2466-7870 (PDF)

Dépôt légal D/2017/13.532/1

© ARES, janvier 2017

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 /

SEPTEMBRE 2015 - SEPTEMBRE 2016

—
JANVIER 2017
—



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



AVANT-PROPOS

La publication de ce deuxième rapport d'activités de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), créée en janvier 2014 et qui s'est progressivement mise en place, permet de rendre compte de tout le travail accompli par ce récent organisme d'intérêt public (OIP) durant l'année académique 2015-2016. Exercice de rapportage, exercice de transparence, exercice d'évaluation..., il permet à nouveau à chacun de se faire une idée précise des actions posées par l'ARES et de ses prises de position durant l'année académique écoulée.

Affaires académiques, relations internationales, coopération au développement, études et statistiques, etc.: toutes les missions de l'ARES en matière d'enseignement supérieur ont poursuivi leur développement et les réalisations obtenues depuis sont solides et nombreuses. Elles sont présentées dans les pages qui suivent et permettent de dresser un nouveau bilan du travail mené et des enjeux auxquels notre enseignement supérieur fait face. Elles permettent également de voir combien le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie de plus en plus sur l'expertise de l'ARES pour préparer une partie de ses politiques publiques, mais aussi à quel point il peut être pertinent de faire travailler ensemble toutes les institutions, au-delà des clivages, au-delà des sous-régionalismes, au service de tous les étudiants, de l'intérêt général et de la société tout entière. Cela ne doit néanmoins pas occulter le fait que la réforme du paysage de l'enseignement supérieur a généré - et génère encore - des difficultés de mise en application sur le terrain; ce rapport d'activités y reviendra également.

L'institution ARES elle-même, forte d'une équipe d'une quarantaine de collaboratrices et de collaborateurs motivés et compétents a, elle aussi, continué son ancrage progressif dans le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et au-delà. Communication, ressources humaines, budgets, informatique, bien-être, etc.: l'ARES a, là aussi, poursuivi son évolution afin de continuer à parfaire son efficacité et de développer davantage encore les plus-values qu'elle apporte à l'enseignement supérieur belge francophone.

Les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, tous leurs étudiants, tous leurs membres des personnels enseignant, scientifique, administratif et technique, peuvent compter sur l'institution pour continuer à œuvrer dans ce sens. Soulignons, d'ailleurs, l'important travail et la participation active de ceux-ci dans la dynamique collective que représente l'ARES, et qu'ils en soient tous, ici, au même titre que les collaboratrices et les collaborateurs de l'ARES, et tous nos partenaires, particulièrement remerciés.

Julien Nicaise
Administrateur

Philippe Maystadt
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3	/ 03. LES TRAVAUX THÉMATIQUES DES INSTANCES D'AVIS	23
SOMMAIRE	4	03. 1 / Le Conseil d'orientation	23
SIGLES ET ACRONYMES	6	03. 2 / Les chambres thématiques	24
/ 01. LA POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE L'INSTITUTION	11	03. 2.1 / La Chambre des universités	24
01. 1 / La consolidation et le déploiement	12	03. 2.2 / La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale	26
01. 1.1 / L'implantation: Installation et extension	12	03. 2.3 / La Chambre des écoles supérieures des arts	29
01. 1.2 / Les équipes de l'ARES: Stabilisation et renforcement	12	03. 3 / Les travaux des commissions	31
01. 1.3 / La gouvernance: Harmonisation et transparence	13	03. 3.1 / La mobilité	32
01. 2 / La communication et l'informatique	15	03. 3.2 / L'information sur les études	33
01. 2.1 / La communication externe	15	03. 3.3 / L'aide à la réussite	34
01. 2.2 / La communication interne	17	03. 3.4 / La coopération au développement	35
01. 2.3 / Des solutions informatiques performantes	17	03. 3.5 / Les relations internationales	46
/ 02. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE L'ARES: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF	19	03. 3.6 / La vie étudiante, la démocratisation et les affaires sociales	48
		03. 3.7 / Le développement durable	49
		03. 3.8 / La qualité	51
		03. 3.9 / La valorisation de la recherche	51
		03. 3.10 / Les statistiques	52
		03. 3.11 / Les bibliothèques et les services académiques collectifs	53
		03. 3.12 / La formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie	54
		03. 3.13 / Les recours contre un refus d'inscription	56
		03. 3.14 / L'enseignement supérieur inclusif	57
		03. 3.15 / Le Collège d'experts extérieurs	58
		03. 3.16 / Le Comité femmes et sciences	59

03. 4 / Les projets transversaux et les groupes de travail spécifiques	60
03. 4.1 / Le test d'orientation du secteur de la santé	60
03. 4.2 / L'examen d'admission aux études de l'enseignement supérieur de premier cycle	61
03. 4.3 / Le Comité scientifique pour l'examen de maîtrise de la langue française	62
03. 4.4 / La formation en kinésithérapie	62
03. 4.5 / L'enseignement supérieur en alternance	63
03. 4.6 / Le contingentement des étudiants non résidents	63
03. 4.7 / Le GT « Finalités »	64
03. 4.8 / Le projet « VAE 2020 »	64
03. 4.9 / e-paysage, plateforme centralisée de données et des inscriptions en Fédération Wallonie-Bruxelles	65
/ 04. LES PERSPECTIVES	69
04. 1 / Poursuivre le (re)financement de l'enseignement supérieur	69
04. 2 / Mieux former et mieux valoriser nos futurs enseignants	69
04. 3 / Assurer l'avenir des formations médicales et paramédicales: un clair-obscur	70
04. 4 / Préparer un examen d'entrée en médecine et dentisterie... et un test d'orientation en sciences vétérinaires	71
04. 5 / Réaffirmer la formation en alternance dans l'enseignement supérieur	72
04. 6 / Finaliser la réforme du système des passerelles	72
04. 7 / Des relations internationales encore plus performantes	72
04. 8 / Poursuivre le redéploiement de la coopération académique pour le développement	73
04. 9 / Être à l'écoute du terrain, relayer les interpellations et prendre le recul nécessaire pour un « premier » bilan	73

/ 05. ANNEXES	75
05. 1 / Annexe 1 - Avis et autres positions officielles de l'ARES	76
05. 1.1 / Avis	76
05. 1.2 / Autres positions officielles	77
05. 2 / Annexe 2 - Organigramme de l'ARES (09.2015)	78
05. 3 / Annexe 3 - Composition des instances de décision de l'ARES (09.2016)	79
05. 3.1 / Conseil d'administration	79
05. 3.2 / Bureau exécutif	82
05. 4 / Annexe 4 - Membres du personnel (09.2016)	83
05. 5 / Annexe 5 - Référénts des chambres, commissions & groupes de travail (09.2016)	86
05. 6 / Annexe 6 - Organisations ou groupes de travail au sein desquels l'ARES est représentée (09.2016)	89
05. 7 / Annexe 7 - Résultats budgétaires et bilans 2015 - Budgets 2016 et 2017	90
05. 7.1 / Budget de l'ARES - présentation générale	90
05. 7.2 / L'année budgétaire 2015	90
05. 7.3 / Le budget 2016	91
05. 7.4 / Le budget 2017	92

SIGLES ET ACRONYMES

ACC:	analyse(s) contextuelle(s) commune(s)	CAR:	Commission de l'aide à la réussite, ARES
ACNG:	acteur(s) de la coopération non gouvernementale (Belgique)	CBS:	Commission des bibliothèques et services académiques collectifs, ARES
ACROPOLIS:	Academic Research Organisation(s) for Policy Support	CCB:	Comité de concertation de base
ADEPS:	Administration de l'éducation physique et des sports	CCD:	Commission de la coopération au développement, ARES
ADT:	Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale	CDD:	Commission développement durable, ARES
AEF-Europe:	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	CEDESURK:	Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche à Kinshasa
AEQES:	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	CEPERI:	Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, accueillie au sein de l'ARES
AGCF:	arrêté(s) du Gouvernement de la Communauté française	CESI:	Commission de l'enseignement supérieur inclusif, accueillie au sein de l'ARES
AI:	Appui(s) institutionnel(s)	CESS:	certificat d'enseignement secondaire supérieur
AIEA:	Association of International Education Administrators	CFS:	Comité femmes et sciences
APAIE:	Asia-Pacific Association for International Education	CGHE:	Conseil général des hautes écoles
APEFE:	Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger	CGSP:	Centrale générale des services publics
APPEL:	Association professionnelle du personnel de l'enseignement libre	CIE:	Commission de l'information sur les études, ARES
ARES:	Académie de recherche et d'enseignement supérieur	CIF:	Cellule d'informations financières
ASBL:	Association(s) sans but lucratif	CITE-F 2013:	classification internationale type de l'éducation relative aux domaines d'études et de formation 2013
ASEM-DUO:	Asia-Europe Meeting - Duo	CIUF:	Conseil interuniversitaire de la Communauté française
ASEUS:	Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur	CNE:	Centrale nationale des employés
AVCB-VSGB:	Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale - Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	CNPP:	Conseil national des professions paramédicales
AVIQ:	Agence pour une vie de qualité	COFOC:	Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie, ARES
BEI:	Banque européenne d'investissement	COM:	Commission de la mobilité des étudiants et du personnel, ARES
BICFB:	Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	COQER:	Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche, ARES
		COS:	Commission observatoire et statistiques, ARES

COVEDAS:	Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales, ARES	FGTB:	Fédération générale du travail de Belgique
COVRI:	Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire, ARES	FIABEL:	Fédération des acteurs institutionnels de Belgique
CPS:	Conseil de la politique scientifique	FOREM:	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
CRI:	Commission des relations internationales, ARES	FRS-FNRS:	Fonds de la recherche scientifique
CSC:	Confédération des syndicats chrétiens	FRSD:	Formation, recherche et sensibilisation pour le développement
CSC:	cadre(s) stratégique(s) commun(s)	FSE:	Fonds social européen
CSM:	Conseil supérieur de la mobilité étudiante	FWB:	Fédération Wallonie-Bruxelles
CWBCI:	Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale	GAR:	gestion axée sur les résultats
D4D:	Digital for Development	GT:	groupe(s) de travail
DAPE:	Direction des allocations et prêts d'études	GT4O:	groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants
DGD:	Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement	HE:	haute(s) école(s)
DGEAC:	Direction générale de l'éducation et de la culture, Commission européenne	HEB:	Haute École de Bruxelles
DGEH:	Direction générale des enseignements du Hainaut	HELB:	Haute École libre de Bruxelles - Ilya Prigogine
DGENORS:	Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, MFWB	HELHA:	Haute École Louvain en Hainaut
EAIE:	European Association for International Education	HELMO:	Haute École libre mosane
ECRIS:	Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques	HENALLUX:	Haute École de Namur-Liège-Luxembourg
Eduroam:	World Wide Education Roaming for Research & Education	HEPH:	Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet
ENSAV:	École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre	HEPL:	Haute École de la Province de Liège
ERP:	Enterprise Resource Planning	HEPN:	Haute École de la Province de Namur
EPHEC:	École pratique des hautes études commerciales	IAD:	Institut des arts de diffusion
EPS:	enseignement (supérieur) de promotion sociale / établissement(s) d'~	ICT:	Information and Communication Technologies
ESA:	école(s) supérieure(s) des arts	IEPSCF:	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
ETNIC:	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication	IFAPME:	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
EUA:	European University Association	IHECS:	Institut des hautes études des communications sociales
eWBS:	e-Wallonie-Bruxelles simplification	ILIB:	Integrated Library System
FEDESUC:	SEGEC - Fédération de l'enseignement supérieur catholique	IMT:	Institut de médecine tropicale
FEF:	Fédération des étudiants francophones	INAMI:	Institut national d'assurance maladie-invalidité
		INES:	Indicators of Education Systems, OCDE
		IP:	Internet Protocol
		LIEU:	Liaison entreprises universités
		MAN:	Metropolitan Area Network
		MB:	Moniteur belge
		MFWB:	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

MOOC(s):	Massive Open Online Course(s)	UAC:	Université d'Abomey Calavi, Cotonou, Bénin
NAFSA:	Association of International Educators	UAM:	Université Abdou Moumouni, Niamey, Niger
OCDE:	Organisation de coopération et de développement économiques	UB:	Université du Burundi, Bujumbura
OIP:	organisme(s) d'intérêt public	UCL:	Université catholique de Louvain
ONG:	organisation(s) non gouvernementale(s)	ULB:	Université libre de Bruxelles
OSC:	organisation(s) de la société civile	ULg:	Université de Liège
PAB:	pouvoir(s) adjudicateur(s) bénéficiaire(s)	UMONS:	Université de Mons
PFS:	projet(s) de formation Sud	UMP:	Université Mohammed Premier, Oujda, Maroc
PRD:	projet(s) de recherche pour le développement	UNamur:	Université de Namur
R&D:	recherche et développement	UNECOF:	Union des étudiants de la Communauté française
SAP:	Systems, Applications and Products for Data Processing	UNESCO:	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
SCES:	structure(s) collective(s) d'enseignement supérieur	UNILU:	Université de Lubumbashi, RD Congo
ScienTIC:	Science et éducation par les TIC	UR:	Université du Rwanda
SEC:	système européen des comptes nationaux et régionaux	USL-B:	Université Saint-Louis – Bruxelles
SEPPT:	service(s) externe(s) de protection et prévention au travail	UVCW:	Union des villes et communes de Wallonie
SES:	Service de l'évaluation spéciale de la Coopération belge au développement	VAE:	valorisation des acquis de l'expérience
SIEP:	Service d'information sur les études et les professions	VLHORA:	Vlaamse Hogeschoolraad
SLFP:	Syndicat libre de la fonction publique	VLIR:	Vlaamse Interuniversitaire Raad
SOFT:	Soutien à la finalisation de thèse	VLIR-UOS:	VLIR - Universitaire Ontwikkelingssamenwerking
SPF:	Service public fédéral	VNUA:	Vietnam National University of Agriculture, Hanoi
SPW:	Service public de Wallonie	VOIP:	Voice over IP
SYNHERA:	Synergie entre les hautes écoles et les entreprises pour la recherche appliquée	VVOB:	Vlaamse Vereniging voor Ontwikkelingssamenwerking en Technische Bijstand
TIC:	technologies de l'information et de la communication	VVSG:	Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
TOSS:	test d'orientation du secteur de la santé	WB Campus:	Wallonie-Bruxelles Campus, WBI
		WBI:	Wallonie-Bruxelles International



/ 01. LA POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE L'INSTITUTION

Comme explicité au sein du premier rapport d'activités de l'ARES, paru en décembre 2015, l'OIP a relevé, au cours de ses premiers mois d'existence, le défi de réussir l'intégration de ses différents services sur un même espace de travail et le développement d'une culture de travail partagée.

Durant l'année académique 2015-2016, le travail a été poursuivi en ce sens, avec le même objectif de qualité et d'efficacité, et dans une optique de service à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et aux institutions qui le dispensent.

L'ARES a également continué à renforcer ses liens avec plusieurs de ses partenaires ayant un rôle actif dans l'organisation, dans le soutien ou dans la promotion de l'enseignement supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles et au-delà. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGENORS), le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS), le Conseil de la politique scientifique (CPS) de la Wallonie, le réseau Liaison entreprises universités (LIEU) et le réseau Synergie entre les hautes écoles et les entreprises pour la recherche appliquée (SYNHERA), l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), Wallonie-Bruxelles International (WBI) et Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus), l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM), le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études et la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE), l'Open University et l'Eurometropolitan eCampus, ainsi que de nombreux autres acteurs du domaine de

l'éducation et de la formation au niveau national (VLIR, VLHORA, etc.) ou international (Union européenne, OCDE, etc.), la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (DGD), l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), le Service du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

Au cours de l'année académique écoulée, l'ARES a également été chargée par le législateur de missions complémentaires, parmi lesquelles celle d'accueillir le Comité femmes et sciences (CFS), institué par le décret du 10 mars 2016¹, et d'en assurer le secrétariat. Elle a aussi institué un Collège d'experts extérieurs, au début de l'année 2016, en vue de mener une mission prospective de définition de notre enseignement supérieur à l'horizon 2030.

Compte tenu du développement de ses missions et de l'accueil dans ses locaux d'activités et de réunions diverses en augmentation, l'ARES a préparé l'extension du plateau de travail qu'elle occupe. Le projet, débuté à la fin de l'année 2015, a été mené en collaboration avec les services de l'ETNIC pour le volet informatique. Il offrira trois nouvelles salles de réunion et une quinzaine de postes de travail supplémentaires, lesquels seront disponibles à la fin de l'année 2016.

1 Décret instituant le Comité Femmes et Sciences du 10 mars 2016 (MB du 24 mars 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42601&referant=l02&bck_ncda=39681&bck_referant=l02.

01. 1 / LA CONSOLIDATION ET LE DÉPLOIEMENT

L'année académique 2015-2016 a donné l'opportunité à l'ARES de consolider les bases de fonctionnement déjà mises en place, mais également de se déployer et de se doter de nouveaux outils qui lui permettront d'atteindre une nouvelle dimension, en phase avec les développements de sa mission de coordination et de représentation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur en Belgique francophone.

01. 1.1 / L'IMPLANTATION : INSTALLATION ET EXTENSION

L'ARES s'est installée, au mois de mai 2015, au 180 de la rue Royale à Bruxelles, au terme d'une phase de recherche prospective d'un nouveau lieu d'implantation fondée sur des critères précis visant à assurer un optimum financier, de localisation, et de conditions de travail pour ses collaborateurs et les membres de ses instances.

Au cours de l'année académique 2015-2016, il est apparu que, eu égard à l'extension des tâches confiées à l'ARES par le législateur et par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les locaux occupés par l'institution ne seraient progressivement plus suffisants à terme. Concomitamment, des espaces complémentaires, contigus à ceux loués par l'ARES, ont été rendus disponibles à la suite du départ de leurs occupants, fin 2015. Dès lors, en vue de reprendre ces locaux à son compte, l'ARES a entrepris des contacts, puis des négociations, avec le propriétaire concerné, et conclu celles-ci courant 2016.

L'extension des locaux de l'ARES devrait être effective au début de l'année 2017. La superficie, équivalente à un tiers des surfaces actuellement occupées, permettra notamment d'optimiser l'organisation des réunions de travail. Elle permettra également de maintenir pour l'ensemble des membres du personnel de l'ARES et de WB Campus de hauts standards en matière de conditions de travail, permettant à chacun et chacune de disposer d'un espace de travail et d'équipements adéquats.

01. 1.2 / LES ÉQUIPES DE L'ARES : STABILISATION ET RENFORCEMENT

Depuis sa création, l'ARES attache une haute importance à ses collaborateurs, à leur bien-être et à leur épanouissement. La continuité d'un service public de qualité ainsi que la capacité à assurer les nouvelles missions et à relever les défis à venir de l'institution reposent essentiellement sur des collaborateurs de qualité, bénéficiant d'un encadrement adéquat pour développer leur plein potentiel et s'accomplir tant professionnellement que personnellement.

Dans cette perspective, l'ARES soutient et entretient un dialogue social continu et de qualité, au sein du Comité de concertation de base (CCB) de l'institution, qui est réuni régulièrement et permet d'aborder, dans un esprit de collaboration, toute thématique relative à l'organisation du travail ou à la situation des collaborateurs. Le CCB suit notamment la mise en œuvre du plan annuel et du plan quinquennal élaboré par le conseiller interne en prévention afin de garantir le bien-être et la sécurité de l'ensemble des collaborateurs. L'ARES a également procédé à la désignation d'une personne de confiance, dont le rôle est d'être à l'écoute de tous les travailleurs, de manière confidentielle, dans le cadre de la prévention et la protection du personnel contre les risques psychosociaux au travail.

Au niveau, plus large, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES participe aussi activement aux travaux du comité de secteur XVII, tant en ce qui concerne les réunions plénières de l'instance que ses différents groupes de travail.

L'ARES a également désigné, par voie de marché public, un nouveau prestataire pour ses services externes de protection et prévention au travail (SEPPT). La collaboration avec celui-ci s'est concrétisée, entre autres, par une visite des locaux afin de garantir l'ergonomie et la sécurité des postes de travail. Les conclusions de cette visite – de manière générale positives –, ont fait, pour autant que de besoin, l'objet d'un suivi. Par ailleurs, une enquête relative au bien-être au travail et à la prévention des risques psychosociaux, confiée à ce nouveau prestataire, est en cours d'élaboration en vue d'une mise en œuvre concrète au premier trimestre 2017.

L'ARES continue à encourager la formation de ses collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs tâches professionnelles. Toute demande est évaluée et, si elle est en adéquation avec les besoins professionnels de la personne concernée, soutenue et concrétisée dans la grande majorité des cas.

Dans un tel cadre, il est intéressant de souligner que l'ARES bénéficie d'une stabilité importante de ses collaborateurs: compte non tenu des départs pour raison de fin de carrière, seuls deux membres du personnel présents au 1^{er} janvier 2014 et transférés à l'ARES ont, depuis, fait le choix de quitter l'institution pour mener d'autres activités professionnelles. Au-delà, un membre du personnel et deux chargés de mission détachés de l'enseignement supérieur et arrivés à l'ARES après le 1^{er} janvier 2014 ont mis fin à leur fonction (en raison d'une nomination dans le service public, pour l'un, et d'une promotion professionnelle pour deux d'entre eux).

Les taux de présence des collaborateurs sont aussi particulièrement satisfaisants puisqu'on constate un taux d'absentéisme pour maladie et invalidité d'à peine 3% pour l'année 2015.

Enfin, l'année académique 2015-2016 a également été l'occasion pour l'ARES de continuer à étoffer ses équipes en fonction des besoins. Plusieurs recrutements sont encore en cours en vue de répondre aux (nouveaux) défis qui se posent aux institutions publiques, en général, et à l'ARES, en particulier, tels que la communication et la sécurité des données.

01. 1.3 / LA GOUVERNANCE: HARMONISATION ET TRANSPARENCE

Durant l'exercice 2015-2016, l'ARES a finalisé ou poursuivi la mise en place d'instruments de gouvernance essentiels à son développement immédiat et futur.

01. 1.3.1 / L'adoption d'un règlement de travail

Aboutissement d'un important dialogue entre les organisations syndicales et la direction de l'institution, le règlement de travail de l'ARES a été adopté en juillet 2016. Établi en application de la loi instituant les règlements de travail du 8 avril 1965², le document fait reposer les conditions et l'organisation du travail sur des bases concrètes et partagées par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'ARES, dans une optique d'équité et de transparence, notamment avec l'objectif de limiter autant que possible les zones d'interprétation. S'il fixe les droits et devoirs de chacun dans le cadre de la relation de travail, il consacre avant tout les principes encouragés dès la création de l'ARES: bien-être au travail, stabilité de l'emploi, souplesse horaire, possibilités de récupération, confiance mutuelle, possibilités de télétravail, etc. En cours de discussion au sein du CCB de l'ARES depuis 2015, le règlement de travail a fait l'objet d'un accord en juillet 2016, soit après moins d'une année de négociation, ce qui est particulièrement court pour un nouveau service public. Il a été officiellement communiqué et transmis au personnel au début du mois de septembre 2016. Ce texte s'appuie principalement sur le cadre réglementaire et les us et pratiques en vigueur dans les principales instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en intégrant certaines particularités propres à l'ARES et à l'historique des anciens organismes qui y ont été transférés. Le règlement de travail ne change donc pas fondamentalement les pratiques ayant cours à l'ARES, mais contribue à les clarifier et les uniformiser davantage.

² Loi instituant les règlements de travail du 8 avril 1965 (MB du 5 mai 1965). Voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1965040801&table_name=loi.

01.1.3.2 / **L'implémentation d'un logiciel ERP (Enterprise Resource Planning)**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la comptabilité et le suivi budgétaire de l'ARES sont assurés au moyen du logiciel SAP (Systems, Applications and Products for data processing) dont l'implémentation a été menée avec succès en étroite collaboration avec l'ETNIC. Inscrivant de la sorte l'ARES dans les meilleures pratiques budgétaires et comptables, ce changement de solution a notamment permis d'améliorer largement la traçabilité des documents comptables (factures, notes de crédit, etc.) et de leur traitement, ainsi que d'assurer un suivi et un contrôle comptables et budgétaires accrus. En adoptant le logiciel SAP, les services de l'ARES se portent à l'avant-garde des pratiques en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'utilisation de cette solution étant appelée à être progressivement généralisée au sein des différents services et instances de celle-ci au cours des prochaines années.

01.1.3.3 / **Le contrôle des comptes**

En ce qui concerne les procédures comptables et budgétaires, les comptes 2014 et 2015 de l'ARES ont fait l'objet, au début de l'année 2016, d'un contrôle par le cabinet de révisorat Callens, Theunissen et Pirene, désigné mi-2015 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en qualité de réviseurs aux comptes près l'ARES. Les rapports rendus par les réviseurs, présentés au Conseil d'administration préalablement à l'approbation des comptes, ont évalué de manière favorable la tenue de la comptabilité de l'institution, constatant, par ailleurs, les progrès dans la mise en œuvre des procédures entre les deux exercices concernés. Les rapports comportaient également certaines propositions de nature à encore améliorer la gestion comptable de l'ARES et la qualité de ses comptes annuels, propositions auxquelles il a été apporté un suivi attentif dans le courant de l'exercice 2016.

01.1.3.4 / **La généralisation et la facilitation des procédures de marchés publics**

En tant qu'institution publique, l'ARES est tenue de se conformer à la législation sur les marchés publics. Soucieuse du respect de ce prescrit, l'ARES a continué à soutenir la généralisation de sa pratique des procédures de marché public pour l'ensemble de ses achats, le cas échéant comme partenaire ou comme pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) de différents marchés souscrits par d'autres institutions publiques. En vue de garantir une appropriation maximale par les collaborateurs de l'ARES, une séance spécifique de formation, assurée par un expert externe reconnu en la matière, a été organisée à l'intention de ces derniers. Des modèles de documents ont été créés, ainsi que des procédures arrêtées afin de déterminer les rôles, les responsabilités et les procédures à suivre en vue de garantir et de faciliter la pratique des marchés publics au quotidien.

En procédant de la sorte, l'ARES réaffirme la nécessité d'une mise en concurrence équitable et systématique pour l'ensemble des acquisitions qu'elle réalise ou des services qu'elle commande. Cette règle est d'ores et déjà d'application pour toute nouvelle acquisition et pour la désignation de nouveaux fournisseurs ou prestataires de services.

En ce qui concerne les relations avec les fournisseurs qui auraient été établies préalablement à la mise en place de l'ARES, le travail progressif de remise en concurrence et de régularisation (services de nettoyage, services d'expédition aériens, services d'obtention et de livraison des visas, SEPPT, etc.) a été poursuivi. En termes d'ampleur budgétaire, et en ne considérant que les marchés principaux définitivement et directement attribués par l'ARES au cours de l'exercice écoulé³, les budgets concernés par les décisions d'attribution notifiées par l'ARES dépassent le demi-million d'euros.

³ Le calcul effectué ici ne tient pas compte des achats effectués dans le cadre de marchés passés par d'autres pouvoirs adjudicateurs et auxquels l'ARES a accès, ni des montants concernés par des achats ponctuels dont l'ampleur justifie un recours à une simple comparaison de prix (en règle générale, les acquisitions ne dépassant pas 8500 € HTVA sur l'exercice considéré).

01. 2 / LA COMMUNICATION ET L'INFORMATIQUE

Les investissements consentis par l'ARES en termes de communication et de gestion de l'information ont été poursuivis et progressivement amplifiés. Construits sur les premières « briques » déjà posées entre 2014 et septembre 2015 (identité visuelle, site web temporaire, intranet, etc.), les développements apportés au cours de la période couverte par ce rapport ont été conduits par une équipe renforcée notamment par l'affectation – interne, mais au terme d'une procédure de recrutement standard – d'un directeur.

Les projets poursuivis et concrétisés l'ont été avec le même double objectif de soutien à l'organisation dans l'exercice et dans la visibilité de ses missions et de ses réalisations, d'une part, et d'appui aux collaborateurs et aux partenaires extérieurs dans leurs travaux, d'autre part. Ils ont ainsi été entrepris au service à la fois du fonctionnement de l'institution ainsi que de son identité d'organisation publique transparente, efficace et ouverte.

01. 2.1 / LA COMMUNICATION EXTERNE

01. 2.1.1 / Le déploiement de l'identité visuelle et le nouveau site web de l'ARES

L'ARES a finalisé le développement de l'identité visuelle dont elle avait entamé le déploiement au cours du second semestre 2015. Avec la charte graphique définitivement validée qui les accompagne, le logo et son « bleu ARES » rythment désormais, sur la base de règles de composition et de modèles, l'ensemble des supports de communication, externe comme interne. Ceux-ci doivent contribuer à assoir l'image de l'institution.

Ces éléments ont par ailleurs présidé au volet graphique de la conception du nouveau site web institutionnel de l'ARES. Refondu graphiquement et mis en ligne le 18 janvier 2016 au terme d'un processus de définition des objectifs, des contenus et des fonctionnalités, le site www.ares-ac.be est, depuis, régulièrement mis à jour et enrichi de nouveaux contenus en lien avec les activités de l'ARES et avec l'enseignement supérieur. Entre

la mi-janvier et la mi-septembre 2016, au total, 178 822 sessions ont été ouvertes sur le site, représentant 94 069 visiteurs et près de 1,6 million de pages vues, soit une moyenne de 11 758 visiteurs par mois.

01. 2.1.2 / Le premier rapport d'activités de l'ARES

L'identité visuelle adoptée par l'ARES a également habillé son premier rapport d'activités. Le décret « Paysage » prévoit en effet que l'institution établisse annuellement un rapport de ses activités de l'année académique écoulée. Le premier rapport d'activités de l'ARES, qui portait sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 13 septembre 2015, a été approuvé le 1^{er} décembre par le Conseil d'administration et transmis au Gouvernement. Sa version électronique a ensuite été diffusée auprès des principaux partenaires de l'ARES et mise à disposition sur le site web de l'institution. Dans un souci de respect de l'environnement, un nombre limité d'exemplaires (250) ont, en outre, été imprimés pour diffusion restreinte, sur un papier 100 % recyclé et écologiquement labellisé.

01. 2.1.3 / L'ouverture: la publicité des décisions du Conseil d'administration, des avis de l'ARES et le renforcement des relations presse

En tant qu'organisme d'intérêt public, l'ARES accorde une importance toute particulière à la transparence, non seulement des procédures qu'elle applique, mais également des décisions prises. Le décret « Paysage » prévoit d'ailleurs que la publicité des décisions du Conseil d'administration soit assurée. Depuis le mois de janvier 2016, à l'issue de chaque Conseil d'administration, les principales décisions en sont publiées sur le site web de l'ARES et notifiées par courrier électronique à l'ensemble des parties prenantes (Conseil d'administration, direction des établissements, présidents de commissions, commissaires et délégués du Gouvernement, et personnel de l'ARES). L'institution se conforme ainsi au prescrit légal tout en se positionnant comme organisation proactive en termes d'ouverture. C'est dans le même esprit que l'ensemble des avis et circulaires émis par l'ARES sont aussi publiés sur son site web.

Cette volonté d'ouverture a également guidé le renforcement des relations avec la presse durant l'année académique écoulée. Au cours de cette période, l'ARES a publié 10 communiqués de presse, lesquels sont aussi rendus disponibles sur son site web. Elle a également poursuivi le renforcement plus général en termes de relations avec la presse, notamment en institutionnalisant leur centralisation auprès de la Direction de la communication et de l'informatique et en veillant à garantir une réponse détaillée aux sollicitations dans les délais les plus courts possible. Un système de suivi médiatique centré sur la presse écrite a parallèlement été mis en place. Il sert non seulement à assurer le suivi de la visibilité médiatique de l'organisation et des questions liées à l'enseignement supérieur, mais aussi à établir une revue de presse quotidienne à usage interne.

01. 2.1.4 / **L'évènementiel**

a) *Les Midis de l'ARES*

Hérités d'une longue tradition de conférences de midi organisées par le département de la coopération au développement du CIUF, les Midis de l'ARES ont été lancés à la rentrée académique 2015-2016 en tant que premier élément de communication événementielle de l'ARES. Ces Midis sont envisagés comme des conférences-débats organisées à l'heure du déjeuner dans les locaux de l'ARES autour de questions liées à l'enseignement supérieur, à son internationalisation, à la coopération académique au développement, etc. Ils sont conçus comme un espace de valorisation d'initiatives ou de travaux de recherche, de réflexion et d'échange entre tous les acteurs intéressés par les questions abordées, qu'ils soient académiques, chercheurs, étudiants, ou, par exemple, issus des ONG, du monde politique ou de l'entreprise. Au cours de la période couverte par ce rapport, huit Midis ont été organisés :

- » 01/10/2015: Sciences historiques en République démocratique du Congo : un investissement d'avenir ?;
- » 26/11/2015: Quinze ans après son lancement, le Processus de Bologne est-il toujours pertinent ?;
- » 08/12/2015: Quelle portée politique pour la coopération académique? Réflexions à partir du contexte burundais;

- » 04/02/2016: L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à la lumière des indicateurs internationaux;
- » 01/03/2016: Intégrer le genre dans les projets de coopération académique: Pourquoi? Comment?;
- » 13/04/2016: Coopération, développement, université: subtil (dés)équilibre?;
- » 02/05/2016: *Internationalisation of higher education: is it the end, an end or... the (re-)beginning?*
- » 24/05/2016: MOOCs & Cie: pratiques et enjeux de l'enseignement supérieur à distance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Midis de l'ARES sont organisés sur une base régulière (environ toutes les six semaines). Les informations sont publiées sur le site web de l'ARES et diffusées via une liste de distribution couplée à un formulaire d'inscription en ligne. La liste compte plus de 1200 abonnés et chaque Midi accueille en moyenne une cinquantaine de participants.

b) *L'après-midi « Paysage »*,

Le 19 mai 2016, à l'initiative de la Commission de l'information sur les études, l'ARES et des représentants des établissements d'enseignement supérieur ont organisé une demi-journée d'information et d'échanges consacrée au décret « Paysage ». L'évènement, qui s'est tenu à l'Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B), poursuivait principalement l'objectif de contribuer à la consolidation et à l'harmonisation de l'information donnée aux candidats étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus de 150 personnes y ont effectivement assisté. À l'occasion de l'évaluation en ligne menée auprès des participants, 83,1% d'entre eux se sont déclarés satisfaits de l'après-midi et plus de 98% se sont prononcés en faveur de l'organisation régulière d'une telle séance.

c) *Le Get-Together Lunch*

Le 23 octobre 2016, à l'occasion de la rentrée académique et pour ponctuer les premiers mois de travail de l'ARES, dont six passés dans ses nouveaux locaux de la rue Royale, un Get-Together Lunch, qui s'est tenu à l'ARES même, a rassemblé quelque 110 des principaux partenaires de l'institution. L'évènement, envisagé dans une optique de rassemblement convivial des

forces vives du secteur, a été rehaussé de la présence des ministres de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale, qui se sont tous deux adressés à l'assemblée pour évoquer, comme le président Maystadt, la réforme du paysage de l'enseignement supérieur et les défis de l'année à venir.

d) La Christmas Party des boursiers de l'ARES

Enfin, le 11 décembre 2016, une Christmas Party a été organisée à l'intention de tous les boursiers de l'ARES présents en Belgique à la veille des fêtes de fin d'année. Elle a été conçue comme une occasion pour les boursiers, mais aussi pour leurs professeurs, leurs promoteurs, ou pour les responsables de la coopération internationale dans les établissements d'enseignement supérieur, de se rencontrer et de partager un moment de convivialité. L'évènement a rassemblé, à Bruxelles, un peu plus de 230 personnes.

e) Les réseaux sociaux

Avec un peu plus de 1600 followers en septembre 2016, le compte Twitter de l'ARES (@ARESfbw_be) constitue la base de sa présence sur les réseaux sociaux. Celle-ci a d'ailleurs été enrichie par la création d'une page d'entreprise sur le réseau professionnel LinkedIn, qui permet notamment de publier les offres d'emploi.

01. 2.2 / LA COMMUNICATION INTERNE

La communication interne, couplée aux solutions informatiques mises en place, a continué à faire l'objet d'une attention importante. Durant l'année académique écoulée, l'espace intranet a été enrichi, notamment avec la publication d'une revue de presse quotidienne réalisée à partir d'une solution de monitoring de presse et accessible à tous les collaborateurs, ou encore avec la publication d'une information complète relative au règlement de travail adopté en juillet. Avec cet instrument, l'ARES poursuivait un triple objectif de capitalisation de l'information interne, de désengorgement des canaux de communication traditionnels par la mise en place d'un forum de discussion, et de contribution à l'émergence d'une dynamique collective.

L'ARES dispose également, depuis cette année, d'un abonnement aux dépêches « enseignement » de l'agence de presse Belga, qui sont partagées avec le personnel, de la même manière que pour la revue de presse.

Avec l'effervescence de la mise en place de l'ARES, l'énergie qu'elle a demandée et la nécessité de plonger directement dans les dossiers, il n'a pas toujours été possible, pour les collaborateurs de l'ARES, de prendre le temps ou le recul nécessaires pour envisager globalement le quotidien, les projets menés par des collègues chargés de matières spécifiques ou relevant d'une autre direction. Pour promouvoir et consolider cette approche et cette dynamique collectives, à côté des réunions d'équipe, des Midis de l'ARES ou de l'intranet, l'organisation régulière de rencontres internes interactives et informelles a été proposée au personnel dès juin 2016. Baptisées « Tipis », ces tables d'interaction et de partage de l'information doivent permettre d'approfondir les connaissances mutuelles sur les métiers et les réalisations de chacun, de mieux partager l'information pour mieux interagir. Chaque membre du personnel est libre de proposer un Tipi ou d'en solliciter un sur un thème précis. Entre juin et septembre, trois Tipis ont été organisés, dont un sur la structure et les enjeux de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, toujours pour contribuer à l'objectif de renforcement de la dynamique collective, plusieurs évènements internes ont été organisés. En janvier, les collaborateurs de l'ARES se sont trouvés rassemblés pour un repas de Nouvel An et, en novembre, pour une première activité de team-building récréative centrée sur la cohésion de groupe.

01. 2.3 / DES SOLUTIONS INFORMATIQUES PERFORMANTES

En matière d'infrastructure de services et, plus particulièrement, de système de gestion de l'information, l'ARES avait, à sa création, porté son choix technologique sur le déploiement d'une version professionnelle de la suite applicative G Suite éditée par Google. En dehors de la gratuité dont bénéficie l'ARES en tant qu'organisation relevant du secteur de l'éducation, la solution retenue présente l'avantage d'être simple tant

à administrer qu'à utiliser et d'intégrer une série de services applicatifs (e-mails individuels, groupes de distribution, agendas partagés, documents en ligne, espaces extranets, etc.) qui favorisent un travail collaboratif et dématérialisé tant entre les collaborateurs qu'entre les services de l'ARES et les intervenants extérieurs.

Ce système a été maintenu et développé en fonction des besoins exprimés : créations de nouveaux groupes de distribution et espaces extranets, synchronisation partielle des documents stockés sur serveur interne vers l'espace en ligne (Google Drive), test des dispositifs de discussion en ligne en vue de décharger la messagerie, etc.

Enfin, la collaboration avec l'ETNIC a été poursuivie en matière d'infrastructure informatique matérielle et pour la préparation du déploiement de certains services : acquisition et maintenance d'équipements bureautiques, support aux utilisateurs, et nouveaux projets. Ainsi, en dehors du volet informatique du projet d'extension des bureaux évoqué précédemment, le remplacement de l'accès des bureaux de l'ARES au réseau extérieur via des lignes d'accès numériques par une connexion reposant sur la fibre optique au réseau métropolitain (MAN) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été négocié pour accroître les performances du trafic extranet de l'institution dans le courant de l'année 2017. L'adhésion de l'ARES au service de roaming WiFi Eduroam (World Wide Education Roaming for Research & Education) a également été demandée. Elle permettra d'offrir aux collaborateurs qui se déplacent dans les établissements qui y adhèrent déjà ainsi qu'aux visiteurs de ces établissements qui se rendent à l'ARES un accès automatique et sécurisé à Internet via leurs identifiants habituels, une réelle plus-value en termes d'itinérance et de connectivité.

/ 02. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE L'ARES : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration et son Bureau exécutif, tels qu'institués par le décret « Paysage », sont les organes de décision de l'ARES. Ils assurent la mise en œuvre des quelque vingt-cinq missions différentes que le Décret lui confie et qui peuvent être regroupées au sein de quelques grandes thématiques générales :

- » Académique ;
- » Recherche et développement ;
- » Institutionnel ;
- » Information ;
- » Coopération académique au développement ;
- » Relations internationales.

Durant l'année académique 2015-2016, le Conseil d'administration a tenu huit réunions. Le Bureau exécutif en a tenu sept, auxquelles il faut ajouter une réunion dite « électronique ». Ce mode de réunion, tenue « à distance », permet de répondre à l'urgence requise par certains dossiers. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, en effet, sollicité à plusieurs reprises l'avis de l'ARES sous le bénéfice de l'urgence et, par conséquent, celui de ses différentes instances. Un tel processus ne permet pas toujours d'examiner et d'instruire les dossiers et les questions posées avec autant d'attention et de manière aussi détaillée que souhaité.

Comme exprimé dans le précédent rapport d'activité, le Conseil d'administration reste d'avis que de telles situations, même si elles ne peuvent naturellement pas être évitées totalement, doivent néanmoins demeurer aussi rares que possible.

Philippe Maystadt, ministre d'État et *past* président de la Banque européenne d'investissement (BEI), a présidé le Conseil d'administration et son Bureau exécutif durant l'année académique 2015-2016.

Un certain nombre de membres du Conseil d'administration ont cessé leurs activités au sein de l'ARES ou ont vu celles-ci sensiblement modifiées durant cette année académique écoulée. C'est notamment le cas de Marianne Coessens (HEB), Didier Viviers (ULB), Daniel Chavée (HENALLUX), Joan Lismont (FGTB), Briec Wathélet, Zoé Gourage, Romain Gosseye, Arnaud Roquet et Thomas De Pryck (FEF), de Mourad Ouahmed, Nathaël Hicquet et Julien Brassart (UNECOF), qui ont cessé leurs fonctions à l'ARES pendant ou à l'issue de l'année académique 2015-2016. Par ailleurs, Alain Diseur (DGEH) est devenu vice-président du Conseil d'administration et président de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale en remplacement de Toni Bastianelli (HEPL), lequel est demeuré membre effectif des deux instances précitées.

LES MISSIONS DE L'ARES

- » MAINTIEN DE LA COHÉRENCE DE L'OFFRE DE FORMATION
- » ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION COMMUNES
- » PROMOTION DES COLLABORATIONS
- » DÉFINITION DES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES
- » COORDINATION DES STRUCTURES D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE
- » AGRÉER LES FORMATIONS CONTINUES

/ ACADÉMIQUE

- » PROMOTION DE LA RECHERCHE CONJOINTE
- » ORGANISATION DES ÉCOLES DOCTORALES THÉMATIQUES AVEC LE FRS-FNRS
- » COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNÉES STATISTIQUES ET SCIENTIFIQUES SUR LE SECTEUR
- » RECENSEMENT DES BONNES PRATIQUES
- » PUBLICATION D'ANALYSES ET RECOMMANDATIONS POUR LES AUTORITÉS ET AUTRES INSTITUTIONS

/ R & D

- » REMISE D'AVIS ET DE PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT SUR TOUTE MATIÈRE RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- » PROPOSITION DES HABILITATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE
- » LIEN COMMUN AVEC LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, RÉGIONALES OU FÉDÉRALES (WBI, AEQES, CSM, CPS, FRS-FNRS, ETC.)
- » DROITS D'INSCRIPTION

/ INSTITUTIONNEL

- » DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES
- » COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

/ INFORMATION

- » COORDINATION DE LA PARTICIPATION À LA COOPÉRATION ACADÉMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

/ COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- » PROMOTION DE LA VISIBILITÉ INTERNATIONALE
- » COORDINATION DE LA REPRÉSENTATION POUR LES MISSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES

/ INTERNATIONAL

Régulièrement, le Conseil d'administration a approuvé – le cas échéant après avoir apporté certaines modifications – de nombreuses propositions émanant des chambres thématiques, des commissions permanentes et des groupes de travail. C'est en partie sur la base de ces travaux détaillés ci-après que, durant l'année académique 2015-2016, il a été amené à rendre au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles 26 avis, dont la liste figure en annexe 1. Le nombre, qui représente autant d'avis formulés sur une seule année académique que sur les 18 premiers mois d'existence de l'ARES, illustre bien l'amplification des sollicitations qui sont formulées à son égard.

Enfin, le Conseil d'administration établit également les désignations des représentants de l'ARES dans divers organismes extérieurs. Actuellement, l'Académie se trouve représentée ou désigne des membres notamment dans plusieurs organisations ou groupes de travail figurant en annexe 6.

Pour mener à bien ses discussions et ses délibérations, le Conseil d'administration peut compter sur le travail préparatoire de son Bureau exécutif. Ce dernier est aussi chargé de prendre toutes les mesures d'urgence, dont, notamment, l'élaboration des avis de l'ARES relatifs aux demandes qui lui sont soumises sous le bénéfice de l'urgence par le Gouvernement.

Enfin, il est également chargé de prendre toutes les mesures en matière de gestion du personnel qui lui sont confiées par le Gouvernement en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 19 décembre 2013 relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'ARES⁴. Comme pour le Conseil d'administration, un certain nombre de membres du Bureau exécutif ayant joué un rôle important pour l'ARES ont cessé leurs activités au sein de celui-ci. C'est notamment le cas de Toni Bastianelli (HEPL), de Briec Wathelet (FEF) et de Mourad Ouhamed (UNECOF).

4 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 19 décembre 2013 (MB du 31 janvier 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=39750&referant=00&bck_ncda=8732&bck_referant=101.



2



/ 03. LES TRAVAUX THÉMATIQUES DES INSTANCES D'AVIS

03.1 / LE CONSEIL D'ORIENTATION

Présidence :

Marcel Miller, Managing Director Alstom Benelux

Avec la mise en place de son Conseil d'orientation, dont la séance inaugurale s'est tenue le 15 septembre 2016, soit tout juste à l'issue de l'année académique écoulée, l'ARES a complété sa structure de gouvernance telle que prévue par le décret « Paysage ».

Composé de personnalités extérieures à l'ARES issues de différentes sphères de la société et choisies pour leur renommée internationale ou leurs qualités les reliant à l'enseignement supérieur, le Conseil d'orientation compte 33 membres désignés par arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet à l'ARES de s'appuyer dans la durée sur l'expertise de représentants des milieux socioéconomiques marchands et non marchands, culturels, politiques, scientifiques, mais aussi des organisations représentatives des étudiants, des pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire et non obligatoire, et d'organisations aux missions « connexes » telles que le FRS-FNRS.

Sa composition reflète bien la mission générale que lui a confiée le décret « Paysage » : apporter une vision extérieure sur l'organisation et l'offre de l'enseignement supérieur, et sur leur articulation avec le monde de l'entreprise, la recherche scientifique et les enjeux de société.

Lors de sa séance inaugurale, le Conseil d'orientation a élu son président, Marcel Miller, Managing Director Alstom Benelux, désigné pour cinq ans, et jeté les bases de son fonctionnement. Ses travaux accompagneront l'ARES dans sa mission de pilotage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils porteront principalement sur l'adéquation de notre enseignement supérieur aux réalités de terrain et aux enjeux d'avenir. Associé au Conseil d'administration, le Conseil d'orientation remettra chaque année, conformément au Décret, un avis sur l'offre d'études et de formation continue afin que celles-ci soient le plus en harmonie possible avec les missions de l'enseignement supérieur, d'une part, et avec les réalités socioéconomiques et socioculturelles, ainsi que les besoins futurs en compétences intellectuelles, scientifiques, artistiques ou techniques, d'autre part. Il peut également débattre et remettre avis sur tout autre sujet de nature à influencer l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 2 / LES CHAMBRES THÉMATIQUES

Pour statuer sur différentes matières, notamment celles liées à la recherche, au contenu des études et formations et à l'offre d'études, en ce compris les habilitations, le Conseil d'administration de l'ARES prend l'avis de toutes ou de certaines de ses trois chambres thématiques: la Chambre des universités, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, et la Chambre des écoles supérieures des arts.

Chacune d'entre elles, au titre d'organe d'avis auprès du Conseil d'administration, est individuellement compétente non seulement pour toute question qui relève spécifiquement de la forme d'enseignement supérieur qu'elle représente, mais aussi pour toute question qui a trait aux niveaux et aux domaines qui la concernent. Elles peuvent par ailleurs se réunir et s'exprimer conjointement lorsqu'une compétence partagée par deux ou trois d'entre elles le demande.

03. 2.1 / LA CHAMBRE DES UNIVERSITÉS

Présidence:

Vincent Blondel, recteur de l'UCL

La Chambre des universités s'est réunie à six reprises durant la période couverte par ce rapport. Menés par les recteurs des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les représentants des personnels et des étudiants, les travaux de la Chambre ont principalement porté sur les éléments décrits ci-dessous.

03. 2.1.1 / **Les dérogations en matière de langue**

L'usage d'autres langues d'enseignement ou d'évaluation que le français dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est encadré par l'article 75 du décret «Paysage». Celui-ci précise que, pour les études de deuxième cycle, des dérogations aux principes fixés peuvent être accordées par le Gouvernement, sur proposition de l'ARES, lorsque les études concernées comportent un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique, ou de sa nature particulière.

La Chambre a soumis à l'approbation du Conseil d'administration, qui a été accordée, deux demandes de dérogation pour des formations organisées en langue anglaise par l'UCL et par l'ULB.

03. 2.1.2 / **L'analyse des demandes de nouvelles habilitations**

À l'automne 2015, la Chambre a examiné les demandes d'habilitation introduites à l'ARES en vue de l'année académique 2016-2017 et a transmis ses remarques et ses commentaires au Conseil d'administration. Cette analyse a été effectuée sur la base des critères et des modalités approuvés par l'ARES le 30 juin 2015.

03. 2.1.3 / **Le financement des actions de recherche concertées**

Le décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités⁵ prévoit que, chaque année, 20% de la subvention accordée aux universités par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement d'actions de recherche concertées soient répartis selon des critères rela-

⁵ (MB du 12 mai 2014). Voir http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40180&referant=02&bck_ncda=40180&bck_referant=00.

tifs au financement reçu par chaque université du programme-cadre de recherche et développement de l'Union européenne, au nombre de ses chercheurs postdoctoraux, de ses membres du personnel académique ayant soutenu leur thèse dans une autre université, de ses publications scientifiques et des citations dont elle fait l'objet.

La Chambre a travaillé en ce sens pour collecter les informations.

Ses membres se sont également accordés sur la nécessité de revoir le décret à l'avenir en simplifiant et en objectivant davantage les critères de répartition.

03. 2.1.4 / **La formation continue**

Conformément à l'article 74 du décret « Paysage », les études de formation continue ne sont pas sanctionnées par un grade académique, mais peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants, pour autant qu'elles portent sur au moins 10 crédits, qu'elles respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques, et que l'ARES atteste de cette conformité.

La Chambre des universités a examiné la conformité de 12 demandes de certificats de formation continue dont l'organisation était demandée par les universités au regard des conditions fixées par le décret « Paysage » pour que celles-ci permettent la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits aux étudiants pour les enseignements suivis avec succès. À l'exception de deux dossiers, ces demandes ont été transmises pour approbation au Conseil d'administration.

03. 2.1.5 / **L'exonération des droits majorés**

L'article 105 du décret « Paysage » prévoit que, pour les étudiants non finançables en raison de leur nationalité, et à l'exception de certaines catégories d'entre eux, l'ARES fixe librement le montant des droits d'inscription. La Chambre des universités a préparé, en mars 2016, la mise à jour, pour

l'année académique 2016-2017, de la circulaire fixant le montant des droits dits « majorés » applicables aux étudiants non finançables et précisant les cas d'exemption possibles. Celle-ci a alors été approuvée par le Conseil d'administration dans la foulée.

03. 2.1.6 / **Le refinancement de l'enseignement supérieur**

En janvier 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçait un avant-projet de décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur de 107,5 millions d'euros répartis progressivement sur 4 ans jusqu'à l'horizon 2019, dont la libération d'une première « enveloppe » de 10 millions d'euros en 2016, répartis, pour 75 %, entre les universités et, pour 25 %, entre les hautes écoles.

Sollicitée pour analyser le projet de texte, la Chambre des universités s'est réjouie de cet avant-projet de décret, inspiré des propositions formulées par les universités, considérant néanmoins qu'il constitue une première étape dans le processus de refinancement revendiqué de longue date par le secteur. Celui-ci est, en effet, pénalisé par un système de financement dit « de l'enveloppe fermée », qui perdurera et qui a conduit, dans les faits, à un définancement important ces 20 dernières années.

La Chambre a souligné, par ailleurs, que le décret devrait permettre de limiter, pour une période de plusieurs années, certains effets de la concurrence entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre autres par la mise en place d'un mécanisme de solidarité.

03. 2.1.7 / **Les études en sciences vétérinaires**

La Chambre des universités a émis un avis défavorable sur l'avant-projet de décret relatif aux études en sciences vétérinaires, moyennant un soutien de l'ULg. Cet avant-projet portait essentiellement sur le principe de l'organisation, pour les sciences vétérinaires, d'un test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) et d'un concours à l'issue de la première année de bachelier, à l'instar de ceux déjà existants ou mis en place en 2016 pour les études de sciences médicales et de dentisterie.

03. 2.1.8 / **Le changement d'université après une première année de bachelier réussie**

La Chambre a rédigé une note relative à l'inscription d'étudiants ayant réussi 45 crédits du premier bloc d'un premier cycle d'études dans une institution universitaire et souhaitant poursuivre, soit le même programme soit un autre, dans une autre institution universitaire. Faute d'harmonisation des matières de premier bloc entre établissements, la question consistait à savoir si l'étudiant concerné devait être inscrit par sa nouvelle université d'accueil dans le bloc 1 du premier cycle (dans la mesure où il n'a pas encore validé les 45 crédits du bloc 1 tel qu'organisé par elle) ou s'il pouvait être admis à poursuivre son parcours dans le cycle.

Les propositions examinées consistaient, en fonction de trois cas de figure distincts (même programme, programme apparenté et programme sensiblement différent) à définir la possibilité d'une poursuite dans le cycle ou d'une réinscription en première année de bachelier ainsi que les modalités de valorisation des crédits acquis dans le cycle de bachelier du nouveau programme, et non dans la seule première année de celui-ci.

03. 2.1.9 / **L'école doctorale thématique en sciences des religions**

En concertation avec le FRS-FNRS, la Chambre des universités a approuvé la demande de création d'une école doctorale thématique en sciences des religions introduite par l'UCL, l'ULB et l'ULg et approuvée par le FRS-FNRS. Conformément au décret « Paysage », l'habilitation à organiser la formation doctorale est en effet accordée, par domaine ou ensemble de domaines d'études, conjointement aux universités accueillant une école doctorale thématique agréée par l'ARES, sur avis de sa Chambre des universités, et relevant de l'école doctorale près le FRS-FNRS correspondante.

03. 2.1.10 / **La représentation externe**

Enfin, comme les deux autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre des universités a proposé les noms de représentants auprès de plusieurs organismes extérieurs.

03. 2.2 / **LA CHAMBRE DES HAUTES ÉCOLES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE**

Présidence :

Alain Diseur, directeur général des enseignements de la Province de Hainaut

Durant l'année académique couverte par ce rapport, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est réunie à 10 reprises. La présidence a été assurée par Toni Bastianelli, directeur-président de la Haute École de la Province de Liège jusqu'en mai 2016. C'est ensuite Alain Diseur, directeur général des enseignements de la Province de Hainaut, qui en a repris la présidence à partir du 1^{er} juin.

La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale est par ailleurs préparée par un bureau. Ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 2.2.1 / **L'analyse des demandes de nouvelles habilitations**

Comme chaque année, et comme les autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a procédé à l'examen des demandes d'habilitation introduites à l'ARES dans le cadre de son appel à propositions de l'année 2015. Onze propositions de nouvelles formations concernaient cette année les hautes écoles et l'enseignement supérieur de promotion sociale.

03. 2.2.2 / **Les référentiels de compétences**

La Chambre a également poursuivi un travail de longue haleine relatif à la description des formations sous la forme de référentiels de compétences amorcé en 2009 par le CGHE dans le cadre du processus de Bologne et de la dynamique de l'apprentissage tout au long de la vie. Elle a ainsi approuvé les référentiels manquants des bacheliers de spécialisation ainsi que de certains masters des catégories économique, paramédicale et sociale.

03. 2.2.3 / **Les dossiers pédagogiques de l'enseignement supérieur de promotion sociale**

En vertu de l'article 75 § 1^{er} du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 et à l'article 121 du décret « Paysage », l'enseignement de promotion sociale délivre un titre correspondant à celui de l'enseignement de plein exercice lorsque celui-ci sanctionne des ensembles de compétences et d'acquis d'apprentissage déclarés « correspondants » par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un avis motivé de la chambre thématique concernée de l'ARES quant à la correspondance de niveau du dossier pédagogique approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale.

La Chambre a examiné, dans ce cadre, plusieurs dossiers pédagogiques que l'enseignement supérieur de promotion sociale avait actualisés, tels que le bachelier en relations publiques, le bachelier infirmier responsable de soins généraux et le bachelier assistant social. Elle a attesté, en vue du Conseil d'administration, de la correspondance de niveau.

03. 2.2.4 / **L'enseignement supérieur en alternance**

L'alternance est une modalité de formation caractérisée par le fait que l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme se fait pour partie en entreprise et pour partie au sein d'un établissement d'enseignement. Sa mise en œuvre dans l'enseignement supérieur sous la forme de masters en alternance constitue un des enjeux d'avenir pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a été concrétisée, à titre d'expérience pilote, dès l'année académique 2011-2012, par la mise en place de cinq masters « orphelins » – qui n'ont pas de premier cycle correspondant – donnés en hautes écoles et comptant 60 crédits de formation « classique » et 60 crédits de formation en entreprise. L'élargissement du périmètre de cette mise en œuvre et ses modalités étaient à l'agenda à la rentrée 2015-2016.

Dans ce sens, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est penchée sur cette question. En s'inspirant du rapport d'évaluation des expériences pilotes, elle a proposé des balises

relatives à la méthodologie qui pourrait être mise en place pour l'approbation des formations en alternance. Comme pour les modalités relatives au traitement des habilitations, le travail accompli par la Chambre dans ce domaine a servi de base aux délibérations et avis de l'ARES sur la question.

In fine, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait sien cet avis et s'en est très largement inspiré pour élaborer le décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance⁶.

03. 2.2.5 / **La reconnaissance de notoriété professionnelle**

La Chambre a examiné huit demandes, dont six ont fait l'objet d'un avis favorable, de reconnaissance de notoriété professionnelle des enseignants en hautes écoles qui ne détiennent pas le titre requis.

03. 2.2.6 / **Les bacheliers en soins infirmiers et sage-femme**

Au cours du second semestre de l'année 2015, à la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES a été chargée d'instruire le dossier de la mise en conformité des cursus infirmier et sage-femme avec les exigences européennes⁷. Celles-ci demandaient, notamment, que les deux formations visées comptent au minimum 4600 heures de formation, avec pour conséquence, par exemple, que le cursus infirmier soit porté de 180 à 240 crédits.

La Chambre a examiné la réforme à envisager d'un point de vue technique (organisation des stages, passerelles) et pédagogique (compétences à acquérir, domaines de stage). Elle a, dans ce cadre, construit et rendu un avis sur les programmes minimaux, la grille horaire minimale et les référentiels de compétences, autant de propositions transmises par l'ARES au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la rédaction

⁶ (MB du 12 septembre 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=428536referant=l026bck_ncda=428536bck_referant=l00.

⁷ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Ac11065>.

du décret qui allait, in fine, venir encadrer cette réforme, à savoir le décret du 30 juin 2016 modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur⁸.

Enfin, toujours dans ce dossier, le ministre de l'Enseignement supérieur a interpellé l'ARES à propos du manque de stages pour chacun des deux cursus. La Chambre a remis un avis proposant une réflexion entre partenaires (hautes écoles, enseignement de promotion sociale et écoles formant au brevet) sur la réalisation d'un cadastre et sur une répartition des stages.

03. 2.2.7 / **La reconnaissance professionnelle du titre de bachelier en psychomotricité**

La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a réactivé, en novembre 2015, un groupe de travail constitué de représentants des établissements d'enseignement supérieur consacré à la question de la reconnaissance du titre de psychomotricien obtenu au terme d'un cycle d'études de bachelier organisé en haute école depuis plusieurs années en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme professionnel de la santé à part entière. Le groupe avait adressé, en janvier 2014, un argumentaire au ministre de l'Enseignement supérieur et à la ministre fédérale de la Santé en faveur de cette reconnaissance par les autorités fédérales.

En juin 2016, en dépit d'un nouvel argumentaire transmis aux deux ministres concernés, l'ARES a été informée de l'avis négatif rendu par le Conseil national des professions paramédicales (CNPP). L'analyse juridique de la question a conclu qu'en l'absence d'un titre professionnel reconnu, les psychomotriciens ne pourraient effectuer que des actes, prestations techniques ou traitements thérapeutiques ne relevant pas de l'exercice de quelque profession de soins de santé réglementée que ce soit.

⁸ (MB du 10 septembre 2008). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=332976&referant=02&bck_ncda=332976&bck_referant=00.

Dans ce contexte, à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, l'ARES a, à son tour, demandé aux établissements d'enseignement supérieur concernés d'informer officiellement les étudiants actuels et futurs de la situation. Pour sa part, le 1^{er} septembre, la Chambre a proposé de maintenir le bachelier en psychomotricité dans le domaine paramédical, tout en l'adaptant et en étudiant les moyens de valoriser le diplôme.

Le travail programmé sur les prochains mois portera sur les axes suivants :

01. L'opportunité d'introduire de nouvelles possibilités de passerelles (pour les étudiants ayant terminé le cursus) et de réorientations (pour les étudiants n'ayant pas achevé le cursus);
02. Les possibles modifications à apporter au cursus en supprimant éventuellement des stages, la formation aux actes, les prestations techniques et les traitements potentiellement interdits;
03. L'information à apporter aux étudiants.

03. 2.2.8 / **Les équivalences**

L'équivalence vise à assimiler les compétences et les savoirs d'un étudiant qui sont certifiés par un ou plusieurs titres, certificats d'études ou diplômes étrangers, à ceux requis à l'issue d'études dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce domaine, la Chambre a examiné les demandes d'avis en la matière qui lui ont été soumises.

Un nouvel arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, entré en vigueur le 15 septembre 2016, confie à présent cette tâche à une commission d'équivalence ad hoc, extérieure à l'ARES.

03. 2.2.9 / **La représentation externe**

Enfin, comme les deux autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre a proposé les noms de représentants auprès de plusieurs organismes extérieurs.

03. 2.3 / LA CHAMBRE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Présidence :

Serge Flamé, directeur de l'IAD

Durant l'année académique 2015-2016, la Chambre des écoles supérieures des arts (ESA) s'est réunie à huit reprises. Elle est préparée par un bureau composé de quatre directeurs d'ESA et ce, en veillant à une représentation des différents réseaux d'enseignement et des différents domaines du secteur de l'art.

Ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 2.3.1 / Le travail propositionnel et d'avis

Une grande partie du travail de la Chambre des ESA est consacré à l'élaboration de propositions et d'avis sur la législation actuelle et les projets en cours. Le décret « Paysage » a modifié certains paradigmes de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et un travail d'implémentation et d'application du texte reste à effectuer, ainsi qu'un travail d'ajustement à la diversité des réalités de l'enseignement supérieur dans le respect de ses principes fondateurs. En outre, une actualisation de dispositions dépassées est également en cours.

a) La participation au travail collectif

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur ou conformément aux procédures établies par le Décret, la Chambre des ESA a examiné les textes suivants, de concert avec les deux autres chambres thématiques de l'ARES et en préparation des délibérations du Conseil d'administration :

- » le projet d'AGCF déterminant les modèles de diplômes ;
- » le projet d'AGCF déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des certifications étrangères d'enseignement supérieur ;

- » l'avant-projet de décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur ;
- » l'avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du centre hospitalier universitaire de Liège et à la recherche ;
- » l'avant-projet de décret organisant l'enseignement supérieur en alternance.

De manière générale, les textes analysés ne concernent parfois que peu – voire pas – les ESA, comme l'avant-projet de décret organisant l'enseignement supérieur en alternance, mais la procédure permet à chaque forme d'enseignement d'être informée des mesures qui concernent les autres et de réfléchir à la pertinence de l'éventuelle transposition de ces dispositifs dans ses domaines.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions relatives à l'équivalence de certifications étrangères, qui prévoient la création d'une commission d'équivalence constituée de sections correspondant à chacun des domaines d'études, la Chambre a estimé qu'il s'agissait d'une mesure tout à fait nouvelle pour les ESA. Elle a plaidé le maintien du dispositif précédent, mais n'a pas été suivie en ce sens.

b) Le travail spécifique à la Chambre des ESA

En ce qui concerne le travail qui lui est propre, la Chambre des ESA a préparé, à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, deux dossiers en amont de la procédure régulière de concertation. Elle a, d'une part, travaillé à la modification de l'AGCF déterminant les formes et les mentions des diplômes et des suppléments délivrés par les ESA et formulé à ce sujet plusieurs propositions. Celles-ci impliquaient, entre autres, une modification de l'article 85 du Décret, lequel fixe les principes de construction de l'intitulé des grades académiques. Elles demandaient également que l'annexe au Décret reprenant les habilitations (annexe II) soit aussi amendée en reformulant les grades qui s'y trouvent listés selon le principe proposé.

Toujours pour les matières qui la concernent spécifiquement, la Chambre des ESA a travaillé à la mise à jour de l'AGCF classant les cours dans son secteur et à l'établissement de contenus minimaux.

En ce qui concerne la formation continue, elle a examiné la demande d'attestation de conformité de deux projets de formation continue et demandé au Conseil d'administration de solliciter le Gouvernement afin que les ESA aient, elles aussi, accès au financement de la formation continue.

03. 2.3.2 / **Autres travaux**

En ce qui concerne les autres matières communes aux diverses formes d'enseignement, la Chambre des ESA a, comme les deux autres chambres thématiques de l'ARES, examiné les demandes d'habilitation déposées au 1^{er} octobre 2015.

Elle s'est aussi particulièrement investie dans la réflexion sur la réforme de la formation initiale des enseignants. Ce sujet a été débattu à quatre reprises dont une fois avec les représentants au GT4O.

Une réflexion a également été amorcée sur l'accueil des réfugiés dans les ESA.

En matière d'enseignement supérieur artistique, la Chambre des ESA a entrepris, à propos du périmètre des études artistiques, une réflexion qui reste à poursuivre. Cette problématique devrait, en effet, connaître divers développements au fur et à mesure de l'augmentation des cohabilitations entre formes d'enseignement.

La Chambre a également émis un avis sur la pertinence de la participation des ESA à la CEPERI.

La Chambre des ESA est aussi restée attentive aux démarches visant à résoudre les problèmes liés au statut des directeurs des ESA. Ce dossier a peu évolué ces derniers temps, ce qui laisse les directeurs dans une situation potentiellement préjudiciable en cas de maladie ou lors de l'accès à la retraite.

Enfin, comme les deux autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre des écoles supérieures des arts a proposé les noms de représentants auprès de plusieurs organismes extérieurs.

03. 3 / LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Les 12 commissions permanentes constituées par l'ARES conformément au Décret (art. 40) sont chargées de préparer les délibérations et les décisions du Conseil d'administration sur les matières qui sont en lien avec leur objet:

01. La Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM);
02. La Commission de l'information sur les études (CIE);
03. La Commission de l'aide à la réussite (CAR);
04. La Commission de la coopération au développement (CCD);
05. La Commission des relations internationales (CRI);
06. La Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS);
07. La Commission développement durable (CDD);
08. La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER);
09. La Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI);
10. La Commission observatoire et statistiques (COS);
11. La Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS);
12. La Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC).

En dehors des dispositions particulières quant à la représentation des étudiants ou de l'enseignement supérieur de promotion sociale au sein de la CAR, de la COVEDAS et de la COFOC, leur composition est fixée par le Conseil d'administration et leurs membres choisis sur la base de leurs compétences particulières.

L'ARES accueille également la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) visée à l'article 97 du Décret, commission dont elle assure le greffe, et la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) créée par le décret du 30 janvier

2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif⁹ et dont l'ARES assure le secrétariat.

Durant l'année académique 2015-2016, deux nouvelles instances se sont ajoutées à cette liste. D'une part, le Collège d'experts extérieurs a été institué par l'ARES, au début de l'année 2016, en vue de mener une mission prospective de définition de notre enseignement supérieur à l'horizon 2030. D'autre part, le Comité femmes et sciences (CFS), institué par le décret du 10 mars 2016¹⁰ et également accueilli par l'ARES, est, quant à lui, chargé de formuler des avis sur l'égalité des femmes et des hommes dans le domaine scientifique et académique, l'ARES en assurant le secrétariat.

Les travaux que ces organes ont menés, à la demande du Conseil d'administration ou d'initiative, sont explicités ci-après. Régulièrement, ils ont permis d'éclairer le Conseil d'administration et ont fourni une aide à la décision.

9 Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014 (MB du 9 avril 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=399228&referant=l028bck_ncda=399228&bck_referant=l00. Voir également l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=407558&referant=l028bck_ncda=407558&bck_referant=l00.

10 Décret instituant le Comité Femmes et Sciences du 10 mars 2016 (MB du 24 mars 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=426018&referant=l028bck_ncda=396818&bck_referant=l02.

03. 3.1 / LA MOBILITÉ

Présidence / Commission de la mobilité des étudiants et du personnel:

Pascal Lambert, directeur-président de la HEPH-Condorcet

La Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM) s'est réunie trois fois en séance plénière au cours de l'année académique 2015-2016.

Pour travailler sur la mobilité interne des étudiants et sur les passerelles entre cycles d'études, la COM s'est appuyée sur les travaux de quatre sous-commissions, une par secteur d'études:

01. Sciences humaines et sociales;
02. Santé;
03. Sciences et techniques;
04. Art.

Ces sous-commissions, mises en place en aout 2015, regroupent plus d'une centaine d'experts et d'animateurs issus de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme initialement prévu, le travail des experts des sous-commissions a commencé dès la rentrée 2015 par une actualisation des passerelles entre cycles d'études reprises dans les deux arrêtés « Passerelles » actuellement en vigueur (l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 qui

fixe les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de titres délivrés hors université et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles¹¹).

Les sous-commissions « Passerelles » ont réalisé leur travail en toute autonomie et à leur rythme. Elles ont organisé les réunions d'experts, souvent par domaine d'études, en vue de modifier – voire, dans certains cas, de supprimer – des passerelles existantes vers des masters ainsi que les conditions d'accès à ces masters, ou en identifiant de nouvelles passerelles ainsi que leurs conditions d'accès. Ce travail d'actualisation a suivi une démarche essentiellement pédagogique, se basant sur les compétences à acquérir par les étudiants en vue d'accéder au master visé par toute passerelle.

Les réunions des experts se sont intercalées entre quelques séances de synthèse regroupant toutes les sous-commissions qui ont eu lieu les 22 octobre, 23 novembre et 17 décembre 2015, et le 1^{er} février 2016.

La COM a été régulièrement tenue informée de l'évolution des travaux. Elle a, à son tour,

informé et relayé des questions vers le Conseil d'administration, dont les réponses ont permis d'ajuster les travaux. Un rapport de synthèse des travaux proches de leur aboutissement a été présenté par les animateurs des sous-commissions devant la COM en janvier 2016 et, en mai 2016, la Commission a validé l'ensemble des propositions de passerelles en leur état jugé final.

Le résultat des travaux a été coulé dans une base de données permettant d'exporter des tableaux par formation. Les propositions ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'ARES du 28 juin 2016 en vue d'être transmises au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réunion de la COM de septembre 2016 a planifié la poursuite des travaux sur les passerelles entre cycles d'études et la révision périodique des passerelles établies, mais aussi de nouveaux chantiers tels que la définition de passerelles au sein du premier cycle d'études.

11. (MB du 5 septembre 2006 et MB du 24 avril 2013). Voir http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31009&referant=l02&bck_ncda=31009&bck_referant=l00 et http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=38640&referant=l02&bck_ncda=31080&bck_referant=l00.

03. 3.2 / L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES

Présidence / Commission de l'information sur les études :

Catherine Iazurlo, Académie des Beaux-Arts de Tournai

Les travaux de la Commission, qui s'est réunie à sept reprises durant la période couverte par ce rapport, ont porté principalement sur les éléments suivants.

03. 3.2.1 / **La présentation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Commission a poursuivi ses travaux relatifs à la politique d'information sur les études à promouvoir par l'ARES.

Durant l'année académique précédente, la Commission et les représentants du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) avaient mis en place un groupe de suivi conjoint ARES-SIEP afin de structurer la discussion autour de l'organisation des salons SIEP pour les questions qui ont trait à l'enseignement supérieur. Il s'est réuni trois fois durant cette année académique.

En matière de communication « papier », la Commission a poursuivi l'élaboration d'un dépliant général présentant le nouveau paysage de l'enseignement supérieur. Le projet a été soumis aux chambres thématiques et au

Conseil d'administration. Après validation et mise en forme, le support devrait paraître au cours de l'année académique 2016-2017. Quant au développement de dépliant spécifiques présentant chaque forme d'enseignement, celui-ci a été postposé. Le Conseil d'administration a en effet souhaité que la priorité soit accordée à une présentation en ligne de l'offre d'enseignement supérieur. Ce projet, pensé dans une optique d'harmonisation et de fourniture d'une information consolidée et partageable entre opérateurs (ARES, pôles académiques, WB Campus, etc.), a été intégré dans les livrables du projet e-paysage.

03. 3.2.2 / **La présentation du décret « Paysage »**

Dans le cadre de ses travaux, notamment les échanges avec les représentants du SIEP, la Commission a dressé le constat d'un degré de maîtrise variable du décret « Paysage » et de ses implications par certains opérateurs, notamment ceux chargés de l'information des futurs étudiants sur les études supérieures.

Pour contribuer à renforcer l'harmonisation de l'information, l'ARES a organisé, en mai 2016, une demi-journée d'information et d'échange consacrée au Décret.

L'évènement a été préparé par un groupe de travail composé de membres de la CIE et chargé de préciser le public cible, le programme et les

modalités pratiques de l'après-midi proposée. Celle-ci s'est tenue le 19 mai à l'Université Saint-Louis - Bruxelles. Elle a rassemblé plus de 150 personnes autour d'interventions assurées par plusieurs experts des établissements d'enseignement supérieur, articulées autour de trois axes : la structure institutionnelle de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, le parcours de l'étudiant, et les droits d'inscription et la finançabilité de l'étudiant.

03. 3.2.3 / **L'échange avec les représentants des pôles académiques**

Enfin, en avril 2016, la Commission a rencontré les responsables « Information » des pôles académiques. Cette rencontre a permis de leur présenter les initiatives prises par la CIE et de prendre connaissance des activités des pôles en matière d'information sur les études.

03. 3.3 / L'AIDE À LA RÉUSSITE

Présidence / Commission de l'aide à la réussite :

Philippe Parmentier, directeur de l'Administration de l'enseignement et de la formation, UCL

Colette Malcorps, directrice-présidente de la HE EPHEC

Durant l'année académique 2015-2016, la Commission de l'aide à la réussite (CAR) s'est réunie en séance plénière à quatre reprises. Ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 3.3.1 / L'échange d'information

De manière générale, la Commission a continué à prendre connaissance et à étudier les manières d'appréhender l'aide à la réussite au sein des quatre formes d'enseignement supérieur. Elle a favorisé l'échange de bonnes pratiques entre ses membres et a également souhaité prolonger sa prise de connaissance des acteurs de l'aide à la réussite par une rencontre avec des représentants des pôles académiques, rencontre prévue en décembre 2016.

La Commission a, par ailleurs, identifié les lignes directrices d'un projet fédérateur, transversal aux différentes formes d'enseignement supérieur, visant l'échange, la mise en commun et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite. Dans la perspective de l'année académique 2016-2017, la Commission

a délimité le périmètre de ce projet commun qui place les étudiants au cœur du dispositif. Celui-ci vise à approfondir la connaissance des diverses réalités de terrain en matière d'aide à la réussite dans l'optique d'en identifier l'impact et d'optimiser les pratiques.

Concrètement, le projet prendra la forme d'une enquête portant sur les facteurs de réussite des étudiants au terme du cycle de bachelier dans les différentes formes d'enseignement supérieur. La recherche débouchera sur l'organisation d'une journée thématique incluant l'ensemble des acteurs concernés par l'aide à la réussite (étudiants, enseignants, personnels administratifs, pôles, Commission de l'aide à la réussite, etc.), tous types d'enseignement supérieur confondus.

03. 3.3.2 / Les indicateurs de réussite

C'est en partie sur les échanges menés, et conformément aux priorités qu'elle s'était fixées au terme de l'année académique précédente, que la Commission a poursuivi le travail entamé sur les indicateurs de réussite. Elle a ainsi élaboré une liste d'indicateurs au regard des prescrits du décret « Paysage » en vue de permettre une récolte et une analyse de données objectives en la matière au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, elle a collaboré avec la Commission observatoire et statistiques sur l'opérationnalisation du recueil

des données. L'objectif consistait à définir, pour ces nouveaux indicateurs, un format facilitant la récolte des informations dont une analyse qualitative permettra de formuler des recommandations en vue d'améliorer le système de l'aide à la réussite.

03. 3.4 / LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Présidence / Commission de la coopération au développement :

Vincent Wertz, UCL

Les activités de coopération académique au développement de l'ARES sont mises en œuvre sur la base d'une subvention de l'ordre de 30 millions d'euros octroyée annuellement par la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du SPF Affaires étrangères (DGD). Le financement est réparti en cinq enveloppes correspondant aux principaux types d'intervention: Appui institutionnel (AI), projets de recherche et de formation pour le développement (PRD-PFS), Formation, recherche et sensibilisation pour le développement (FRSD), Bourses et Frais de formation. La Commission de la coopération au développement (CCD), qui encadre le pilotage de ces activités, s'est réunie à 10 reprises durant l'année académique 2015-2016.

03. 3.4.1 / Les éléments transversaux et stratégiques

a) La poursuite de l'intégration de l'enseignement supérieur hors université

Entamé au cours de la période de rapportage précédente, le processus d'intégration des établissements d'enseignement supérieur hors université, nouveaux partenaires dans le cadre de la politique de coopération académique au développement de l'ARES, a été poursuivi.

En mars 2016, l'ARES a ainsi organisé une séance d'information à destination des personnes de contact en matière de coopération au développement renseignées par les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Cette séance visait à mieux informer ces personnes sur les activités de coopération au développement de l'ARES ainsi que sur les missions de coordination, de diffusion des appels à propositions et de gestion des projets qui sont attendues de leur part. Quinze personnes ont pris part à la séance; neuf représentants des hautes écoles, trois représentants des écoles supérieures des arts et quatre représentants des universités. Un vademécum spécifique relatif à la gestion des projets de sensibilisation au développement (voir ci-dessous) a également été constitué à leur intention et présenté en séance.

Par ailleurs, pour la première fois, en octobre 2015, à l'occasion de l'appel à propositions de projets de recherche et de formation pour le développement (voir également ci-dessous), les hautes écoles ont été rendues éligibles en tant qu'institutions coordinatrices des projets déposés, au même titre que les universités. Sur les 31 projets sélectionnés pour un démarrage en 2017, 2 sont coordonnés par une haute école.

b) L'inscription dans la réforme de la politique fédérale de coopération au développement

- *L'obtention du statut de partenaire de la coopération non gouvernementale belge*

Comme indiqué dans le rapport d'activités précédent, pour obtenir le statut de partenaire de la coopération non gouvernementale belge, l'ARES devait, en plus du dossier d'agrément déposé pour la fin de l'année 2014, faire la preuve qu'elle dispose d'un «système performant de maîtrise de l'organisation». Cette question a fait l'objet d'une vaste évaluation («*screening*») menée par un cabinet de consultants externes mandaté par la DGD. L'évaluation de l'ensemble des acteurs de la coopération non gouvernementale (ACNG) a eu lieu entre décembre 2015 et avril 2016. Elle a porté sur des critères regroupés en 10 domaines: gestion financière, gestion stratégique, gestion des processus, gestion par résultats, gestion des partenariats, prise en compte des thématiques transversales du genre et de l'environnement, gestion des risques, gestion du personnel, transparence, capacité de gestion de la complexité. L'ARES a ainsi été évaluée entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 et, en mai 2016, informée par le ministre de la Coopération au développement de l'obtention de son statut de partenaire de la coopération non gouvernementale.

- *L'opérationnalisation de l'accord sur la réforme de la politique de coopération non gouvernementale - les CSC et la mise en place de FIABEL*

L'accord conclu, en septembre 2015, entre le ministre de la Coopération au développement et les ACNG sur la réforme de la coopération non gouvernementale portait principalement sur une concentration géographique accrue des interventions soutenues par le gouvernement fédéral, sur la recherche de cohérence, de complémentarités et de synergies entre les actions des différents intervenants, sur une responsabilisation du secteur par délégation de certaines missions de la DGD vers les fédérations, et sur une différenciation des ACNG en organisations de la société civile, d'une part, et acteurs institutionnels, d'autre part.

La recherche de cohérence, complémentarités et synergies passait par l'obligation, pour les ACNG, de développer des cadres stratégiques communs (CSC) pour un certain nombre de pays et, en référence à ceux-ci, d'assurer une concertation régulière entre acteurs présents dans un pays donné. Pour les 14 pays de la coopération gouvernementale, il s'agit même d'une politique intégrée qui mobilise d'une façon cohérente les efforts de tous les acteurs de la coopération belge au bénéfice des populations du Sud. Les nouvelles dispositions de la réforme ont été formalisées par l'adoption de la loi du 30 juin 2016 modifiant la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement et de l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale.

Les CSC, que les organisations accréditées à la suite du *screening* devaient établir, ont complété et remplacé les analyses contextuelles communes (ACC) élaborées en 2015. Il s'agissait, par pays, de fixer des cibles stratégiques communes déclinées en approches communes, de justifier leur pertinence au regard des contextes locaux et de rechercher le maximum de pistes de synergies et de complémentarités entre acteurs. Pour assurer la participation de l'ARES à la réalisation des CSC correspondant à ses 19 pays d'intervention (Belgique et 18 pays du Sud), des coordonnateurs «pays» et, dans certains cas, des coordonnateurs adjoints ont été désignés au début de l'année 2016 par la Commission. Ils ont participé aux dialogues stratégiques organisés en juin 2016 par la DGD, préalablement à l'approbation formelle des CSC par le ministre de la Coopération au développement, approbation intervenue, quant à elle, dans la foulée de la publication de l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant le nombre des cadres stratégiques communs de la coopération non gouvernementale et leur couverture géographique ou thématique.

La reconnaissance et la responsabilisation de deux catégories distinctes parmi les ACNG a conduit à la création, en juillet 2016, de «FIABEL», la Fédération des acteurs institutionnels de Belgique, offrant ainsi une existence et un mandat officiels à la plateforme de ces acteurs qui fonctionnait jusqu'alors de manière informelle. FIABEL regroupe ainsi, à côté des OSC (ONG, syndicats, organisations de migrants, etc.), les acteurs de la coopération qui relèvent de services publics organiques ou

fonctionnels: ARES, VLIR-UOS, IMT, APEFE, VVOB, AVCB-VSGB, UVCW, et VVSG. La fédération permettra à ces acteurs de défendre leurs intérêts collectifs dans le cadre de dialogues directs avec la DGD, mais aussi de se positionner comme homologue des fédérations d'ONG.

- *La préparation du programme quinquennal 2017-2021*

Pour le 30 septembre 2016, l'ARES devait également introduire la demande de subvention de son programme de coopération académique 2017-2021 auprès de la DGD. Là où elle introduisait annuellement cinq programmes distincts fondés chacun sur une approche spécifique (au Sud: Appui institutionnel; Recherche et formation pour le développement - en Belgique: Bourses; Formation, recherche et sensibilisation pour le développement; Frais de formation), l'ARES a dû procéder à un découpage des interventions par pays dans le cadre d'un programme unique.

Elle a lancé, fin 2015, un appel à manifestations d'intérêt afin d'arrêter le choix de ses pays d'intervention pour la période concernée (Belgique et 18 pays du Sud) et de désigner les coordonnateurs «pays». Elle a lancé, parallèlement, un vaste appel à propositions de projets afin d'introduire un programme présentant le maximum d'interventions déjà sélectionnées et prêtes à démarrer.

Pour chacun de ses pays d'intervention, l'ARES a présenté les actions déjà planifiées, un budget par pays, une théorie du changement,

une analyse des risques. Elle a expliqué de quelle manière elle prendra en compte les thématiques transversales (genre, environnement, digitalisation, droits humains) et les recommandations formulées lors des dialogues stratégiques sur les CSC, et argumenté son programme au regard des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Elle a également exposé sa stratégie de partenariat et les synergies et complémentarités envisagées avec les autres acteurs. Les interventions en cours non à charge budgétaire du programme ont été renseignées afin de fournir une vision complète de l'activité de l'ARES. De nouvelles interventions, de plus courte durée, seront sélectionnées en cours de programme, suite à des appels à projets concurrentiels. En vertu des dispositions de l'arrêté royal (art. 22 § 3), le ministre de la Coopération au développement prendra sa décision (approbation et subvention) au plus tard le 15 février 2017.

Enfin, sur la base des résultats de l'appel à manifestations d'intérêt de 2015, des groupes de pilotage par pays ont été désignés pour assurer, en collaboration avec les coordonnateurs «pays» et leurs éventuels adjoints, le suivi des différents volets «pays» du nouveau programme quinquennal.

c) L'intégration de thématiques transversales à la politique de coopération académique

La formalisation accrue de la vision de l'ARES quant à l'intégration de quatre priorités transversales figurait dans son plan stratégique 2014-2016 en matière de coopération

académique au développement: l'égalité femmes-hommes, l'impact environnemental, la gestion axée sur les résultats (GAR) et la gestion des risques.

À la suite de la présentation de la nouvelle note de la DGD relative à l'intégration du genre dans les activités de coopération au développement, la Commission a convenu de réunir un groupe de travail chargé de rédiger un document résumant les lignes directrices de la note de la DGD et qui sera transmis aux promoteurs des projets afin de les soutenir dans leur travail sur les indicateurs relatifs à la question.

En matière de GAR, le rapport de l'étude commandée par l'ARES en 2015 a été présenté devant la Commission le 21 septembre 2015. Il dresse un état des lieux et des bonnes pratiques déjà observées dans ce domaine et énumère une série de recommandations, d'outils et de méthodologies à mettre en œuvre. La Commission a confié à son groupe technique la préparation d'une réponse managériale identifiant, entre autres, les éléments jugés prioritaires.

L'ARES avait opté pour la même voie de la consultance en ce qui concerne les aspects liés à la gestion des risques. Ceux-ci représentent l'ensemble des éléments, internes ou externes, dont la survenance est probable et qui sont susceptibles d'impacter négativement le bon déroulement d'une intervention. Parce qu'ils sont difficilement évitables, ils doivent être pris en compte, identifiés, évalués et gérés en recourant à différents outils, techniques et processus: c'est la gestion des risques, dont

l'objectif consiste à minimiser les risques et à maximiser les chances de réussite d'une initiative particulière et le succès global de l'organisation. La théorie du changement soutenue par l'ARES est fondée sur de nombreuses hypothèses (positives) relatives à la manière dont elle présuppose que le changement va intervenir. Ces hypothèses peuvent être considérées comme autant de risques que l'institution devra gérer. La stratégie de gestion des risques de l'ARES repose, quant à elle, sur un ensemble de procédures administratives, financières et de suivi solides. Elle doit lui permettre, ainsi qu'aux autres acteurs des interventions, d'assurer à la fois l'identification préalable des risques, leur gestion, ainsi qu'un suivi continu. Les résultats et les livrables de l'étude – à savoir un registre des risques et un plan d'action, une «*heatmap*» et un guide méthodologique – ont été présentés lors des réunions de la Commission de novembre et décembre 2015.

La réforme évoquée précédemment a parallèlement vu l'introduction d'une nouvelle thématique transversale et prioritaire pour la Coopération belge: la digitalisation. La note de politique stratégique intitulée «Digital for Development (D4D) for the Belgian development cooperation» (13 septembre 2016), qui a été validée par le ministre de la Coopération au développement, s'appuie sur une cartographie des interventions soutenues par la Coopération belge ayant d'ores et déjà une composante digitale ou consacrées à cette thématique, et à laquelle l'ARES a participé. En effet, bon nombre d'interventions de l'ARES possèdent une composante numérique, même si la digitalisation n'est pas leur objet principal. L'ARES

a notamment développé, depuis plusieurs années, un programme spécifiquement consacré au désenclavement et au renforcement numérique d'institutions partenaires en RD Congo et au Burundi. De nombreux aspects sont aussi couverts par les différentes interventions de l'ARES: équipement et formation du personnel des services TIC des établissements d'enseignement supérieur partenaires, appui à la digitalisation dans l'enseignement (MOOCs) et la recherche (applications scientifiques des TIC, p. ex. bibliothèques numériques, bases de données), e-learning (mise en ligne des cours), gestion informatisée des inscriptions, création de logiciels adaptés, téléphonie mobile, etc.

L'ARES étant amenée à prendre en compte cette thématique transversale dans ses interventions futures, elle a constitué, en 2016, un groupe d'experts en appui à ce processus, (groupe «Digitalisation»). Ces personnes ressources, issues du secteur académique, contribueront à trois volets d'activités:

- » le développement par l'ARES d'une politique en matière de digitalisation pour ses interventions de coopération académique;
- » une offre de services aux différents programmes de l'ARES et, notamment, au programme UniversiTIC;
- » la participation à la future plateforme belge consacrée à la digitalisation pour le développement «D4D» et au groupe de travail «ICT» de la plateforme Educaid.

03. 3.4.2 / **L'Appui institutionnel**

a) L'autoévaluation à mi-parcours

Deux mille seize a été la troisième année du programme d'Appui institutionnel développé par l'ARES auprès de ses 16 institutions partenaires d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine et Caraïbes. Elle vient clore son plan stratégique triennal 2014-2016 en matière de coopération académique au développement.

En 2016, tous les partenariats d'Appui institutionnel ont mené une évaluation interne de leur programme avant de procéder à la budgétisation d'une deuxième phase de trois ans prévue entre 2017 et 2019. Cette évaluation pouvait mener à:

- » confirmer les orientations du projet et encourager ses acteurs à poursuivre dans la même voie;
- » des ajustements ou une réorientation du projet;
- » l'arrêt du projet au terme de l'année 2016, en cas d'évaluation négative.

Cette évaluation devait aussi permettre de déterminer au mieux les budgets nécessaires pour la deuxième phase du projet.

Presque tous les rapports d'autoévaluation ont été approuvés par l'ARES sans réserve pour chacun des partenariats, pour lesquels une deuxième phase a donc été confirmée. Certains avaient conditionné la poursuite de l'ensemble de leur programme à la mise en œuvre de recommandations. Dans ces cas, l'ARES a demandé aux partenaires de produire dans les

six mois un nouveau rapport consacré au suivi de ces recommandations afin de statuer sur la poursuite de ces programmes.

La qualité du travail d'analyse fait par les différentes équipes à l'occasion de cette évaluation mérite d'être soulignée. L'exercice semble avoir été utile aux projets et a abouti à des propositions concrètes d'amélioration. Des constats généraux ont aussi pu être dressés à la lecture des rapports d'autoévaluation. Ils serviront de base à la réflexion sur l'Appui institutionnel, laquelle devra aboutir en 2020 à une redéfinition de l'outil dans la perspective du plan quinquennal suivant.

b) La complémentarité entre partenariats favorisée

En 2014, l'ARES avait disposé d'un budget exceptionnel qu'elle avait mis à disposition de ses partenaires afin de favoriser les initiatives régionales pour traiter des questions d'intérêt spécifique aux partenaires d'une même région. Dans le courant de l'année 2015-2016, cette dynamique de rapprochement régional s'est poursuivie avec succès auprès de plusieurs partenaires institutionnels.

• *UB-UR-UNILU*

Les partenaires institutionnels de l'Université du Burundi (UB), de l'Université du Rwanda (UR) et de l'Université de Lubumbashi (UNILU), en RD Congo, s'étaient réunis en janvier 2015 avec l'objectif de créer un cadre formel harmonisé de développement des écoles doctorales entre les trois pays. Des points de

convergence dans les programmes respectifs ont été identifiés, tels que :

- » l'importance de la demande en formations doctorales ;
- » la reconnaissance de l'utilité de développer des écoles doctorales ;
- » l'opportunité de développer des réglementations appropriées ;
- » la nécessité de préparer la relève du corps académique par des thèses locales.

En septembre 2015, une seconde session a réuni les partenaires à Kigali pour poursuivre les travaux. À cette occasion, les partenaires de l'UR ont invité leurs homologues de l'UB et de l'UNILU à participer à une conférence à Kigali sur le thème « Applied Biotechnology in Africa » et à l'inauguration du Centre de biotechnologie de Huye construit et équipé avec l'appui de l'ARES.

Une troisième session a été organisée à Lubumbashi, en février 2016, pour poursuivre les discussions en vue de l'établissement d'un espace régional de la recherche.

- *Université Abdou Moumouni et Université Ouaga 1 Professeur Joseph Ki-Zerbo*

L'Université Abdou Moumouni (UAM), au Niger, et l'Université de Ouaga 1 Professeur Joseph Ki-Zerbo (anciennement Université de Ouagadougou), au Burkina Faso, ont également bénéficié de cette dynamique de rapprochements régionaux. Ainsi une session régionale entre les deux institutions a été organisée à Niamey, en février 2015, dans le but de travailler

conjointement sur l'identification de bonnes pratiques, notamment dans le cadre du travail de rédaction des textes réglementaires sur lesquels doivent se fonder les écoles doctorales.

Le travail de réflexion a été fructueux. Les équipes se sont, en effet, notamment accordées sur des échanges dans le contexte de l'encadrement de thèses. Cette dynamique de coopération a d'ailleurs été formalisée entre les deux institutions puisqu'une partie du budget 2016 du programme institutionnel entre l'ARES et Ouaga 1 a été allouée au financement de huit « miniprojets » de recherche pour le développement portés par des équipes conjointes entre Ouaga 1 et l'UAM.

c) La situation au Burundi

Le Burundi traverse, depuis l'été 2015, une crise importante consécutive à l'intention du président de briguer un troisième mandat de cinq ans et à son élection effective. Ceux-ci ont donné lieu à d'intenses vagues de protestations et à un durcissement de la répression, laquelle a d'ailleurs conduit la majorité des bailleurs de fonds internationaux à modifier voire à suspendre leurs programmes d'aide au développement.

Malgré le climat d'insécurité et la suspension des missions vers le Burundi depuis de nombreux mois, des aménagements ponctuels ont été mis en place pour permettre la poursuite des activités. Dans ce contexte, l'ARES et le VLIR-UOS ont fait parvenir au ministre de la Coopération au développement, qui demandait aux acteurs de la coopération de lui faire part

des ajustements qu'ils entendaient apporter à leurs programmes sur place, un courrier conjoint expliquant leur décision de maintenir les activités menées avec leur partenaire institutionnel, l'Université du Burundi.

L'évolution de la situation continuera à faire l'objet d'une attention particulière de l'ARES, tout en poursuivant le dialogue avec la DGD et l'ambassade de Belgique à Bujumbura.

d) UniversiTIC

La deuxième phase du projet UniversiTIC de désenclavement numérique de huit universités de RD Congo et du Burundi, que l'ARES met en œuvre conjointement avec le VLIR-UOS, a été poursuivie. Axées sur la finalité pédagogique et la gouvernance, les activités prévues ont suivi leur cours : mise en place d'infrastructures et de services, organisation d'ateliers, de formations, etc.

Par exemple, dès la fin de l'année 2015, une connexion intranet, déployée dans le cadre du projet, relie le Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche à Kinshasa (CEDESURK), l'Université pédagogique nationale et les deux campus de l'Université catholique du Congo. Elle permet non seulement un échange d'informations entre institutions, mais aussi l'utilisation, sans cout, de la téléphonie VOIP. Les équipes ont également poursuivi la mise au point et l'optimisation du prototype de « mini data center ». L'équipement, fourni clé sur porte et réalisé essentiellement à partir de matériel recyclé, permettra aux universités partenaires de

stocker leurs données (catalogue des bibliothèques, données relatives aux inscriptions des étudiants, résultats des délibérations, etc.).

En septembre 2015, un appel à projets «ScienTIC» (Science et éducation par les TIC) a été lancé. Trois projets ont été retenus par un comité de sélection belge et ont bénéficié d'un soutien financier de 3500 euros. Ce concours a conduit l'auteur du meilleur projet à prendre part à la conférence «e-learning Africa», qui se tenait en Égypte au mois de mai 2016.

Le programme étant dans sa dernière année de mise en œuvre, le VLIR-UOS a fait procéder à son évaluation par un expert international et un expert national, avec un triple objectif:

- » permettre au VLIR-UOS et à l'ARES de prendre des décisions par rapport à la formulation d'une troisième phase;
- » formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour les parties prenantes, en termes de contenu et de gestion du programme, en ce compris le cadre politique global;
- » identifier d'autres interventions possibles pour une éventuelle poursuite (institutions partenaires, orientations, collaborateurs, etc.).

C'est sur la base de cette évaluation, d'un atelier de préidentification organisé à Kinshasa en août 2016 et d'une note stratégique relative à la poursuite que les instances de l'ARES et du VLIR-UOS ont marqué, en septembre 2016, leur accord quant à la mise en œuvre d'une troisième phase.

e) Les audits externes

L'ARES a prévu qu'au cours de son programme stratégique pluriannuel, tous les Appuis institutionnels aient fait l'objet d'au moins un contrôle par un auditeur externe avec l'objectif d'approfondir la vérification des dépenses locales réalisée chaque année par ses propres services. La mesure traduit notamment la volonté qu'a l'ARES d'améliorer encore la compréhension des normes locales et l'alignement des procédures sur celles-ci, d'une part, et de parfaire davantage la gestion et le contrôle de ses programmes de coopération, d'autre part.

Quatre partenariats ont été soumis à un tel audit en 2015: l'Université Mohammed Premier (UMP), au Maroc, l'Université d'Abomey Calavi (UAC), au Bénin, la Vietnam National University of Agriculture (VNUA) au Vietnam, et le CEDESURK, en RD Congo. Les rapports d'audit ont fait l'objet d'échanges avec les institutions partenaires et un suivi des recommandations contenues dans ces rapports est en cours.

f) Les projets «ECRIS»

Pour approfondir la connaissance de ses principaux partenaires institutionnels, à l'heure où ils connaissent de véritables mutations dans un nouveau contexte que l'on qualifie de «post-développement», de globalisation de l'éducation et de «managérialisation» du pilotage des universités, l'ARES soutient également la réalisation de recherches collectives. Ces recherches sont dérivées de la

méthode «ECRIS», sorte de boîte à outils utilisée en socioanthropologie du développement. Testée en 2015 à l'Université de Kinshasa, une recherche sur ce mode facilite le dialogue «stratégique» avec des universités partenaires et permet d'apprendre davantage sur les processus internes et les réalités institutionnelles qu'une évaluation classique. L'expérience a été renouvelée en 2016 à l'Université de Lubumbashi. Les travaux, qui ont été menés au cours d'une semaine de travail avec une équipe scientifique de l'UNILU, ont porté principalement sur les thèmes de l'employabilité et de la recherche. Il s'agissait, avec ces deux thèmes, de mieux comprendre le fonctionnement de cette institution face aux défis de la professionnalisation des formations et de l'employabilité des diplômés, et face à celui de la recherche (ou de «la relève»). Le même exercice pourrait être répété dans une autre université ouest-africaine en 2017.

03. 3.4.3 / La recherche, la formation et l'innovation pour le développement

En 2016, 17 projets de recherche et de formation pour le développement (PRD et PFS) financés par l'ARES ont démarré dans 11 pays du Sud pour une durée de 5 ans. Sélectionnés à l'issue d'un processus concurrentiel entamé en 2015, ils représentent un budget total avoisinant les 8,3 millions d'euros répartis sur les 5 années sur lesquelles s'étaleront les projets.

En octobre 2015, en préparation de son programme quinquennal 2017-2021, l'ARES

a lancé un appel à propositions de projets PRD et PFS destinés à démarrer en 2017. Pour la première fois, les hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient éligibles en qualité d'institutions coordinatrices des projets proposés. Septante-cinq propositions de préprojet ont été déposées, ce qui dépasse le record enregistré lors de l'appel précédent et souligne l'intérêt croissant de la communauté académique pour ce type d'outil de coopération. Quarante-quatre dossiers ont été retenus pour la suite du processus de sélection. En vue d'assurer la qualité des dossiers déposés pour sélection finale, l'ARES a offert la possibilité aux équipes des préprojets retenus de réaliser une mission de préparation sur le terrain avec le soutien d'un expert en cycle de projet. D'autre part, et à titre pilote, elle a également proposé à ces équipes un accompagnement dans la rédaction des dossiers. Sur les 40 dossiers déposés, 31 projets ont été sélectionnés, répartis sur 9 pays. Deux de ces projets sont coordonnés par une haute école.

Quatre évaluations externes ont été réalisées en 2016 : à Cuba, en Équateur, au Maroc et au Vietnam. Elles portaient sur des projets achevés, menés respectivement dans les domaines de la culture du cacao, des ressources fongiques, de l'élevage caprin et des maladies respiratoires chroniques, et dont une poursuite était présentée dans le cadre de l'appel à projets 2017.

En termes de suivi, l'ARES a procédé, en avril 2016, à un contrôle financier des rapports de première année des projets ayant démarré en 2015, en présence des coordonnateurs belges

des 17 projets concernés et, s'ils le désiraient, de leurs collaborateurs en matière de gestion financière.

Enfin, le rapport de résultats des projets ayant démarré en 2008 et en 2009 (et achevés respectivement en 2013 et 2014) a été élaboré au cours de l'année académique écoulée. À cette occasion, un article a été rédigé pour chaque projet, reprenant, de manière synthétique, les principaux résultats ou mettant en avant un succès particulier. Les coordonnateurs des 24 projets répartis en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et Caraïbes, et en Asie du Sud-Est ont répondu à quelques questions ciblées lors de courtes interviews, faisant part de leur expérience sur le terrain, de leurs difficultés, de leurs succès et de la façon dont les projets continuent à avoir un impact au niveau local. Le rapport présente également une brève analyse des indicateurs relevés pour chaque type de résultat correspondant aux activités de recherche, de formation et de relais vers la société, ainsi que les données financières pour les programmes 2008 et 2009 et un aperçu des données financières pour les programmes des six années 2004 à 2009. Le rapport paraîtra fin 2016.

03. 3.4.4 / **Les programmes en Belgique... pour le Sud**

a) Les bourses en Belgique

L'ARES octroie chaque année 150 bourses d'études et 70 bourses de stage à des ressortissants de pays en développement pour

suivre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'un des 13 masters ou des 5 stages de spécialisation orientés vers des problématiques globales de développement et qu'elle soutient financièrement par période de 5 ans dans le cadre de sa politique de coopération au développement. Les candidats boursiers doivent disposer d'une expérience professionnelle en lien avec la problématique ciblée et être en mesure de produire une garantie de réinsertion de leur employeur au terme de leur séjour en Belgique.

À la rentrée académique 2015-2016, après l'analyse des quelque 3 699 candidatures introduites à la suite de l'appel lancé le 1^{er} octobre 2014, 226 boursiers sélectionnés ont ainsi rejoint les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre effectivement part aux formations pour lesquelles ils avaient sollicité une bourse.

En 2015, la liste des formations avait été revue à la suite d'un appel à propositions lancé l'année précédente dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une mise en œuvre à partir de la rentrée académique 2016-2017.

L'appel à candidatures pour les bourses 2016-2017 associées à ces programmes a été lancé en octobre 2015, au terme duquel 3 540 candidatures ont été introduites. Après analyse, 154 boursiers de master et 67 boursiers de stage ont été sélectionnés.

Dans le cadre de cet appel, la liste des pays dont les ressortissants sont éligibles a été alignée sur celle des pays de concentration du

volet « projet » de la politique de coopération académique de l'ARES, passant ainsi de 41 à 20 pays. Le retrait de certains pays anglophones, notamment l'Éthiopie, a conduit à une diminution importante du nombre de dossiers éligibles pour les trois formations anglophones. Après analyse des chiffres, il a donc été décidé, pour 2017-2018, de rendre les ressortissants éthiopiens à nouveau éligibles, bien qu'uniquement pour les formations en anglais.

Les informations relatives au programme des bourses de cours et stages internationaux, y compris la liste des masters et des stages de spécialisation, sont disponibles sur le site web de l'ARES.

Parallèlement à ce programme, l'ARES octroie également des bourses plus ponctuelles à des ressortissants des pays en développement pour la finalisation d'une thèse de doctorat ainsi que des bourses postdoctorales pour soutenir les jeunes chercheurs des institutions partenaires ayant obtenu leur doctorat avec le soutien de l'ARES (bourses « ELAN »). En 2015, 50 boursiers « SOFT » (soutien à la finalisation de thèse) ont été sélectionnés et 38 en 2016, tandis que respectivement 22 et 25 boursiers « ELAN » ont bénéficié du soutien de l'ARES en 2015 et en 2016.

b) L'exemption de la redevance visa

En mars 2015, le paiement d'une redevance pour couvrir les frais administratifs liés à la délivrance des visas de séjour de plus de trois mois est entré en application par décision du gouvernement fédéral. Avec un montant de

160 euros pour les boursiers inscrits dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics et de 215 euros pour les stagiaires (ces derniers ne sont pas inscrits dans un établissement et sont donc assimilés à des chercheurs avec convention d'accueil), l'application de cette redevance aux boursiers de l'ARES a soulevé plusieurs problèmes, à la fois de principe et d'ordres pratique et budgétaire. Son impact potentiellement négatif sur le processus d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également conduit ces derniers à entamer, comme l'ARES l'avait fait pour les boursiers de la coopération, une démarche pour obtenir l'exonération de la redevance pour les boursiers financés par d'autres canaux que ceux de la coopération au développement.

En mai 2016, la demande d'exemption introduite par différents acteurs belges concernés a été rencontrée par le gouvernement fédéral; la dispense de redevance est ainsi entrée en vigueur en juin 2016.

c) L'expertise académique mise au service de la politique belge de développement

Les ACROPOLIS (Academic Research Organisation-s for Policy Support) sont des groupes de recherche qui constituent, sur des questions de politiques de coopération au développement jugées prioritaires par les autorités, une interface entre la coopération gouvernementale belge et les chercheurs, francophones et flamands. Leur financement, et leur gestion

administrative et financière sont assurés conjointement par le VLIR-UOS et l'ARES.

Les trois ACROPOLIS, sélectionnés en 2014 pour une durée de trois ans, ont poursuivi leurs travaux durant l'année écoulée. À côté de ces groupes de recherche, dès septembre 2016, l'ARES a mis à disposition de la DGD une chercheuse, experte en éducation et développement, dont la mission consistait à assister les décideurs en matière de systèmes éducatifs dans les pays en développement. La DGD a bénéficié de ce soutien tout au long de l'année académique 2015-2016.

De janvier à juillet 2016, le Service de l'évaluation spéciale de la Coopération belge au développement (SES) a mené une évaluation de l'ensemble des programmes d'appui à la politique soutenus par la DGD. Le programme « ACROPOLIS » et le détachement de l'experte « éducation » auprès de la DGD ont tous deux été soumis à cet exercice. Les conclusions et recommandations de l'évaluation, qui, dans l'ensemble, est positive, ont ainsi conduit à la reconduction des activités.

Le principe du détachement d'expert a ainsi été entériné pour deux années de plus tandis que les ACROPOLIS bénéficient, eux, d'ores et déjà de 18 mois de prolongation.

Au cours de cette année, l'ARES a, par ailleurs, contribué à l'élaboration de la note d'orientation stratégique en matière de bourses de la Coopération belge. En ce qui concerne le genre, le secteur académique francophone et l'ARES ont également contribué à l'élaboration

d'une note d'avis pour la stratégie « Genre et développement dans la Coopération belge » (novembre 2015) coordonnée par le Conseil consultatif genre et développement, et destinée à aider la DGD à développer sa politique dans le domaine.

d) La sensibilisation des étudiants

- *Les bourses de voyage et les microprojets étudiants*

En 2015, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ont été associées aux programmes de sensibilisation au développement par lesquels l'ARES cible les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour favoriser le succès de cette intégration, l'ARES a constitué au sein des « nouveaux » établissements partenaires un réseau de personnes de référence pour ses programmes de coopération et a mené auprès de l'ensemble des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles une campagne d'information sur les programmes qui leur sont directement adressés.

Un vadémécum relatif à la gestion des programmes de sensibilisation, y compris les projets de sensibilisation sur les campus, a été mis à la disposition de chaque personne de référence identifiée au cours d'une séance d'information consacrée à leur rôle de relais avec l'ARES (voir ci-dessus).

Dès octobre 2015, en préparation des appels à candidatures, une séance d'information a, par ailleurs, été programmée dans chaque pôle académique à l'intention des étudiants,

des professeurs, du personnel administratif et toute autre personne intéressée par les financements de l'ARES pour les séjours étudiants dans le Sud, les microprojets de coopération au développement et les projets de sensibilisation. Ces séances ont rassemblé 160 étudiants, professeurs et personnels administratifs.

En 2015 et en 2016, l'ARES a également coordonné 12 formations à destination des étudiants boursiers de voyage ou porteurs d'un projet. Au cours de ces formations, les étudiants ont été amenés à réfléchir et à préparer leur voyage, à se situer face aux réalités politiques, sociales, économiques et culturelles des sociétés du Nord et du Sud, et à acquérir des clés de compréhension des grands enjeux du développement, avec un éclairage particulier sur la dimension du genre. En 2016, les étudiants porteurs d'un microprojet et ceux effectuant un séjour au Sud dans le cadre d'un projet de recherche ou de formation pour le développement financé par l'ARES ont été conviés à ces formations dont l'animation a été confiée aux ONG universitaires.

Enfin, dans le sillage de l'évaluation des instruments de sensibilisation qui s'est achevée en 2015, l'ARES a organisé une rencontre intitulée « Le retour: et après? » à l'intention de ses boursiers de voyage de retour en Belgique. L'une des recommandations de l'évaluation portait, en effet, sur l'organisation d'un rendez-vous de suivi des boursiers à l'issue de leur voyage. La formule a été travaillée en 2015 et s'est concrétisée en avril 2016.

- *Sensibilisation sur les campus: un nouvel instrument de sensibilisation au développement*

En mars 2015, l'ARES lançait, pour la première fois et à titre d'expérience pilote, un appel à « projets de sensibilisation ». Celui-ci concernait des propositions de projets événementiels ponctuels qui s'inscrivent dans l'objectif de sensibilisation au développement du public étudiant, en ciblant prioritairement ceux des hautes écoles et ceux de l'enseignement supérieur artistique. L'évènement proposé, centré sur le développement humain durable et sur la contribution des acteurs académiques aux processus de développement, doit être porté par un consortium rassemblant un groupe d'étudiants de l'établissement, un membre de son personnel et une ou plusieurs ONG.

Les deux projets sélectionnés au terme de ce premier appel ont abouti durant l'année académique écoulée: une journée de sensibilisation à destination des étudiants en bachelier de la HELB a été organisée en novembre 2015; la réalisation d'un documentaire et une journée de sensibilisation des étudiants de l'IHECS sur les principes de l'agroécologie ont eu lieu entre septembre 2015 et mars 2016.

En février 2016, l'appel a été réitéré et quatre projets ont été sélectionnés, projets qui devaient s'étaler entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mars 2017:

01. « Le travail des enfants en Bolivie, problématique locale à issue nationale ou internationale? » (HE Galilée - IHECS):

organisation de ciné-débats sur la base de la diffusion d'un reportage sur le travail des enfants en Bolivie réalisé par les étudiantes dans le cadre de leur mémoire.

02. «Sensibilisation et changement de comportement dans nos relations à l'énergie Belgique-Inde» (HE Galilée - IHECS): réalisation d'un documentaire et organisation d'une journée de projection avec conférence-débat et exposition de portraits de femmes apparaissant dans le documentaire.
03. «Commerce et développement: quel avenir?» (HE Francisco Ferrer et HE Paul-Henri Spaak): organisation d'un colloque, d'une conférence-débat animée par les étudiants et d'un forum avec des ONG de soutien aux séjours volontaires.
04. «Forum Nord-Sud» (HENALLUX): organisation d'une journée interétablissements avec diverses activités sur la thématique de l'aide au développement et la présentation des possibilités de stage dans des pays du Sud dans le cadre des études.

e) La réforme du programme des Frais de formation

Le programme des Frais de formation constitue un instrument financier couvrant partiellement les frais exposés par les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'accueil des étudiants des pays en développement.

Dans le contexte du nouvel arrêté royal concernant la subvention des acteurs de la coopération non gouvernementale, il a été demandé à l'ARES par les autorités fédérales de réformer ce programme en vue de son intégration dans une politique programmatique. La Commission, chargée de préparer cette réflexion, a mis en place un groupe de travail, rassemblant des représentants de chacune des universités, afin de réaliser des simulations et de proposer des scénarios. À l'issue de ces travaux, le Conseil d'administration, en sa séance du 28 juin 2016, a décidé de conserver un mécanisme assez similaire, mais d'ampleur budgétaire moindre, et réservé aux étudiants de master de spécialisation ou de doctorat issus de l'un des pays de concentration de l'ARES. Avec ce mécanisme ainsi révisé, l'ARES entend continuer son soutien aux acteurs de changement dans ses pays partenaires où les niveaux de master de spécialisation et de doctorat ne sont pas toujours accessibles.

03. 3.4.5 / L'ouverture et les collaborations avec d'autres acteurs

a) Le CWBCI

Lors de la réunion de la Commission du 21 mars 2016, le professeur Pierre Verjans, ULg, a présenté un rapport sur son mandat de représentant de l'ARES au sein du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI), dont il assurait la présidence. Il y a présenté le rapport d'activités 2013-2014 du CWBCI et brossé l'état des lieux de la note de politique internationale et du projet de

décret conjoint Région wallonne - Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la coopération au développement.

b) L'organisation conjointe d'un séminaire «Vietnam» avec le VLIR-UOS

Comme suite à la visite des recteurs belges au Vietnam en 2011, une délégation de recteurs vietnamiens a été accueillie en Belgique en octobre 2015. À l'occasion de cette visite, un séminaire conjoint a été organisé par l'ARES et le VLIR-UOS sous le titre «Bridging East and West: Belgian university cooperation with Vietnam».

Les échanges ont essentiellement porté sur la future stratégie de partenariat entre la Belgique et le Vietnam dans un contexte où le pays, qui compte 2 millions d'étudiants inscrits dans 400 établissements d'enseignement supérieur, se trouve actuellement confronté à des défis de taille: inscriptions en augmentation constante (25% en 2015), modernisation du système d'enseignement supérieur, diversification et modernisation des établissements, formation du personnel académique, opportunités de recherche scientifique, etc.

Le vice-ministre de l'Éducation vietnamien faisait partie de la délégation. Il a visité l'ARES afin de rencontrer ses partenaires et de mieux comprendre le nouveau contexte de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'issue de la rencontre, les partenaires ont réitéré leur volonté de renforcer leur collaboration sur la base d'un dialogue continu.

c) La collaboration avec Educaid

L'ARES a continué à s'associer aux travaux d'Educaid.be, la plateforme chargée de renforcer et de promouvoir le secteur de l'éducation au sein de la Coopération belge au développement. La représentation de l'ARES est assurée par plusieurs académiques et par plusieurs agents de l'ARES au comité de pilotage (réuni à quatre reprises), qui officie également comme groupe en appui à la politique, de même que dans deux groupes de travail: les groupes de projet «Coopération universitaire» et «Environnement».

d) La mission du ministre de l'Enseignement supérieur en RD Congo

Une mission, présidée par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, s'est déroulée à Kinshasa en septembre 2015 avec la participation de l'ARES. Elle avait pour objectif de promouvoir la coopération universitaire et économique avec la RD Congo. En marge des différentes rencontres officielles, le ministre et l'ARES ont participé à une table ronde radiodiffusée sur Radio Campus, la radio de l'Université de Kinshasa, aux côtés, notamment, du ministre de l'Enseignement supérieur et universitaire congolais.

03. 3.4.6 / L'accompagnement des travaux du Service de l'évaluation spéciale

Le Service de l'évaluation spéciale de la Coopération belge réalise régulièrement de vastes évaluations thématiques dont les

rapports sont présentés devant le parlement fédéral. Les acteurs concernés par ces évaluations sont invités à participer aux comités d'accompagnement (notes conceptuelles, rapports intermédiaires et finaux, etc.). Ainsi, l'ARES, après avoir participé aux comités d'accompagnement de l'«Évaluation du Genre et Développement dans la Coopération belge» (2014, tous ACNG), a été associée à l'«Étude de l'évaluabilité pratique des interventions (co)financées par la coopération belge» (2016, tous ACNG), à l'«Évaluation des outils d'appui aux politiques» (2016, ARES et VLIR-UOS, voir ci-dessus) et participe activement, depuis décembre 2015, à la préparation de l'«Évaluation d'impact de la coopération universitaire au développement» (2016-2018, ARES et VLIR-UOS).

03. 3.5 / LES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence / Commission des relations internationales :

Serge Jaumain, vice-recteur aux relations internationales et aux stratégies de communication, ULB

En tant que principale plateforme de coordination et de dialogue entre les responsables académiques et administratifs des relations internationales au sein des établissements d'enseignement supérieur, la Commission des relations internationales (CRI) a poursuivi ses travaux dans trois grands domaines d'action :

- » l'attractivité, la promotion et la visibilité de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger, en étroite collaboration avec Wallonie-Bruxelles Campus;
- » le soutien aux établissements dans leurs stratégies, actions et projets d'internationalisation;
- » l'expertise relative à l'internationalisation de l'enseignement supérieur auprès des services de l'ARES et de toute partie prenante extérieure.

Durant la période concernée par ce rapport, la CRI s'est réunie à 11 reprises et différents groupes de travail se sont réunis de manière ponctuelle selon les travaux en cours.

03. 3.5.1 / **L'attractivité, la promotion et la visibilité**

Le déménagement, à l'été 2015, de Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus) dans les locaux de l'ARES a constitué une étape cruciale dans le renforcement de la collaboration entre la CRI et WB Campus ainsi que dans la poursuite des missions communes d'attractivité, de promotion et de visibilité à l'étranger. Le président de la CRI continue par ailleurs à coprésider le Bureau de WB Campus avec l'administratrice de WBI.

Avec l'appui de WB Campus, la CRI a facilité la participation concertée des établissements d'enseignement supérieur à une dizaine de salons étudiants organisés au Brésil, en Chine, en Colombie, en Corée du Sud, au Japon, au Mexique et au Pérou. Les établissements ont également participé aux principaux salons institutionnels européen (EAIE), nord-américain (NAFSA) et asiatique (APAIE). Une délégation a participé, pour la première fois, à la conférence annuelle de l'Association of International Education Administrators (AIEA) qui se tenait à Montréal en février 2016. En marge de cet événement, la CRI a coorganisé, avec l'Université du Québec à Montréal, une conférence sur les enjeux spécifiques de l'internationalisation des établissements francophones d'enseignement supérieur.

Avec le soutien de la CRI, l'ARES a également participé à plusieurs missions officielles,

ministérielles et royales. Lors de la visite d'État en Pologne d'octobre 2016, une délégation académique composée des six recteurs et d'une directrice-présidente a participé aux activités du programme officiel. Plus spécifiquement, WB Campus et leurs homologues flamands de Flanders Knowledge Area, avec l'appui de la CRI, ont organisé un séminaire sur la mobilité étudiante.

D'initiative, la CRI, avec l'aide de WB Campus, a organisé pour l'ARES une mission académique interinstitutionnelle en Corée du Sud en avril 2016. Une délégation d'une vingtaine de membres dont des recteurs, vice-recteurs et responsables des relations internationales, a pris part à cette mission au cours de laquelle une dizaine de rencontres ont été organisées. Celle-ci avait essentiellement un caractère exploratoire et pour principal objectif de mieux connaître le paysage coréen de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'identifier les opportunités de financement, notamment en matière de recherche, et d'accroître la visibilité de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Corée du Sud.

Par ailleurs, en septembre 2016, la CRI a effectué une mission en Tunisie, qui faisait suite à la visite au siège de l'ARES du ministre tunisien de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et aux démarches entreprises par WBI pour renforcer la coopération académique et scientifique avec ce pays. Cette mission a

permis de rencontrer les autorités tunisiennes, des établissements d'enseignement supérieur et de discuter des opportunités de renforcement des collaborations.

Enfin, plusieurs délégations étrangères ont souhaité rencontrer l'ARES afin de connaître les derniers développements du paysage de l'enseignement supérieur en Belgique francophone et de renforcer les coopérations existantes. Ainsi, outre la visite du ministre tunisien de l'Enseignement supérieur et de la Recherche évoquée ci-dessus, l'ARES a notamment reçu celle du vice-ministre vietnamien de l'Éducation et de la Formation, du Premier vice-ministre cubain de l'Enseignement supérieur, du secrétaire général de l'Organisation des États ibéroaméricains, de la présidente de l'Université nationale taïwanaise Cheng Kung, etc.

03.3.5.2 / **Le soutien à l'internationalisation**

Bien que le soutien à l'internationalisation soit un domaine d'action qui reste à développer davantage, plusieurs réalisations peuvent être mentionnées.

Afin d'harmoniser la terminologie utilisée dans la communication en anglais des établissements, la CRI a développé un lexique anglais-français des principaux termes relatifs à l'enseignement supérieur. Ce lexique, qui n'a pas de caractère contraignant - les établissements restant autonomes dans la définition de leur communication - évoluera selon les développements du paysage de l'enseignement supérieur.

La CRI travaillera à la rédaction d'un guide d'accompagnement des établissements dont l'objet est de favoriser les programmes conjoints et notamment de mettre en évidence la valeur ajoutée de la codiplômation, de rappeler les principales dispositions réglementaires, de souligner les points d'attention dans le développement et la gestion de programmes conjoints, etc.

Elle a également entamé une réflexion sur l'impact de la participation des établissements d'enseignement supérieur aux salons étudiants, notamment sur le recrutement d'étudiants internationaux. Un outil de mesure est d'ailleurs en préparation, il devrait permettre aux acteurs d'analyser plus systématiquement l'impact des salons étudiants et des actions d'attractivité.

Enfin, deux Midis de l'ARES ont été consacrés aux relations internationales: l'un traitait du processus de Bologne avec Andrée Sursock (EUA), l'autre des perspectives d'internationalisation de l'enseignement supérieur avec le professeur Hans de Wit (Boston College).

03.3.5.3 / **La capacité d'expertise**

La CRI reste attentive à suivre les évolutions politiques et institutionnelles liées à l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur.

Au niveau fédéral par exemple, comme déjà évoqué plus haut, la CRI, avec la CCD, a contribué aux travaux initiés par le

secrétaire d'État à l'Asile et la Migration en vue de supprimer les redevances administratives pour l'octroi de visas de long séjour aux étudiants et aux chercheurs ressortissants de pays hors Union européenne. Cette contribution aura permis d'élargir le champ des personnes exemptées aux étudiants et chercheurs bénéficiant d'une bourse de tout bailleur reconnu, tel que l'ARES.

La CRI a également œuvré dans le domaine de la politique internationale régionale et communautaire. Elle a, tout d'abord, élaboré un avis d'initiative sur la note de politique internationale des Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet avis, adopté par le Conseil d'administration, a pour objectif de mieux intégrer les intérêts des établissements d'enseignement supérieur dans la feuille de route internationale des gouvernements. Sur la base d'une consultation de ses membres et de la définition de messages concertés, la Commission a ensuite contribué aux séminaires géographiques initiés en février 2016 par WBI en vue de mener une réflexion stratégique sur la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Enfin, pour faire suite à la proposition du Conseil d'administration d'intégrer le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) au sein de l'ARES, le président de la CRI, avec l'appui des services de l'ARES, a été chargé de mener les discussions avec les différents acteurs impliqués, dont l'AEF-Europe, le CSM et le Cabinet du ministre Marcourt, afin d'opérationnaliser cette intégration.

03. 3.5.4 / Les perspectives

À l'automne 2016, la CRI souhaite élaborer un cadre stratégique pour l'action interinstitutionnelle internationale qui définira, de manière concertée, la vision, les principales missions, les objectifs, les priorités, les outils et les instruments de l'ARES dans ce domaine. Au cours des discussions préparatoires, il a d'ores et déjà été envisagé d'ouvrir le champ d'action de la CRI à l'Union européenne. Conformément à la demande du Conseil d'administration, une feuille de route annuelle sera développée.

Outre sa participation aux différentes activités d'attractivité (notamment les visites d'État au Japon et aux Pays-Bas), la CRI organisera une deuxième conférence sur l'internationalisation des établissements francophones d'enseignement supérieur, qui se focalisera sur les relations Nord-Sud.

La CRI mettra également en œuvre le programme de bourses «ASEM-DUO» qui vise à favoriser une mobilité équilibrée avec l'Asie.

Enfin, la CRI poursuivra sa contribution à la réflexion stratégique de WBI en prêtant une attention particulière au redéploiement du réseau extérieur de WBI ainsi qu'aux outils tels que les bourses et les appels à projets.

03. 3.6 / LA VIE ÉTUDIANTE, LA DÉMOCRATISATION ET LES AFFAIRES SOCIALES

Présidence / Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales :

John Van Tiggelen, directeur-président de la HE Galilée

Durant l'année académique 2015-2016, la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS), qui s'est réunie à quatre reprises en séance plénière, a constitué un groupe de travail thématique et a représenté l'ARES dans un groupe de travail extérieur.

Concrètement, elle a élaboré une enquête sur l'évolution du nombre d'étudiants sollicitant une aide sociale auprès des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur au cours des trois dernières années académiques. L'examen des chiffres mène aux constatations suivantes :

- » les taux d'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires sont supérieurs à ceux de la population étudiante globale ;
- » si le pourcentage d'étudiants bénéficiaires reste stable, les chiffres absolus de population étudiante augmentent, ce qui se traduit par la nécessité d'augmenter les moyens ;
- » les membres de la COVEDAS constatent la complexification croissante des dossiers, notamment par rapport au schéma familial classique. Cette évolution se traduit par une gestion plus onéreuse.

En lien avec cette thématique, la COVEDAS a également porté la voix des établissements d'enseignement supérieur dans le groupe de travail «Allocations d'études» mis en place par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur à la suite de la demande de moratoire introduite par les universités sur les avant-projets d'AGCF en la matière. Elle a aussi rendu un avis au Conseil d'administration sur la différence de traitement de plafonds financiers appliqués aux étudiants dits «de condition modeste» selon qu'ils sont issus d'une université, d'une haute école ou d'une école supérieure des arts, et un autre sur les informations fiscales manquantes à la Direction des allocations et prêts d'études et ayant des conséquences sur le droit à l'allocation d'études ou sur le montant de l'allocation.

Par ailleurs, la COVEDAS a également :

- » invité l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) à présenter le second volet de l'enquête sur le «Panorama de la vie étudiante à Bruxelles. Pratiques urbaines et rapports à la ville» ;
- » invité l'ARES à informer le ministre de l'Action sociale de la Région wallonne des difficultés rencontrées par les établissements d'enseignement supérieur concernant le parcours d'intégration des primoarrivants, pour les étudiants étrangers, les étudiants d'échange, les bénéficiaires d'une bourse de doctorat, les chercheurs et les enseignants étrangers ;

03. 3.7 / LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

» invité l'ARES à relayer une information auprès des établissements d'enseignement supérieur concernant les « Guichets sport » de l'ADEPS-ASEUS.

Avec ces réalisations, la COVEDAS s'est donc penchée sur trois des six thématiques prioritaires définies lors de sa mise en place, à savoir les allocations d'études, les étudiants de condition modeste et le logement étudiant.

À l'avenir, les membres de la Commission finaliseront le rapport d'enquête sur l'évolution du nombre d'étudiants qui sollicitent une aide sociale et poursuivront leur réflexion sur les missions initialement définies, tout en restant vigilants à l'actualité liée au périmètre d'action de la COVEDAS.

Présidence / Commission développement durable:

Olivier Poncelet, IAD

La Commission développement durable (CDD) a été formellement mise en place en janvier 2015. Durant l'année académique écoulée, elle s'est réunie en session plénière à trois reprises. Elle a continué à consolider ses fondations et à préciser ses missions, conçues pour répondre aux attentes des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément à l'approche bottom-up adoptée dès sa création.

03. 3.7.1 / Le bilan après un an de fonctionnement

Dès le début de ses travaux, la CDD a opté pour un travail par thématiques choisies pour rencontrer les préoccupations et les souhaits formulés par ses membres au terme d'une enquête. Elle a poursuivi ses travaux dans cette optique, tout en se focalisant encore davantage sur des projets concrets articulés autour d'un objectif global de création d'une « communauté développement durable » et d'échanges de bonnes pratiques.

Au moment de sa création, la CDD avait constitué quatre groupes de travail dédiés à:

01. La gestion durable des campus (« campus durables »);
02. L'enseignement et la formation au développement durable;
03. La recherche;
04. La communication.

Mener de front les travaux de quatre groupes séparés, en plus des réunions plénières, eut été trop lourd pour les membres, qui ont marqué leur préférence pour une approche par projet. Également, les résultats des travaux de certains groupes se rejoignaient: par exemple, les groupes « Campus durables », « Recherche » et « Communication » préconisaient la création et l'animation d'une plateforme d'échange d'informations qui soit également un lieu d'échange d'expériences et de partage des réflexions.

En février 2016, un bilan des travaux après une année de fonctionnement a été dressé et des ajustements apportés. Ainsi, le principe des groupes de travail initialement mis sur pied a été remplacé par un travail par projets « unificateurs ». Les missions ont été redéfinies et articulées autour de trois axes:

01. Les travaux de la Commission se concentreront sur des activités concrètes, visibles et cohérentes, notamment sous la forme de recommandations politiques (avis) fondées sur l'expérience des établissements;

02. La plateforme d'échange d'information «Campus durables» donnera de la visibilité aux réalisations concrètes et contribuera à créer une «communauté développement durable» des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles;
03. La poursuite des visites de campus et l'organisation de rencontres in situ, qui constituent un creuset favorable aux échanges, seront privilégiées.

03. 3.7.2 / **Des échanges en ligne / hors-ligne et des résultats**

Pour répondre à ces objectifs, la Commission a créé une plateforme d'échanges en ligne intitulée «Campus durables» et alimentée régulièrement en informations.

Le groupe «Campus durables» a poursuivi l'organisation de visites de site et de collecte de bonnes pratiques de gestion durable des campus avec un focus sur la gestion

énergétique. Cinq bonnes pratiques ont été récoltées et publiées sur la plateforme ainsi que sur le site web de l'ARES. Un sous-groupe technique dédié uniquement aux questions énergétiques et composé des responsables «énergie» d'établissements a été mis sur pied. Il travaillera sur la formalisation de ratios de référence, les pratiques de sensibilisation, la comptabilité énergétique et les cahiers des charges d'audits énergétiques.

Enfin, tous ces échanges, menés en ligne et -de préférence- in situ, dans les établissements mêmes, ont notamment nourri un avis qui a été adopté par le Conseil d'administration et qui appelle à la création de cellules «Développement durable» au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 3.8 / LA QUALITÉ

Présidence / Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche:

Freddy Coignoul, vice-recteur honoraire, ULg

La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER), qui s'est réunie à sept reprises durant la période couverte par ce rapport, a concentré ses travaux sur la poursuite de la définition du périmètre de ses missions et sur l'opérationnalisation de certaines d'entre elles.

L'adoption du décret « Paysage » a modifié l'environnement dans lequel le travail en matière de qualité de l'enseignement supérieur est opéré. Avec la création de l'ARES et de sa commission permanente chargée des questions relatives à la qualité, tant l'ARES que l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), compte tenu des missions qui leur sont confiées par le législateur et dans le respect de l'autonomie des établissements, devaient se profiler comme partenaires de travail en matière de soutien à la qualité de l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et apporter une meilleure compréhension de leurs interrelations.

Dans ce contexte, un groupe de travail mixte ARES-AEQES, auquel a été associé le président de la COQER, a donc été mis en place. Il a produit une note conjointe sur les rôles, les missions et les actions respectifs de l'ARES

et de l'AEQES en faveur de la qualité. L'accord a fait l'objet d'une analyse par la COQER, qui a été invitée à proposer des amendements. Il définit les principes et un modus operandi pour la collaboration et la complémentarité des activités entre les deux organismes dans les matières dont ils ont la responsabilité, respectivement, exclusivement et conjointement. Il réaffirme l'engagement des deux parties à œuvrer pour l'excellence de l'enseignement supérieur dans l'intérêt de tous, et en particulier de tous les étudiants. Les signataires s'engagent à dresser un bilan annuel de la collaboration et à y apporter les ajustements et développements nécessaires.

Toujours dans le cadre de la collaboration avec l'AEQES, la COQER a pris connaissance des réflexions du groupe de travail « Perspectives méthodologiques » mis en place par l'agence. Avec ce groupe, celle-ci mène une réflexion approfondie sur de nouvelles méthodologies d'évaluation. Elle consultera officiellement, en cours d'année académique, les différentes parties prenantes, dont l'ARES, pour laquelle la COQER interviendra.

La COQER a également entamé un travail destiné à mieux définir les rôles et les missions des coordinateurs qualité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, elle a proposé au Conseil d'administration un planning et une procédure interne en vue d'assurer, d'une part, la collecte des noms

des experts à fournir à l'AEQES pour l'évaluation des cursus et, d'autre part, la collecte et la synthèse des remarques formulées sur le plan décennal sur la base duquel les cursus à évaluer et les établissements concernés sont déterminés par l'agence et qui doit tenir compte des propositions émises par l'ARES.

03. 3.9 / LA VALORISATION DE LA RECHERCHE

Présidence / Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire:

Serge Schiffmann, vice-recteur à la recherche et au développement régional, ULB

La Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI) ne s'est pas réunie durant l'année académique 2015-2016.

03. 3.10 / LES STATISTIQUES

Présidence / Commission observatoire et statistiques :

Marianne Coessens, directrice-présidente de la HEB

La Commission observatoire et statistiques (COS) s'est réunie deux fois durant l'année académique 2015-2016. Ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 3.10.1 / **La collecte de données**

La Commission a été informée des premiers développements de la plateforme e-paysage (voir ci-dessous), un outil qui sera alimenté à partir de sources authentiques et qui agrègera, dans un seul environnement informatisé, les données relatives à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission a montré un son grand intérêt quant au projet dans la mesure où e-paysage permettra d'alimenter ses travaux sans qu'elle doive solliciter des collectes différentes selon le type d'établissement ou selon les besoins.

03. 3.10.2 / **Les indicateurs de l'enseignement supérieur**

Le travail de la Commission s'inscrit dans une démarche à moyen et long termes. C'est pourquoi elle a décidé de ne pas immédiatement

mettre à jour les indicateurs produits autrefois par l'Observatoire de l'enseignement supérieur. En effet, les changements dans l'organisation de l'enseignement supérieur et dans la collecte de données qu'induit la mise en place d'e-paysage nécessitent une redéfinition des objectifs. Ce travail devrait être mené en 2017 par un groupe de travail technique.

En attendant, les indicateurs élaborés par la Direction des études et des statistiques de l'ARES, qui s'inscrivent dans le cadre plus large des indicateurs de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la publication *La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres* (MFWB - Secrétariat général) ou encore des indicateurs internationaux (projet INES de l'OCDE ou monitor de la DGEAC de la Commission européenne), ont été publiés sur le site web de l'ARES et seront mis à jour annuellement.

03. 3.10.3 / **Les nomenclatures**

La COS a demandé à la Direction des études et des statistiques de l'ARES de lui présenter la codification des formations de l'enseignement supérieur selon la classification internationale type de l'éducation relative aux domaines d'études et de formation 2013 (CITE-F 2013). Celle-ci constitue un référentiel de définitions harmonisées au niveau international élaboré par l'UNESCO pour faciliter les comparaisons des statistiques et des indicateurs sur l'éducation entre pays. Le travail est en cours et sera présenté prochainement. L'objectif poursuivi consiste à donner aux établissements les outils

qui leur permettent d'attribuer eux-mêmes un code à leurs formations, que ce soit à l'occasion d'une demande d'habilitation ou, pour une formation existante, dans leurs systèmes de gestion.

03. 3.10.4 / **Le travail méthodologique sur les indicateurs de réussite**

La Commission observatoire et statistiques a été sollicitée par la CAR en vue de développer méthodologiquement (définitions des concepts, sources des données, formules de calcul, etc.) les indicateurs définis en matière de taux de réussite. Afin de répondre concrètement à cette demande, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe se réunit au second semestre 2016 afin de pouvoir présenter un projet à la CAR avant la fin de l'année 2016.

03. 3.11 / LES BIBLIOTHÈQUES ET LES SERVICES ACADÉMIQUES COLLECTIFS

Présidence / Commission des bibliothèques et services académiques collectifs :

Paul Thirion, bibliothécaire en chef, ULg

La Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS) s'est réunie à quatre reprises durant l'année académique 2015-2016.

Pour garantir un travail efficace, elle s'est accordée avec le Conseil d'administration sur un périmètre d'actions réduit en centrant ses travaux sur les bibliothèques, tout en incluant la thématique des *Learning Centres*. Ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 3.11.1 / La convention d'accès aux bibliothèques

L'année écoulée a vu l'aboutissement d'un vaste projet relatif à l'accès aux collections et aux services des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les étudiants et les membres du personnel, quel que soit leur établissement d'origine.

L'initiative a pris la forme d'une convention interétablissements qui consacre le principe d'égalité des droits entre les usagers des différentes institutions.

Avec ce projet, la volonté de la Commission était de valoriser les collections et les services proposés par les bibliothèques, de maximiser l'accès aux ressources documentaires, de s'ouvrir aux autres, tout en préservant les services offerts à ses usagers propres et, in fine, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Le projet a été approuvé par le Conseil d'administration en juin 2016 et est entré en vigueur à la rentrée académique 2016-2017.

Concrètement, en présentant sa carte d'étudiant ou de membre du personnel, un utilisateur pourra accéder gratuitement à l'ensemble des bibliothèques des établissements signataires. Seul le coût de fabrication de la carte d'accès pourra lui être réclamé et chaque institution pourra restreindre l'accès à ses seuls membres pendant certaines périodes telles que les périodes de blocus et de jurys. Le service de prêt sera aussi accessible aux « externes », avec la possibilité, pour la bibliothèque « hôte », de restreindre malgré tout certaines modalités comme la durée ou le nombre d'ouvrages que l'on peut emprunter simultanément. Enfin, du point de vue des ressources électroniques, la convention permet l'accès à celles-ci depuis les ordinateurs de la bibliothèque, sauf exception décidée par l'établissement notamment en raison de caractéristiques particulières des contrats signés avec les fournisseurs. De ce point de vue aussi, la gratuité d'accès est

préconisée en fonction des licences signées et de l'évolution des modèles économiques des éditeurs.

Outre le principe de partage de ressources, la convention prévoit aussi, selon les possibilités techniques de chacune des bibliothèques, l'échange des chiffres relatifs à l'inscription des usagers « externes » et à leur usage des services offerts, notamment leurs statistiques d'emprunt.

L'initiative démontre la volonté d'ouverture et de collaboration des bibliothèques. Elle constitue un exemple concret de la mission générale que poursuit l'ARES de promouvoir les collaborations et les mises en commun entre établissements d'enseignement supérieur.

03. 3.11.2 / Le GT ILIB

Le groupe de travail « ILIB » consacré à l'*Information Literacy* (www.ilib.be) a été mis sur pied à la suite du colloque organisé conjointement par l'ARES et l'ASBL Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICFB) en mai 2015 et intitulé « Former aux compétences informationnelles à l'heure du web 2.0 et des *discovery tools* ». Ce groupe a été formalisé comme « sous-groupe » de la CBS.

Le 1^{er} mars 2016, le *Learning Centre* de Louvain-la-Neuve accueillait une soirée « *Afterwork* » organisée par le groupe « ILIB ». Plus de 80 personnes ont assisté à 14 présentations de partage d'expériences, de méthodes et d'outils

à destination des bibliothécaires formateurs des universités et des hautes écoles. Une journée de formation consacrée aux différents types d'évaluation (évaluation des acquis des étudiants et évaluation du dispositif de formation) a ensuite été organisée le 30 août 2016. Elle était prioritairement réservée aux bibliothécaires et aux enseignants des hautes écoles impliqués dans des activités de formation aux compétences informationnelles.

03. 3.11.3 / **Les logiciels antiplagiat**

La Commission s'est aussi penchée sur l'utilisation des logiciels antiplagiat et, plus particulièrement, sur le logiciel Ephorus. Les membres ont partagé leur expérience des différentes approches suivies par leurs établissements respectifs.

03. 3.11.4 / **Les perspectives**

Enfin, la Commission poursuit son inventaire des bibliothèques existantes au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'avenir, elle envisage également de travailler sur différents sujets tels que, par exemple, la formation du personnel des bibliothèques, la conservation partagée des documents ou les problèmes d'identification à l'entrée des bibliothèques.

03. 3.12 / **LA FORMATION CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE**

Présidence / Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie:

Lina Martorana, directrice de l'IEPSCF d'Uccle

La Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) s'est réunie à cinq reprises durant l'année académique écoulée et a principalement travaillé sur les éléments suivants.

03. 3.12.1 / **L'analyse des demandes de financement**

Le décret «Paysage» (article 74, dernier al.) dispose que, si les études de formation continue ne sont pas éligibles pour le mécanisme général de financement des études supérieures (à l'exception de celles organisées par l'enseignement supérieur de promotion sociale), le Gouvernement peut toutefois fixer des règles de financement spécifiques pour certaines d'entre elles, après avis de l'ARES.

La COFOC a procédé, dans ce cadre, à l'analyse de 47 demandes de financement de projets de formation continue soumises à l'avis de l'ARES et a remis au Conseil d'administration un avis sur l'éligibilité des propositions. À cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu dans son budget un montant de 275 000 euros pour les universités et un montant de 280 000 euros

pour les hautes écoles. Cet avis et les demandes de subvention ont été transmis au Gouvernement.

La COFOC a également récolté et communiqué au Gouvernement les évaluations des programmes de formation continue ayant bénéficié d'une subvention pour l'année 2014-2015.

03. 3.12.2 / **L'inventaire des formations continues de plus de 10 crédits**

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, la COFOC a inventorié l'ensemble des certificats de plus de 10 crédits organisés en 2015-2016 par les établissements d'enseignement supérieur. Cet inventaire a été transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux pôles académiques.

La COFOC s'est aussi intéressée aux enjeux des politiques de formations des adultes et d'éducation tout au long de la vie au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et auprès de l'Union européenne. Dans ce cadre, la Commission a constaté que les activités de formation continue organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles n'étaient pas reprises sur la plateforme européenne www.llt-hub.eu. Elle a recommandé au Conseil d'administration d'interpeler le ministre de l'Enseignement supérieur en vue d'apporter une visibilité de la formation continue en transmettant l'inventaire réalisé.

03. 3.12.3 / **Le pilotage des SCES**

Enfin, la COFOC a continué à assurer son rôle au sein du comité de pilotage des Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES).

Dans l'objectif d'améliorer l'offre de formation continue et de favoriser les dispositifs d'apprentissage tout au long de la vie, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont conclu un accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur. Les SCES sont envisagées comme des dispositifs de concertation et de mutualisation d'infrastructures et d'équipements entre établissements d'enseignement supérieur, FOREM, IFAPME et acteurs économiques locaux. Sous la forme d'ASBL, elles visent le développement d'une offre de formation continue qui réponde aux besoins socioéconomiques locaux, en coorganisation ou en codiplômation entre établissements et/ou en collaboration entre ceux-ci et les opérateurs partenaires. Chaque SCES, une fois agréée par les gouvernements, peut prétendre à une subvention annuelle de 1,5 million d'euros maximum prise en charge, pour moitié, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, pour l'autre moitié, par la Région wallonne.

Un Comité de pilotage des SCES, composé des membres de la COFOC, de représentants des ministres-présidents de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des ministres de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Formation professionnelle, ainsi que de

l'IFAPME et du FOREM, est chargé d'analyser les demandes des projets souhaitant obtenir un agrément pour devenir une SCES et d'évaluer annuellement les réalisations des SCES agréées.

Ce comité, dont Lina Martorana a également assuré la présidence, s'est réuni à deux reprises durant l'année académique 2015-2016. Il a transmis aux gouvernements concernés un projet de cahier des charges à destination des SCES candidates.

Ce projet a été approuvé par les gouvernements depuis lors et le cahier des charges a été transmis aux candidats. Le Comité de pilotage remettra, après analyse, un avis sur les différentes candidatures.

03. 3.13 / LES RECOURS CONTRE UN REFUS D'INSCRIPTION

Présidence et vice-présidence / Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription :

Michel Delnoy, ULg

Georges Sironval, directeur-président de la HE Albert Jacquard et de la HE Robert Schuman (> 09.16)

La Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription a été instituée en vertu de l'article 97 du décret « Paysage ». Elle est compétente pour traiter les recours contre les décisions des autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur qui, saisies dans le cadre d'un recours interne, confirment une décision de refus d'inscription. Elle vérifie le caractère adéquat de la motivation formelle de cette décision et, si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors du recours interne, la CEPERI peut invalider la décision de l'établissement concerné, mais elle n'est pas compétente pour se prononcer sur les motifs académiques ayant mené à la décision.

La Commission est accueillie par l'ARES, qui en assure le support administratif et logistique.

Au cours de l'année écoulée, durant laquelle elle s'est réunie à deux reprises, au total, 177 recours ont été traités par la Commission. Parmi ceux-ci, 130 ont débouché sur une

décision d'irrecevabilité de la plainte (soit 73,4%), 30 sur une décision de confirmation (16,9%) et 17 sur une décision d'invalidation de la décision des autorités académiques prise sur recours interne (9,6%). En février 2016, la CEPERI a établi un bilan de ses activités et a parfait sa jurisprudence sur la base de sa deuxième année d'expérience.

À la rentrée académique 2015-2016, la Commission a également vu son cadre renforcé. Le Conseil d'administration a, en effet, proposé au Gouvernement une liste de 29 membres effectifs et 7 membres suppléants pour la rentrée académique 2015-2016 (contre 6 effectifs et 12 suppléants en 2014-2015).

Le législateur a par ailleurs prévu une nouveauté dans la procédure devant la CEPERI en introduisant, dans le décret « Paysage », l'obligation d'un avis préalable du commissaire ou du délégué du Gouvernement auprès de l'établissement quant à la finança-bilité de l'étudiant lorsque la décision de refus attaquée est justement fondée sur la non-finança-bilité de l'étudiant.

Enfin, accédant ainsi aux recommandations formulées par la CEPERI à l'occasion de l'avis de l'ARES relatif à l'avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche (avis n°2016/07 du 15 mars 2016), le législateur a, en juin 2016, à nouveau

introduit un certain nombre de modifications dans le Décret. Par ces amendements, il a déplacé l'avis préalable du commissaire ou du délégué quant à la finança-bilité de l'étudiant de la procédure devant la CEPERI vers la procédure de recours interne à l'établissement, il a précisé un certain nombre de délais et a clarifié les motifs d'irrecevabilité de la plainte de l'étudiant, la compétence de la Commission et sa nature, ainsi que la possibilité de tenir les délibérations en présentiel ou non.

03. 3.14 / L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

Présidence et vice-présidences / Commission de l'enseignement supérieur inclusif:

Nicole Bardaxoglou, directrice-présidente de la HELB - Ilya Prigogine

Frédérique Gillon, déléguée aux affaires étudiantes, IAD

Jean-Jacques Detraux, prof. émérite, ULg

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) est l'une des commissions « accueillies » au sein de l'ARES. Réunie à 10 reprises durant l'année académique 2015-2016, la CESI a commencé ses travaux en effectuant les démarches subséquentes à sa mise en place le 1^{er} juin 2015. Elle a ainsi désigné ses deux vice-présidents, a élaboré son règlement d'ordre intérieur, qu'elle a ensuite transmis pour approbation au Gouvernement, et a approuvé le règlement d'ordre intérieur des chambres de l'enseignement supérieur inclusif des pôles académiques.

Répondant de la sorte à ses missions décrétales, la Commission a déterminé les modalités d'introduction d'une demande d'aménagements raisonnables et a proposé au Gouvernement un modèle de charte et de convention de l'étudiant accompagnateur ainsi qu'un modèle et les rubriques du plan d'accompagnement individualisé.

La Commission a, d'initiative, interpellé le Gouvernement quant à la diminution de

l'intervention accordée par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) en matière d'aides individuelles à l'intégration dans l'enseignement supérieur et quant à la nécessité d'apporter plusieurs modifications au décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Elle a par ailleurs été saisie par le Gouvernement pour remettre un avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif et sur les modifications apportées au décret du 30 janvier 2014.

Interpelée dans le cadre d'une question parlementaire, la CESI a, en outre, fourni des

03. 3.15 / LE COLLÈGE D'EXPERTS EXTÉRIEURS

Présidence et vice-présidence / Collège des experts extérieurs:

Jean-Pierre Finance, président honoraire de la Conférence des présidents d'université (France)

Dieter Leonard, recteur de l'Université de sciences appliquées de Mannheim (Hochschule Mannheim, Allemagne)

Durant l'année académique 2015-2016, afin de poursuivre sa mission générale d'instance d'avis et de force de proposition auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil d'administration a

éléments de réponse concernant la thématique de la dyslexie.

Siégeant en matière de recours, la CESI a statué sur un recours portant, d'une part, sur l'absence de réponse de l'établissement d'enseignement supérieur à la demande de statut d'étudiant bénéficiaire et, d'autre part, sur l'absence de mise en place effective d'un plan d'accompagnement individualisé.

En vue des travaux à venir, les membres ont fixé la priorité sur le contenu des actions d'information et de sensibilisation à l'intention des communautés des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que sur les formations à l'accompagnement des étudiants bénéficiaires.

approuvé la proposition de recourir à un Collège d'experts extérieurs pour une mission prospective ponctuelle.

La mission confiée à ce dernier consiste à effectuer une analyse prospective et à proposer une vision de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030.

Le Collège d'experts extérieurs travaille de manière indépendante: il analyse le paysage actuel de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son fonctionnement, sa gouvernance, ses forces et faiblesses,

au regard des défis actuels et futurs auxquels il sera confronté. Ces défis concernent la place de l'enseignement supérieur dans le développement sociétal, la massification continue de l'enseignement supérieur, l'évolution démographique, la nécessité de diversification et de renforcement des sources de financement, la qualité et l'excellence de l'enseignement et de la recherche, l'impact des développements technologiques et notamment du numérique, la diversification des missions de l'enseignement supérieur, et la mondialisation.

Cette analyse prospective permettra au Collège d'experts extérieurs d'émettre des propositions concrètes, innovantes et originales.

Le Collège est composé de 15 membres ou invités issus du monde académique, de la recherche, des entreprises, des arts, de la société civile et du domaine des politiques de l'enseignement et de la recherche. Durant la période concernée, le Collège s'est réuni en session plénière à trois reprises. Il se réunira à tout le moins encore deux fois d'ici fin 2016.

03. 3.16 / LE COMITÉ FEMMES ET SCIENCES

Présidence / Comité femmes et sciences:
Bernard Fusulier, UCL

L'ARES a officiellement accueilli les travaux du Comité femmes et sciences (CFS) dès le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur du décret du 10 mars 2016¹² instituant le Comité. Auparavant géré par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son secrétariat et la publicité de ses décisions sont, depuis, assurés par l'ARES.

Le CFS est composé de représentants des six universités, du FRS-FNRS, de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGENORS et Direction de l'égalité des chances), des ministres compétents et des services de l'ARES. Les personnes de contact «genre» des universités, ainsi que l'administrateur de l'ARES ou son représentant, assistent également à ses réunions.

Avec un objectif général de promotion et d'amélioration de la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques et académiques, il a pour missions:

- » de formuler des avis et des recommandations sur l'égalité des femmes et des hommes dans le domaine scientifique et académique;

- » d'assurer, sur ces questions, l'échange d'informations et la diffusion de bonnes pratiques;
- » de faciliter la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne du 11 mars 2015 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs;
- » de participer à la définition des prises de position de la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès du groupe d'Helsinki.

La première réunion du CFS organisée par l'ARES s'est tenue le 17 mai 2016. Elle a été principalement axée sur la mise en place du Comité au sein de l'ARES, sur la désignation de la présidence et de la vice-présidence, sur des questions logistiques et sur les modalités de publicité proposées par les services de l'ARES (réservation du nom de domaine www.femmes-sciences.be, page de présentation du Comité sur le site de l'ARES, publicité des décisions, etc.).

Un projet de règlement d'ordre intérieur et de programme de travail pluriannuel a ensuite été élaboré conjointement par la présidence, la vice-présidence et le secrétariat du Comité. Après examen et validation à la rentrée 2016, ceux-ci serviront à baliser les travaux du Comité durant les années à venir.

¹² Décret instituant le Comité Femmes et Sciences du 10 mars 2016 (MB du 24 mars 2016). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42601&referant=l02&bck_ncda=39681&bck_referant=l02.

03. 4 / LES PROJETS TRANSVERSAUX ET LES GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

03. 4.1 / LE TEST D'ORIENTATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Présidence et vice-présidence / Jury du TOSS:

Gustave Moonen, doyen honoraire de la faculté de médecine de l'ULg

Robert Muller, doyen honoraire de la faculté de médecine de l'UMONS

Introduit dans le sillage de la réforme des études de médecine de 2012, le test d'orientation mis en œuvre depuis 2013 fait partie d'un dispositif plus global d'accompagnement des étudiants en sciences de la santé. D'abord appliqué pour l'accès aux études de médecine et élargi, depuis l'été 2016, à celles de dentisterie, son objectif consiste à permettre aux étudiants d'évaluer leur degré de maîtrise des prérequis aux études envisagées et de prendre part à des activités de remédiation spécifiques.

03. 4.1.1 / Le TOSS 2016-2017

Depuis l'année académique 2013-2014, tous les étudiants qui souhaitent s'inscrire en premier cycle de bachelier en sciences médicales en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent, en effet, avoir passé le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS). Le législateur a étendu cette obligation aux étudiants qui souhaitent s'inscrire en premier cycle de bachelier en sciences dentaires à partir de l'année 2016-2017.

Le test est organisé deux fois par an : une première fois durant la première quinzaine de juillet et une deuxième fois durant la première quinzaine de septembre. Le site web (toss.ares-ac.be), mis en ligne et mis à jour chaque année, informe les candidats des dates, des lieux et des conditions de participation au test. Il permet, par ailleurs, de s'inscrire à l'édition de son choix, de s'exercer sur la base des questions et des réponses des

tests antérieurs, et, une fois le test passé, de consulter ses résultats et d'y générer l'attestation de participation nécessaire à l'inscription aux études visées.

À la suite de l'extension du TOSS aux candidats dentistes, le jury, dont la présidence et la vice-présidence sont assurées respectivement par les doyens honoraires Gustave Moonen et Robert Muller, a pris la décision d'organiser un test commun aux deux filières concernées. Comme chaque année, il en a rédigé les questions avec l'aide de « groupes matière » composés de représentants des cinq universités francophones habilitées à organiser des études en sciences médicales et dentaires, ainsi que d'un inspecteur de l'enseignement secondaire.

En 2016, 2642 candidats ont passé l'épreuve, les deux éditions confondues, là où ils étaient 2714 en 2013, 3400 en 2014 et 2621 en 2015. Le TOSS, qui en était à sa huitième édition en septembre 2016, sera également applicable aux étudiants qui souhaitent s'inscrire aux études de premier cycle en sciences vétérinaires à partir de l'année académique 2017-2018.

03. 4.1.2 / L'évaluation du dispositif

En outre, à la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (arrêté du Gouvernement du 10 décembre 2014), l'ARES a procédé à l'évaluation du dispositif: le TOSS, mais également les activités préparatoires, les activités complémentaires au premier quadrimestre, l'évaluation et la réorientation éventuelle des étudiants en janvier, les activités de remédiation ou complémentaires au deuxième quadrimestre.

L'objectif était d'analyser son efficacité, en particulier la qualité psychométrique du test, le lien entre le profil des étudiants et leurs résultats, et le lien entre ces derniers et l'inscription en faculté de médecine.

03. 4.2 / L'EXAMEN D'ADMISSION AUX ÉTUDES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PREMIER CYCLE

L'étude a été confiée à une équipe interuniversitaire et interdisciplinaire de chercheurs, spécialistes en docimologie, en pédagogie et en statistique, dont les travaux ont été supervisés par un comité de suivi. Dans leur rapport¹³, déposé à la fin de l'année 2015, les chercheurs tirent de leurs analyses une série de conclusions qui portent non seulement sur la qualité du test, notamment sa valeur prédictive de la réussite en fin de première année de bachelier, mais aussi sur les pistes d'amélioration logistiques ou académiques susceptibles d'en impacter l'efficacité. On relèvera les éléments suivants :

- » Selon les variables de présage collectées, les candidats qui présentent le TOSS proviennent d'un milieu socioéconomique aisé et ont un parcours scolaire au-dessus de la moyenne ;
- » Le TOSS est d'une bonne qualité psychométrique : il atteint les objectifs, à savoir évaluer les aptitudes spécifiques et les compétences prérequis pour entreprendre des études du secteur de la santé et ses résultats peuvent être utilisés par les candidats ;
- » Le test est prédictif de la réussite ou de l'échec de l'étudiant en première année bachelier, de l'allègement qui pourrait lui être imposé ou proposé et de la réorientation en janvier ;
- » Alors que le TOSS livre une information pertinente sur les chances de réussite d'une première année de bachelier, il apparaît que les étudiants ne tiennent guère compte de leur résultat pour se décider à s'inscrire en médecine ou pour renoncer et éventuellement changer d'orientation.

¹³ Le rapport peut être consulté à l'adresse <http://www.ares-ac.be/images/publications/etudes/ARES-TOSS-Evaluation-2016.pdf>.

Avec l'entrée en vigueur du décret « Paysage », les AGCF du 25 mai 1996 et du 14 mai 2009¹⁴ qui réglementaient l'organisation des examens d'admission à l'université et en hautes écoles pour les candidats ne disposant pas du CESS ne sont plus légalement d'application. Celui-ci, en son article 21, 5°, confère à l'ARES la mission « de prendre en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs (...) ».

Le groupe de travail mis en place par le Conseil d'administration en septembre 2014 et constitué de représentants des universités, des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est réuni à six reprises durant l'année académique 2015-2016. Il a également convié les membres des groupes de travail techniques (didacticiens ou membres des jurys des examens d'admission) à une réunion qui a permis de tendre vers une harmonisation de la forme que prendraient les examens afin d'informer les candidats sur les compétences attendues et de proposer des références communes à toutes les institutions qui choisiront d'organiser ces épreuves, en collaboration ou non.

Une réglementation générale, qui garantit la portabilité d'une forme d'enseignement à l'autre ainsi que l'équité de traitement des candidats quelle que soit l'institution qui évalue, est en voie de finalisation.

Pour l'année académique 2015-2016, le Conseil d'administration a reconduit la possibilité d'organiser un examen d'admission aux études supérieures selon les modalités définies antérieurement, ainsi que les examens d'entrée pour les assistants sociaux et les conseillers sociaux organisés par les catégories sociales des hautes écoles.

¹⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au programme de l'examen d'admission aux études universitaires de 1^{er} cycle du 29 mai 1996 (MB du 22 août 1996) et Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'examen d'admission aux études organisées dans les Hautes Écoles, en application de l'article 22, § 1^{er}, 5°, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles du 14 mai 2009 (MB du 13 août 2009). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=19829&referant=102&bck_ncda=19829&bck_referant=100 et http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=34380&referant=101&bck_ncda=19109&bck_referant=101.

03. 4.3 / LE COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR L'EXAMEN DE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'admission aux épreuves d'une année d'études de premier cycle, aux études de master à finalité didactique ou à celles menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur nécessite de pouvoir faire la preuve de la maîtrise de la langue française. Pour les étudiants qui ne disposent pas de diplôme ou de titre reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme attestant de cette maîtrise, un examen doit donc être organisé.

Au début de l'année académique 2015-2016, l'ARES a approuvé et transmis au Gouvernement une note qui propose un dispositif renouvelé. À la suite de cela, en juin 2016, des modifications ont été apportées au décret « Paysage » par le législateur en ce domaine.

Une réflexion a également été menée en prévision de l'opérationnalisation du dispositif et de l'intégration des données informatiques dans la plateforme e-paysage, ce qui amènera à affiner certaines propositions de la note susmentionnée.

03. 4.4 / LA FORMATION EN KINÉSITHÉRAPIE

Coprésidence / GT « Kinésithérapie » :

Didier Viviers, recteur de l'ULB

Toni Bastianelli, directeur-président de la HEPL

À la suite d'une demande du ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration a réuni, à l'automne 2015, un groupe de travail mixte universités - hautes écoles chargé de poursuivre les travaux entamés en 2013 et 2014 en vue d'élaborer le programme de ce qui serait la formation de kinésithérapeutes en cinq ans.

En effet, actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la formation en kinésithérapie est organisée en deux filières menant à des masters 60 (cursus de 240 crédits, soit l'équivalent de 4 années d'études) : les universités organisent un master en kinésithérapie et réadaptation et les hautes écoles un master en kinésithérapie.

Le groupe de travail « Kinésithérapie » s'est réuni deux fois en 2015 pour envisager notamment les modalités organisationnelles de cette formation. Une note de synthèse finale a été transmise au Conseil d'administration qui, en sa séance du 1^{er} décembre 2015, l'a approuvée. Les dispositions proposées sont les suivantes :

- » La formation en kinésithérapie et réadaptation relèvera de l'enseignement supérieur de type long, sous la forme d'un master en 120 crédits organisé en codiplômation entre université(s) et haute(s) école(s). Ce master relèvera, par ailleurs, du niveau 7 du cadre francophone des certifications et permettra un accès direct au troisième cycle, principalement auprès d'une école doctorale en sciences de la motricité, en raison de l'apport scientifique important dont bénéficiera la formation des premier et deuxième cycles ;
- » Le groupe de travail a confirmé l'option en faveur du référentiel de compétences spécifiques à la kinésithérapie et réadaptation proposé par l'European Network of Physiotherapy in Higher Education ;
- » La formation de premier et de deuxième cycles devra être organisée en codiplômation, au sein d'« alliances ad hoc » (Louvain, Bruxelles, Liège-Luxembourg et Hainaut) où les établissements partenaires définiront les modalités de leur collaboration sous la forme d'une convention ;
- » Toutes les « alliances ad hoc » auront la liberté de présenter, dans leur programme de master, toute finalité pertinente et, en particulier, les finalités qui ouvrent à toutes les qualifications professionnelles particulières. Une finalité approfondie pourra également être organisée par chaque alliance ;
- » La mise en œuvre du nouveau programme de formation devra se faire par une entrée progressive dans le système, avec un premier bloc de bachelier, puis une mise en place incrémentielle.

Cet avis du Conseil d'administration a été transmis au Gouvernement en décembre 2015.

03. 4.5 / L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ALTERNANCE

Coprésidence / GT « Alternance » :

Vinciane De Keyzer, secrétaire générale de la FEDESUC

Philippe Emplit, vice-recteur de l'ULB

Dans la perspective de l'adoption d'un futur décret réglant la matière de l'enseignement supérieur en alternance et d'une mise en œuvre possible dès 2016-2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a exprimé sa volonté que l'ARES lui propose des balises en la matière.

Un groupe de travail constitué de représentants des universités, des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a ainsi été chargé de produire une proposition en ce sens.

Dans un souci d'efficacité, le groupe de travail a choisi de cadrer son travail autour des avis remis à ce sujet par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale et par la Chambre des universités. Sur cette base, il a amendé le relevé des balises initialement définies par le Comité de pilotage pour les expériences pilotes et rappelées dans l'évaluation finale menée par le SPW afin de préciser l'ensemble des éléments caractéristiques des formations organisées en alternance dans l'enseignement supérieur, quelle que soit la forme d'enseignement.

Les balises, au nombre de 10, ont été approuvées par le Conseil d'administration, transmises au Gouvernement et, depuis lors, coulées dans un cadre décrétoal.

03. 4.6 / LE CONTINGENTEMENT DES ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accès des étudiants non résidents à certaines filières médicales et paramédicales est contingenté par le décret du 16 juin 2006 qui fixe un quota de 30 % (20 % pour le cursus de médecine vétérinaire) d'étudiants non résidents inscrits dans le premier cycle, quota au-delà duquel un tirage au sort doit être effectué pour les départager.

Depuis l'année académique 2015-2016, l'ARES gère, pour les universités concernées, la préparation et la mise en œuvre centralisée de la procédure de tirage au sort.

Cette mission a notamment conduit à la création d'un groupe de travail composé des représentants des services des inscriptions des universités concernées, la mise à disposition d'un membre du personnel de l'ARES pour en assurer le secrétariat ainsi que pour l'organisation logistique du tirage au sort.

Pour l'année académique 2016-2017, l'ARES a également mis sur pied un groupe de travail composé de juristes et des responsables des services d'inscription des hautes écoles concernées par le décret. Le secrétariat du groupe de travail est également assuré par un membre du personnel de l'ARES.

Dans un premier temps, l'ARES a offert aux établissements concernés un espace d'échange afin de discuter et de partager leur expérience sur les problématiques rencontrées en la matière. Dans un second temps, elle a assuré le rôle d'intermédiaire entre les membres des deux groupes de travail et les autorités compétentes.

Comme l'an dernier, l'ARES a également pris en charge l'organisation logistique de la procédure de tirage au sort. Chose nouvelle, contrairement à l'édition précédente, la procédure s'est déroulée de manière électronique. Cette possibilité a été expressément prévue par le décret du

16 juin 2016¹⁵, conformément à la proposition émise par l'ARES dans son avis sur le texte alors en projet. La possibilité de déléguer l'organisation de la procédure de tirage au sort à l'ARES, pour les hautes écoles en plus des universités, a également été inscrite dans ce décret.

Sur la base de ces dispositions et à l'issue d'une procédure de marché public, l'ARES a désigné un huissier de justice chargé de réaliser le tirage auquel ont pris part l'ensemble des universités organisant les cursus concernés, ainsi que la Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet, la Haute École Robert Schuman, la Haute École libre de Bruxelles - Ilya Prigogine et la Haute École Paul-Henri Spaak, soit un total de 9 établissements pour 18 filières concernées représentant 3 029 dossiers.

Le tirage au sort s'est déroulé le 25 août 2016. Ses résultats ont été authentifiés par huissier et transmis aux établissements. L'ensemble des opérations a duré environ une demi-heure, ce qui représente un gain de temps significatif par rapport aux procédures manuelles mises en œuvre auparavant.

03. 4.7 / LE GT « FINALITÉS »

Fin 2014, constatant des divergences entre la définition que donne le décret « Paysage » de la finalité et la réalité de terrain dans certains cursus de haute école ou de l'enseignement supérieur de promotion sociale, le Conseil d'administration avait mis sur pied un groupe de travail « Finalités » pour travailler sur cette thématique.

Les recommandations formulées par celui-ci en mars 2015 visaient à rendre l'intitulé de tous les grades académiques conformes aux prescrits du décret « Paysage » au regard des finalités, options et orientations.

¹⁵ Décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche (MB du 29 juillet 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42820&referant=l02&bck_ncda=42820&bck_referant=l00.

Certains cursus des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, notamment dans les catégories techniques et agronomiques, étaient particulièrement concernés. En conséquence, les différentes commissions de catégorie avaient été chargées par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale de passer en revue les grades académiques des cursus qui sont de leur ressort et de proposer, le cas échéant, des modifications d'intitulé.

Les propositions des commissions de catégorie conformes aux recommandations du groupe de travail « Finalités » ont été transmises à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale et au Conseil d'administration. Elles ont servi à adapter l'intitulé des grades académiques repris dans les annexes de la nouvelle version du décret « Paysage » entrée en vigueur à l'été 2016.

03. 4.8 / LE PROJET « VAE 2020 »

Soutenu financièrement par le Fonds social européen (FSE), le projet « VAE 2020 » réunit l'ARES, l'UCL, l'UMONS et l'UNamur autour d'une série d'objectifs centrés sur le développement de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Après avoir obtenu le feu vert des autorités publiques en juillet 2015, le projet a pu démarrer sous la coordination de deux organes de pilotage.

Un comité de suivi chargé d'assurer la gestion administrative du projet et du rapportage auprès du FSE et des autorités de contrôle a été constitué. Il s'est réuni à cinq reprises durant l'année écoulée. Ce comité, composé de représentants des quatre partenaires, a transmis au FSE un rapport d'activités couvrant la réalisation des actions de développement de la VAE et d'accompagnement des candidats, ainsi qu'une série de données statistiques relatives aux bénéficiaires.

En concertation avec le comité de suivi, les services de l'ARES ont transmis les données financières du projet aux autorités de contrôle que sont

l'agence FSE et la Cellule de contrôle et de gestion des fonds européens pour l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une convention de partenariat entre les trois universités et l'ARES a scellé les droits et obligations de chacun en tant que bénéficiaire des fonds du FSE.

Second organe de coordination mis sur pied, la plateforme interuniversitaire «VAE 2020» comprend, quant à elle, les membres du comité de suivi auquel sont invités les représentants de l'ULg et de l'USL-B. Elle s'est réunie à quatre reprises, principalement avec les objectifs suivants :

- » améliorer les dispositifs de VAE des universités par l'échange de savoirs et le partage de bonnes pratiques ;
- » promouvoir la VAE auprès des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, des fédérations des employeurs et des travailleurs, et des autorités politiques et académiques de manière à amener un plus grand nombre de candidats à entamer une démarche de VAE auprès des universités.

Pour réaliser ces objectifs, la plateforme a défini une liste d'actions inscrites dans un calendrier précis en vue d'atteindre les objectifs du projet. La plateforme a également travaillé à la définition de l'accompagnement en VAE et à l'admission des adultes à l'université en cycle de bachelier. Elle a, en outre, entamé une réflexion sur l'accompagnement des jurys de VAE, examiné, au regard des soutiens à la VAE, le Pacte pour l'emploi et la formation du Gouvernement wallon, démarré des chantiers de rédaction d'outils pour la promotion de la VAE ou venant en soutien aux universités comme, par exemple, un modèle de convention entre universités et opérateurs d'insertion. Enfin, la plateforme a commencé un travail d'observation de la VAE. Pour l'année 2015, plus de 750 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement de la part des universités et de l'ARES dans le cadre de la procédure de VAE.

03. 4.9 / E-PAYSAGE, PLATEFORME CENTRALISÉE DE DONNÉES ET DES INSCRIPTIONS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Ancien projet n'ayant jamais abouti, au point de faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles un mauvais élève belge et européen en la matière, le développement d'un système de collecte de données, notamment statistiques ou relatives au parcours des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, a été confié par le Décret à l'ARES.

Parfaitement consciente de l'importance de l'enjeu, l'ARES a poursuivi l'élaboration d'un projet d'envergure durant l'année académique 2015-2016 avec, en toile de fond, un objectif de service public allant de la simplification administrative à la recherche scientifique en passant par l'information et la communication. En 2016, elle en a concrétisé le lancement en étroite collaboration avec deux partenaires : e-Wallonie-Bruxelles simplification (eWBS), service commun à la Wallonie et à la Fédération en matière de simplification administrative et d'administration électronique et, pour le développement logiciel, l'ETNIC (le pôle de compétences TIC de la FWB).

Le projet vise à construire une plateforme centralisée, baptisée «e-paysage», regroupant plusieurs outils informatiques articulés autour de sources de données labellisées authentiques, alimentées par les établissements d'enseignement supérieur et par l'administration. Les quatre fonctionnalités principales sont les suivantes :

01. La création d'un catalogue de l'offre de formation -initiale et continue- programmée par année académique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
02. L'alimentation d'une base de données relatives aux inscriptions et aux parcours académiques des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
03. La constitution d'un cadastre des habilitations accordées aux établissements qui constituera un outil de travail quotidien pour l'ARES dans ses missions d'analyse et d'avis à l'attention du Gouvernement ;
04. L'exploitation des données à des fins d'études statistiques à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et internationale, sous la forme de tableaux de bord.

En s'inscrivant dans une démarche de simplification administrative, par ailleurs encouragée plus largement à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES promeut aussi une vision d'avenir où les informations sont mutualisées et où l'étudiant, l'établissement d'enseignement supérieur et l'administration interagissent numériquement.

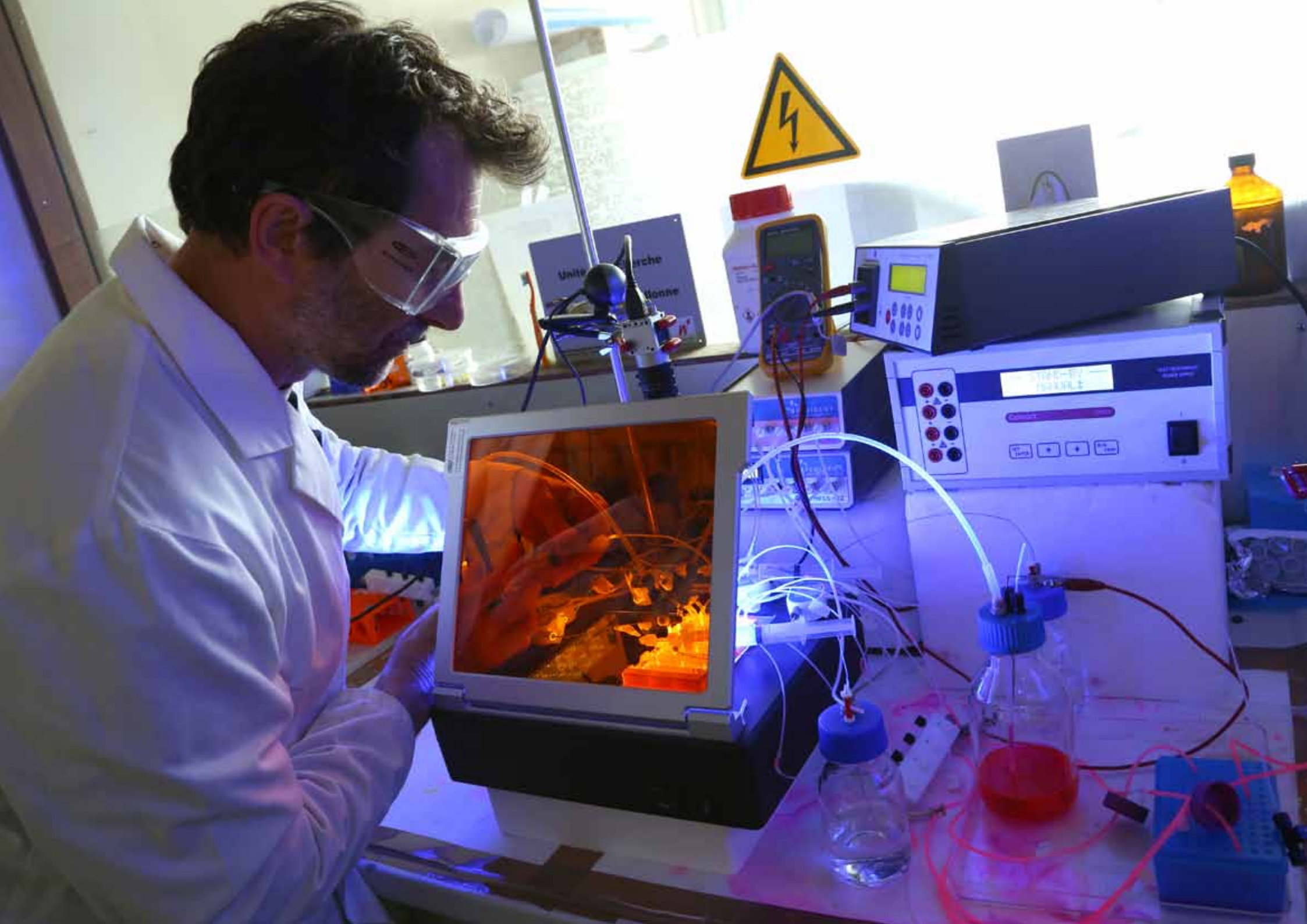
Le catalogue de l'offre, une fois publié sur le web, constituera ainsi une vitrine unique, complète et fiable de l'offre d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais il pourra aussi être partagé avec d'autres partenaires de l'ARES, tels que les pôles académiques ou WB Campus, soucieux d'offrir à leurs utilisateurs une information sûre et harmonisée.

À titre d'exemple également, à terme, certaines informations liées au parcours dans l'enseignement et aux diplômes devraient alimenter directement l'espace citoyen (en ligne) de l'étudiant. Un établissement d'enseignement et l'administration échangeront en direct des données administratives liées à l'étudiant afin de soulager les démarches qu'il doit actuellement effectuer. Les rapports nécessaires au calcul du financement des établissements par l'administration seront aussi générés automatiquement.

Dans ce système dynamique de fourniture-consommation de données, il est central de bien répondre aux besoins des consommateurs de données, de simplifier et d'alléger au maximum les charges administratives de chacun, en particulier de l'administration (commissaires et délégués du Gouvernement, DGENORS, service des allocations d'études, allocations familiales, etc.) et des établissements. Pour ce faire, différents ateliers et réunions de travail seront encore organisés dans les mois qui viennent afin de préciser davantage les besoins spécifiques des établissements et de l'administration.

E-paysage offrira, en définitive, un service non négligeable aux différents acteurs concernés dans des perspectives à court, moyen et long termes. Mais si cet objectif de simplification administrative constitue déjà en soi une avancée importante, il ouvre également le champ à des dimensions qui touchent à la recherche scientifique et au pilotage de l'enseignement ou à l'évaluation des politiques. Les données présentes dans le système et leur exploitation en tableaux de bord pourront, en effet, alimenter

les enquêtes de suivi statistiques tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'aux niveaux belge et international. Ces données constitueront aussi autant de nouvelles ressources en matière de recherche scientifique liée à l'enseignement supérieur.



/ 04. LES PERSPECTIVES

COMME POUR LE PREMIER RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ARES, LE CHOIX A ÉTÉ FAIT DE CONCLURE EN METTANT L'ACCENT SUR QUELQUES-UNS DES PRINCIPAUX ENJEUX D'AVENIR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN GÉNÉRAL, ET POUR L'ARES EN PARTICULIER, DANS LES MOIS ET ANNÉES QUI VIENNENT.

04. 1 / POURSUIVRE LE (RE)FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

À l'été 2014, l'un des premiers actes officiels posés par l'ARES – qui venait d'être constituée quelques mois plus tôt – fut d'aller officiellement plaider auprès des formateurs du futur Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles la nécessité de refinancer – enfin – l'enseignement supérieur en Belgique francophone. En effet, on le sait, le mécanisme dit « de l'enveloppe fermée », couplé à l'augmentation du nombre d'étudiants – à peu près 50% d'étudiants en plus sur 20 ans –, a rendu un refinancement *structurel* de l'enseignement supérieur non seulement urgent, mais aussi indispensable.

L'ARES a été entendue puisque 10 millions d'euros supplémentaires ont été inscrits structurellement au budget des établissements d'enseignement supérieur (universités et hautes écoles) pour 2016. Si le montant est limité, il marque un pas dans la bonne direction, surtout vu la conjoncture économique, l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les économies auxquelles les services publics sont soumis ces dernières années.

Pour 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi sur sa lancée et amplifié l'effort puisqu'il est passé désormais à 17,5 millions d'euros supplémentaires. L'ARES salue évidemment cet indispensable effort additionnel et se réjouit de voir que celui-ci continuera à

s'amplifier pour les années à venir (39 millions d'euros annoncés pour 2018 et 41 millions d'euros annoncés pour 2019).

Certes, cela ne sera pas suffisant pour rattraper le définancement structurel de l'enseignement supérieur entamé à la fin des années 1990, mais c'est un signe positif et un apport significatif. L'ARES sera attentive à ce que le refinancement annoncé se poursuive et s'amplifie encore au-delà de l'actuelle législature ainsi qu'au-delà de la seule compétence de l'enseignement supérieur au sens strict. En effet, la recherche scientifique mériterait, elle aussi, compte tenu de la très forte valeur ajoutée et du retour sur investissement qu'elle représente pour la société, d'être refinancée à son tour également.

04. 2 / MIEUX FORMER ET MIEUX VALORISER NOS FUTURS ENSEIGNANTS

Tout le monde s'accorde pour dire que la formation des futurs enseignants est aujourd'hui trop courte en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'équivalent de trois années (soit 180 crédits) ne suffit pas pour développer les compétences, les savoirs et les savoir-faire pourtant indispensables pour exercer un métier à la fois complexe et crucial pour la société.

Parce qu'elle prépare également à l'enseignement supérieur, la fonction est aussi un maillon déterminant pour la construction des compétences de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle doit donc être revalorisée et bénéficier d'une meilleure rémunération.

L'ARES et les établissements d'enseignement supérieur travaillent depuis maintenant plusieurs années sur cette question, que ce soit dans le cadre des travaux du groupe de travail dit « des 4 opérateurs » (GT4O) ou de ceux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

À l'entame de l'année académique 2016-2017, alors que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles porte la dernière main audit Pacte, il semble qu'il en va de même pour la réforme de la formation initiale des enseignants. Celle-ci sera vraisemblablement portée prochainement à 240 ou 300 crédits répartis sur 4 ou 5 années d'études, soit un niveau de master, afin d'y attirer les meilleurs candidats et d'être alignée sur la norme européenne en la matière.

L'ARES sera, là aussi, particulièrement attentive à ce que la voix des acteurs et des experts de terrain soit entendue et suivie d'effets pour accompagner le plus sereinement possible ce changement majeur, qui touchera tout à la fois les différentes formes d'enseignement supérieur, plusieurs centaines d'enseignants et plusieurs milliers d'étudiants. Dans ce cadre, il sera, par exemple, particulièrement important de répartir efficacement les tâches et les missions en la matière entre les différents opérateurs de la formation initiale et de faire en sorte que les lourdeurs administratives ne freinent pas la collaboration entre ceux-ci.

04. 3 / ASSURER L'AVENIR DES FORMATIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES : UN CLAIR- OBSCUR

Durant l'année académique 2015-2016, l'ARES a largement contribué à redéfinir la formation des infirmiers pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de se mettre en conformité, à temps, avec les exigences européennes en la matière. Désormais étalée sur l'équivalent de quatre années, la formation d'infirmier de soins généraux permet de renforcer les connaissances, les aptitudes et les compétences des futurs praticiens.

L'ARES a fait de même pour la formation des kinésithérapeutes en proposant un nouveau cadre de formation étalé sur l'équivalent de cinq ans et organisé en codiplômation entre hautes écoles et universités pour favoriser les synergies et assurer une même voie d'accès à la profession. Les établissements d'enseignement supérieur ont largement participé à l'élaboration de la proposition de l'ARES. Ils sont, à présent, dans l'attente que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne l'initiative pour la concrétiser au plus tôt.

Si ces deux dossiers importants ont trouvé une issue favorable – ou sont potentiellement en voie d'en trouver une –, d'autres matières liées aux formations médicales et paramédicales inquiètent.

On pense, bien entendu, au devenir des psychomotriciens et des études supérieures qui préparent à cette discipline vu le refus répété du gouvernement fédéral de reconnaître le titre de psychomotricien comme celui d'un professionnel de la santé à part entière. Tout en informant les étudiants et futurs étudiants de la filière sur l'évolution de ce dossier et sur les difficultés rencontrées, l'ARES n'a pas manqué d'intervenir, par plusieurs voies, auprès des ministres compétents, notamment pour argumenter en faveur de la reconnaissance et d'un juste rétablissement de la situation. Actuellement, il faut regretter que ces efforts soient vains.

De même, la situation des étudiants en médecine et en dentisterie inquiète. Alors que les phénomènes de pénurie de médecins et d'importation de médecins de l'étranger pour y faire face sont avérés, la lenteur, les atermoiements et les incertitudes quant à la délivrance des attestations INAMI des étudiants en cours de cursus ainsi que la suspension des effets du concours en fin de première année de bachelier de médecine – ayant conduit à la problématique des étudiants dits « reçus-collés » – par plusieurs juridictions posent de nombreuses questions pour l'avenir des soins de santé.

On notera que si la fragilité juridique des quotas fédéraux est à l'origine de la suspension de certains effets du concours de fin de première année de médecine par le Conseil d'État, il y a lieu de penser que celle-ci est d'autant plus accentuée aujourd'hui du fait qu'il est à présent médiatiquement admis que les quotas trouveraient leur fondement dans un « compromis politique ».

La mise en place d'un examen d'entrée en médecine et en dentisterie ainsi que la gestion de la double cohorte de diplômés à l'issue de l'année académique 2017-2018 doivent aussi être largement prises en compte dans cette problématique.

04. 4 / PRÉPARER UN EXAMEN D'ENTRÉE EN MÉDECINE ET DENTISTERIE... ET UN TEST D'ORIENTATION EN SCIENCES VÉTÉRINAIRES

Dans les suites du dossier évoqué au point précédent, la possibilité d'organiser un examen d'entrée en médecine et en dentisterie à l'entame de l'année académique 2017-2018 a été communément évoquée par les responsables politiques, francophones comme du niveau fédéral, en septembre 2016.

L'éventualité que l'ARES soit chargée de l'organisation administrative de ce potentiel futur examen d'entrée, sur la base de l'expérience actuelle du

test d'orientation du secteur de la santé (TOSS), est également à l'agenda et rencontre un assentiment de principe des partenaires en présence. Le volet académique de l'opération serait, quant à lui, pris en charge par un jury, sur le modèle de l'actuel jury du TOSS.

Par ailleurs, on notera que, si un tel examen d'entrée devait se substituer au TOSS pour ces deux cursus, il est toujours légalement prévu qu'un TOSS soit organisé pour la médecine vétérinaire à l'entame et à partir de l'année académique 2017-2018 également. Ceci devrait donc amener l'ARES à devoir organiser un examen d'entrée en médecine et en dentisterie, et un test d'orientation pour la médecine vétérinaire, le tout dans un même calendrier.

Sur le plan légal, confier l'organisation administrative de ce futur examen d'entrée à l'ARES n'est pas incohérent avec le prescrit du décret « Paysage ». L'expérience – réussie – de l'organisation du TOSS depuis plusieurs années en est d'ailleurs une illustration. On notera cependant qu'en Flandre ou en France, c'est le ministère qui est chargé de telles tâches de sélection, alors qu'aux Pays-Bas, c'est un tirage au sort pondéré selon les résultats scolaires qui est organisé par une agence ad hoc. En termes pratiques, l'organisation administrative de ce futur examen d'entrée est toutefois nettement plus lourde que celle de l'actuel TOSS (d'autant plus si un TOSS doit être simultanément organisé pour les sciences vétérinaires) et les risques plus nombreux et importants. Ils devront indispensablement être pris en compte pour définir le niveau de responsabilité légale de l'ARES dans l'opération et le volume des tâches qui lui seront confiées.

Pour le surplus, vu le calendrier et sans compter le fait que les choix politiques et les bases légales ne sont pas encore arrêtés par le Gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nombreux sont les risques qui pèseront sur l'opération, sans parler de la charge de travail et de la charge budgétaire qu'elle est susceptible de générer à très court terme.

04. 5 / RÉAFFIRMER LA FORMATION EN ALTERNANCE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le principe et la plus-value de l'enseignement supérieur en alternance en Belgique francophone sont à présent plus que jamais réaffirmés.

À la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES a contribué activement, durant l'année académique 2015-2016, à la pérennisation et à l'extension des projets pilotes existant en matière d'alternance dans l'enseignement supérieur.

Mieux encore, en définissant les balises de l'enseignement supérieur en alternance, elle a permis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier d'un cadre solide que ce dernier a pu couler dans un texte décretaal.

Dans ce sens, l'ARES a pu également soutenir plusieurs demandes d'habilitation en la matière durant cette année académique 2015-2016, lesquelles sont entrées ou entreront prochainement en application.

Il faut poursuivre sur cette voie porteuse dans l'avenir, non seulement parce qu'elle fait consensus entre responsables académiques, politiques et d'entreprise, mais aussi parce qu'elle répond à un besoin réel en la matière, tant pour les (futurs) étudiants eux-mêmes que pour leurs (futurs) employeurs.

04. 6 / FINALISER LA RÉFORME DU SYSTÈME DES PASSERELLES

Avec le décret « Paysage » et son entrée en application, le système des passerelles, ce processus académique admettant un étudiant en poursuite d'études dans un autre cursus, a été fortement impacté et nécessite une réécriture complète.

Ce vaste chantier a également été confié à l'ARES et il mobilise plus d'une centaine d'experts depuis maintenant plusieurs mois.

Si la tâche est complexe, elle n'en est pas moins en bonne voie. L'année académique qui s'ouvre permettra donc de finaliser ce chantier et de proposer des « nouvelles passerelles » parfaitement en phase avec la nouvelle législation et avec les nouveaux cursus qui se développent depuis lors.

04. 7 / DES RELATIONS INTERNATIONALES ENCORE PLUS PERFORMANTES

L'action internationale de l'ARES s'est renforcée ces derniers mois autour de trois axes: l'attractivité, la promotion et la visibilité, le soutien à l'internationalisation ainsi que la capacité d'expertise.

Les mois qui viennent seront consacrés à poursuivre en ce sens tout en se dotant d'un cadre stratégique proposé par la CRI. Ce cadre stratégique définira, de manière concertée et partagée, la vision, les principaux objectifs, l'approche ainsi que les priorités à moyen et à long termes de l'action internationale.

Sur la base de ce cadre stratégique, l'ARES souhaiterait notamment renforcer la capacité de réseautage et d'influence de l'enseignement

supérieur belge francophone auprès d'organisations internationales actrices des développements politiques dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Si l'ARES poursuivra son rôle essentiel de coordination globale des établissements dans leur participation et leur contribution aux activités d'attractivité, elle veillera surtout à renforcer l'impact de celles-ci auprès des établissements et sur leur internationalisation.

04. 8 / POURSUIVRE LE REDÉPLOIEMENT DE LA COOPÉRATION ACADÉMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

En matière de coopération au développement, l'année écoulée a représenté pour l'ARES, en plus de la gestion des programmes et des projets courants, un intense processus de préparation de son agrément en tant que partenaire non gouvernemental de la Coopération belge et de formulation d'un programme d'actions de cinq ans pour la période 2017-2021.

Au cours de l'année à venir, les travaux se concentreront sur les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de suivi de ce nouveau programme. Plusieurs chantiers ont été identifiés, dont les suivants mériteront une attention toute particulière :

- » le mandat des groupes de pilotage par pays ;
- » les modalités des appels à propositions de projets ;
- » les mécanismes de suivi administratif et financier ;
- » le travail sur les indicateurs et modalités de suivi-évaluation ;
- » l'accompagnement en matière d'intégration des dimensions « genre » et « environnement ».

04. 9 / ÊTRE À L'ÉCOUTE DU TERRAIN, RELAYER LES INTERPELLATIONS ET PRENDRE LE RECUL NÉCESSAIRE POUR UN « PREMIER » BILAN

L'ARES s'est construite dès janvier 2014 avec le décret « Paysage » et s'est progressivement déployée pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées. Le volet relatif à l'organisation des études et au statut de l'étudiant que prévoyait la réforme entrainé, quant à lui, en vigueur quelques mois plus tard, en septembre 2014. Sa mise en application « sur le terrain » a représenté – et représente encore aujourd'hui – un travail considérable dans les établissements d'enseignement supérieur.

Au-delà du travail accompli, cette mise en œuvre signifie également, tant pour les équipes administratives que pédagogiques et que pour les étudiants, des difficultés parfois importantes à surmonter. L'intégration des activités d'apprentissage en unités d'enseignement et leur évaluation, la quadrimestrialisation de l'année académique, le principe de la capitalisation de crédits et la création de programmes personnalisés au-delà de la première année de bachelier, les questions liées à la finançabilité des étudiants dans ce nouveau cadre, aux bourses et aux allocations d'études dans la récente révision de celles-ci, etc. : tous ces éléments vont certainement dans le sens d'une consolidation de notre système d'enseignement supérieur. Il faut néanmoins reconnaître qu'ils ont aussi représenté autant d'efforts à fournir, voire de situations difficiles, que ce soit en termes de charges de travail, de soutenabilité horaire ou de qualité du suivi pédagogique. En dépit de l'investissement des uns et des autres dans leur établissement, dans l'ARES, au niveau des pôles, etc., le travail sur le terrain reste complexe.

En tant que représentante du secteur dans son ensemble et, donc, y compris des personnels et des étudiants, l'ARES doit toujours rester à l'écoute de toutes les parties prenantes de la réforme, qui peut encore se parfaire. Elle doit continuer à offrir à chacune et à chacun l'occasion de s'exprimer et proposer collectivement au Gouvernement et au législateur les amendements là où ils sont jugés nécessaires. En septembre 2017,

la réforme aura trois ans accomplis. Une première génération « Paysage » aura achevé son cycle de bachelier. Deux ans plus tard, en 2019, les mêmes auront achevé leur deuxième cycle ou seront déjà entrés dans la vie dite « active ».

Que ce soit en tant que fédération ou comme organisme d'intérêt public, l'ARES sera disponible pour prendre le recul enfin possible et contribuer à dresser un « premier » bilan.

/ 05. ANNEXES

05. 1 / ANNEXE 1 - AVIS ET AUTRES POSITIONS OFFICIELLES DE L'ARES

05. 1.1 / AVIS

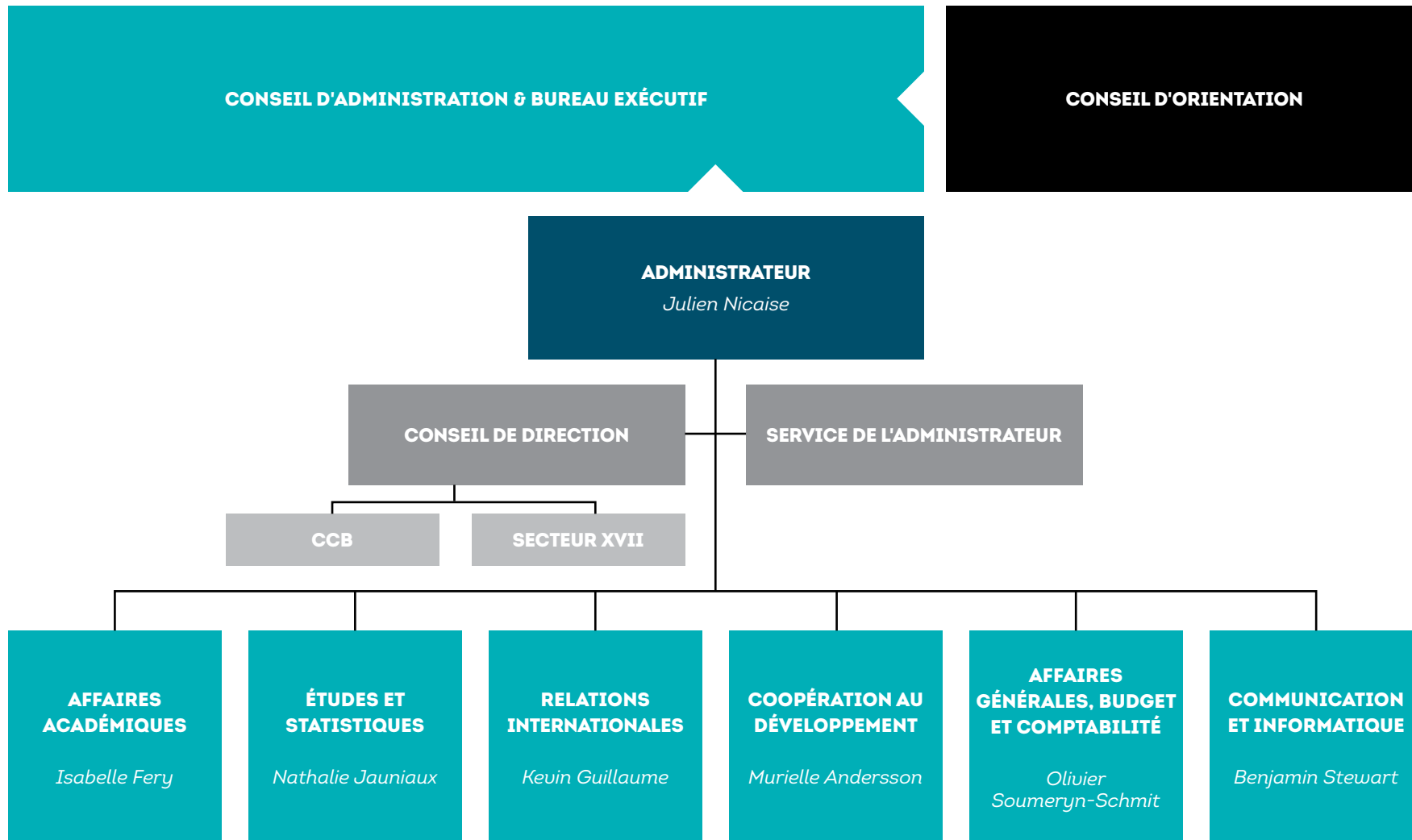
- » Avis 2016-16 du 28 juin 2016 : Soutien à la création de « cellules développement durable » au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- » Avis 2016-15 du 28 juin 2016 : Proposition de fusion entre la Haute École de Bruxelles (HEB) et la Haute École Paul-Henri Spaak
- » Avis 2016-14 du 28 juin 2016 : Financement de la formation continue dans les ESA
- » Avis 2016-13 du 28 juin 2016 : Contenus minimaux dans l'enseignement supérieur artistique
- » Avis 2016-12 du 1^{er} juin 2016 : Avant-projet de décret relatif aux études de sciences vétérinaires
- » Avis 2016-11 du 3 mai 2016 : Plan de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté
- » Avis 2016-1 ter du 3 mai 2016 : Demande d'habilitation 2016-2017
- » Avis 2016-10 du 15 mars 2016 : Avant-projet de décret organisant l'enseignement supérieur en alternance
- » Avis 2016-09 du 15 mars 2016 : Avant-projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur
- » Avis 2016-08 du 15 mars 2016 : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des masters de spécialisation du secteur de la santé
- » Avis 2016-07 du 15 mars 2016 : Avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche
- » Avis 2016-06 du 15 mars 2016 : Avant-projet de décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur
- » Avis 2016-05 du 15 mars 2016 : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des certifications étrangères d'enseignement supérieur
- » Avis 2016-04 du 15 mars 2016 : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modèles de diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française
- » Avis 2016-01 bis du 15 mars 2016 : Demande d'habilitation 2016-2017
- » Avis 2016-03 du 26 janvier 2016 : Projet d'AGCF modifiant l'AGCF du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions
- » Avis 2016-02 du 26 janvier 2016 : Avant projet de décret organisant un enseignement de promotion sociale inclusif
- » Avis 2016-01 du 19 janvier 2016 : Demandes d'habilitations 2016-2017

- » Avis 2015-22 du 1^{er} décembre 2015: « Enseignement supérieur en alternance » Universités - Hautes écoles - Enseignement supérieur de promotion sociale
- » Avis 2015-21 du 1^{er} décembre 2015: Formation en kinésithérapie et réadaptation
- » Avis 2015-20 du 1^{er} décembre 2015: Examen de maîtrise de la langue française - Modifications décrétales, révision du dispositif et mise en œuvre
- » Avis 2015-19 du 30 octobre 2015: Sur le titre 6 de l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières, à l'enseignement obligatoire, aux bâtiments scolaires, à la culture, à l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la promotion sociale
- » Avis 2015-18 du 9 octobre 2015: Sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement fixant les modalités d'établissement du classement et de délivrance des attestations d'accès à la suite de programme du cycle pour les études de sciences médicales et sciences dentaires
- » Avis 2015-17 du 9 octobre 2015: Sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement unique des jurys pour les épreuves de fin de premier quadrimestre du bloc des 60 premiers crédits des études de 1^{er} cycle en sciences médicales et dentaires

05.1.2 / AUTRES POSITIONS OFFICIELLES

- » Circulaire n° 2016-001 du 15 mars 2016: Universités - Montants des droits d'inscription des étudiants non finançables

05. 2 / ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE L'ARES (09.2015)



05. 3 / ANNEXE 3 - COMPOSITION DES INSTANCES DE DÉCISION DE L'ARES (09.2016)

05. 3.1 / CONSEIL D'ADMINISTRATION

EFFECTIFS		SUPPLÉANTS	
Philippe Maystadt		Président	
Recteurs des universités			
Didier Viviers	ULB	Philippe Emplit	ULB
Albert Corhay	ULg	Éric Haubruge	ULg
Vincent Blondel	UCL	Marc Lits	UCL
Calogero Conti	UMONS	Bernard Harmegnies	UMONS
Pierre Jadoul	USL-B	Bertrand Hamaide	USL-B
Yves Pouillet	UNamur	Robert Sporken	UNamur
Vice-président			
Représentants des hautes écoles			
Vinciane De Keyser	FEDESUC	Nicole Bardaxoglou	HELB - Ilya Prigogine
Marianne Coessens	HEB	Denis Dufrane	HE Charlemagne
Alain Diseur	DGEH	Marie-France Marlière	HEPN
Toni Bastianelli	HEPL	Dominique Daems	HE Francisco Ferrer
Jean-Luc Vreux	HELHA	John Van Tiggelen	HE Galilée
Daniel Chavée	HENALLUX	Alexandre Lodez	HELMO
Vice-président			

EFFECTIFS

SUPPLÉANTS

Représentants des écoles supérieures des arts

Serge Flamé	IAD	Vice-président	Frédéric De Roos	Conservatoire royal de Bruxelles
Caroline Mierop	ENSAV - La Cambre		Daniel Sluse	ESA de la Ville de Liège

Représentants de l'enseignement supérieur de promotion sociale

Hervé Petre	Conseil général de l'EPS	Vice-président	Valérie Fontaine	IEPSCF d'Uccle
Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS		Yves Dechevez	Conseil supérieur de l'EPS

Représentants du personnel proposés par les organisations syndicales

Christianne Cornet	CGSP		Philippe Jonas	CGSP
Joan Lismont	FGTB		Sylvie Vanderheyden	FGTB
Anne-Françoise Vangansbergt	CSC-Enseignement		Dominique Cabiaux	CSC-Services publics
Didier Lebbe	CNE		Xavier Lorent	CSC-Services publics
Arlette Vanwinkel	SLFP-Enseignement		Michel Popijn	SLFP-Enseignement
Marc Mansis	APPEL		Claire Gislain	APPEL

Représentants des étudiants

Opaline Meunier	UNECOF		Nathaël Hicquet	UNECOF
Mourad Ouahmed	UNECOF		Julien Brassart	UNECOF
Brieuc Wathelet	FEF		Zoé Gourgé Wathelet	FEF
Antoine Grégoire	FEF		Merlin Gevers	FEF
Romain Gosseye	FEF		Arnaud Roquet	FEF
Romain Di Nunzio	FEF		Thomas De Pryck	FEF

EFFECTIFS

SUPPLÉANTS

Membres avec voix consultative

Véronique Halloin	FRS-FNRS	Secrétaire générale
Chantal Kaufmann	DGENORS	Directrice générale
Jean-Pierre Hubin	Commission de pilotage du système éducatif	Président
Gianni Infanti	CPS Wallonie	Président

Commissaire du Gouvernement

Toni Pelosato

Administrateur

Julien Nicaise ARES

05. 3.2 / BUREAU EXÉCUTIF

EFFECTIFS		SUPPLÉANTS	
Président			
Philippe Maystadt			
Vice-présidents			
Vincent Blondel	UCL	Marc Lits	UCL
Alain Diseur	DGEH	Toni Bastianelli	HEPL
Serge Flamé	IAD	Caroline Mierop	ENSAV - La Cambre
Hervé Petre	Conseil général de l'EPS	Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS
Représentants du personnel proposés par les organisations syndicales			
Christiane Cornet	CGSP	Joan Lismont	FGTB
Anne-Françoise Vangansbergt	CSC-Enseignement	Didier Lebbe	CNE
Représentants des étudiants			
Mourad Ouahmed	UNECOF	Julien Brassart	UNECOF
Brieuc Wathelet	FEF	Merlin Gevers	FEF
Commissaire du Gouvernement			
Toni Pelosato			
Administrateur			
Julien Nicaise	ARES		

05. 4 / ANNEXE 4 - MEMBRES DU PERSONNEL (09.2016)

Administrateur

Julien Nicaise

julien.nicaise@ares-ac.be

Service de l'Administrateur

Louis Jamar (< 10.2015)

louis.jamar@ares-ac.be

Nadège Terwagne (< 02.2016)

nadège.terwagne@ares-ac.be

Affaires générales, budget et comptabilité

Olivier Soumeryn-Schmit / Direction

olivier.soumeryn@ares-ac.be

Nadia Al Morabet

nadia.almorabet@ares-ac.be

Wafaa Azmar

wafaa.azmar@ares-ac.be

(Mélanie Christ)

> 12.2015

Ekaterina Dibin

ekaterina.dibin@ares-ac.be

Francis Ekaba (11/07/2016)

francis.ekaba@ares-ac.be

(Laura Forrest)

Détachée < 05.2016

Teddy Kimputu

teddy.kimputu@ares-ac.be

Véronique Mathieu

veronique.mathieu@ares-ac.be

Stéphanie Rogge

stephanie.rogge@ares-ac.be

Hassna Saïfi

hassna.saifi@ares-ac.be

Affaires académiques

Isabelle Fery / Direction

isabelle.fery@ares-ac.be

(Patrice Antoine)

02.2016 > 06.2016

(Philippe Charlier)

> 06.2016

Denis Dubois

denis.dubois@ares-ac.be

(Martine Dubois)

> 10.2015

Lise-Anne Hondekyn (< 10.2016)

lise-anne.hondekyn@ares-ac.be

Thomas Lesuisse (< 08.2016)

thomas.lesuisse@ares-ac.be

Affaires académiques (suite)

(Michèle L'hermitte) > 08.2016	Mireille Matton mireille.matton@ares-ac.be	Maria Moreno (< 01.2016) maria.moreno@ares-ac.be
(Bernadette Naedts) En interruption de carrière	Jacques Neiryndck (01/03/2016) jacques.neiryndck@ares-ac.be	Marie-Pierre Nicolas marie-pierre.nicolas@ares-ac.be
Arnaud Salmon arnaud.salmon@ares-ac.be	Alison Spoiden alison.spoiden@ares-ac.be	Rachel Vandewynckel rachel.vandewynckel@ares-ac.be
Maryvonne Wertz maryvonne.wertz@ares-ac.be		

Coopération au développement

Murielle Andersson / Direction
murielle.andersson@ares-ac.be

Secrétariat

Maité Jusniaux maite.jusniaux@ares-ac.be	Véronique Mathieu veronique.mathieu@ares-ac.be	Laetitia Mouyart laetitia.mouyart@ares-ac.be
--	---	--

Stratégie et méthodologie

Ann Olek
ann.olek@ares-ac.be

Appui institutionnel

Tanguy Goethals Coordination Bolivie, Équateur, Pérou tanguy.goethals@ares-ac.be	(Rola Abboud) En interruption de carrière	(Yannik Hallet) > 01.2016
Simon Hemptinne RD Congo, Niger simon.hemptinne@ares-ac.be	(Jan Kennis) 11.2015 > 08.2016	Christine Leroy Burundi, Rwanda, Maroc, Haïti christine.leroy@ares-ac.be
Amélie Schnock Asie, Bénin et Burkina Faso amelie.schnock@ares-ac.be	Inge Vancauwenberg UniversiTIC (en RD Congo) inge.vancauwenberg@universitic.net	

Projets de recherche et de formation pour le développement		
Fanny Bernard fanny.bernard@ares-ac.be	Anne-Marie Decoster anne-marie.decoester@ares-ac.be	Véronique Schmit veronique.schmit@ares-ac.be
FRSD, Bourses et Frais de formation		
Maryvonne Aubry Bourses maryvonne.aubry@ares-ac.be	Simon Hemptinne Frais de formation simon.hemptinne@ares-ac.be	Camille Roegiers FRSD camille.roegiers@ares-ac.be
Relations internationales		
Kevin Guillaume / Direction kevin.guillaume@ares-ac.be	Rachel Vandewynckel rachel.vandewynckel@ares-ac.be	Lise-Anne Hondekyn (> 10.2015) lise-anne.hondekyn@ares-ac.be
Études et statistiques		
Nathalie Jauniaux / Direction nathalie.jauniaux@ares-ac.be	Bénédicte Champagne (< 02.2016) benedicte.champagne@ares-ac.be	
Communication et informatique		
Benjamin Stewart / Direction benjamin.stewart@ares-ac.be		
Sandrine Cosentino sandrine.cosentino@ares-ac.be	Lise-Anne Hondekyn (< 10.2015) lise-anne.hondekyn@ares-ac.be	Fabian Kabashi fabian.kabashi@ares-ac.be
Pauline Knaepen (< 11.2015) pauline.knaepen@ares-ac.be	Alain Somville alain.somville@ares-ac.be	
Chancellerie		
Mireille Matton (< 02.2016) mireille.matton@ares-ac.be		

05. 5 / ANNEXE 5 - RÉFÉRENTS DES CHAMBRES, COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL (09.2016)

L'article 33 du décret du 7 novembre 2013 prévoit que « l'Administrateur assiste aux réunions du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, des Chambres thématiques, des Commissions permanentes et du Conseil d'orientation de l'ARES [et qu'il] peut s'y faire accompagner ou, en cas d'empêchement, s'y faire remplacer par un membre du personnel de l'ARES ». Il « rédige les procès-verbaux de ces réunions et, dès leur approbation, les transmet pour information au Gouvernement ».

Les référents sont les membres du personnel de l'ARES en charge des différentes chambres, commissions et groupes de travail. Ils apportent leur expertise et leur assistance dans la préparation de la réunion, son déroulement et ses suivis. Ils en assurent également le secrétariat et la logistique.

Le principe général veut que, hors exception, plusieurs référents soient systématiquement désignés pour une même chambre, une même commission ou un même groupe de travail. Cela permet d'assurer une répartition du travail, une diversité dans la fonction, une polyvalence entre les référents, ainsi que la continuité du service en cas d'absence ou d'empêchement.

L'ordre dans lequel les référents sont présentés dans le tableau ci-dessous est sans hiérarchie ou autre signification particulière entre eux. Les équipes de référents sont donc solidairement responsables de la bonne tenue de leur chambre, commission ou groupe de travail.

Le cas échéant, d'autres référents non initialement prévus viennent en renfort des équipes constituées, lorsque cela s'avère nécessaire.

ORGANES	RÉFÉRENTS
Conseil d'administration	(Michèle L'hermitte) / Mireille Matton / Alison Spoiden
Bureau exécutif	(Michèle L'hermitte) / Mireille Matton / Alison Spoiden
Conseil d'orientation	Denis Dubois / (Michèle L'hermitte) / Jacques Neiryck
Conseil de direction	(Laura Forrest) / Nadège Terwagne
CCB, Secteur XVII et Conseil de la formation	Ekaterina Dibin / Francis Ekaba / (Laura Forrest)
Chambres thématiques	
Universités	Mireille Matton / (Bernadette Naedts) / Jacques Neiryck / Arnaud Salmon
Écoles supérieures des arts (et Bureau préparatoire)	(Martine Dubois) / Maryvonne Wertz
Hautes écoles et établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale (et Bureau préparatoire)	(Michèle L'hermitte) / Jacques Neiryck / Alison Spoiden

ORGANES

RÉFÉRENTS

Commissions permanentes

Mobilité des étudiants et du personnel (COM)	Denis Dubois / (Bernadette Naedts) / Maryvonne Wertz
Information sur les études (CIE)	Mireille Matton / Benjamin Stewart (> 10.2015)
Aide à la réussite (CAR)	Marie-Pierre Nicolas / Alison Spoiden
Coopération au développement (CCD), Bureau et Comité de concertation ARES-DGD	Laetitia Mouyart / Personnel de la Direction de la coopération au développement
Relations internationales (CRI)	Lise-Anne Hondekyn (> 10.2015) / (Rachel Vandewynckel)
Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS)	Thomas Lesuisse / (Bernadette Naedts) / Marie-Pierre Nicolas
Développement durable (CDD)	(Martine Dubois) / Simon Hemptinne / Lise-Anne Hondekyn
Qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER)	(Martine Dubois) / Jacques Neiryck / Mireille Matton / Alison Spoiden
Valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI)	Denis Dubois / Arnaud Salmon
Observatoire et statistiques (COS)	(Philippe Charlier) / Denis Dubois / Arnaud Salmon
Bibliothèques et services académiques collectifs (CBS)	Thomas Lesuisse / (Bernadette Naedts) / Alain Somville
Formation continue et apprentissage tout au long de la vie (COFOC)	Arnaud Salmon / Alison Spoiden
Refus d'inscription (CEPERI)	Ekaterina Dibin / Thomas Lesuisse / Marie-Pierre Nicolas / Stéphanie Rogge / Alison Spoiden
Enseignement supérieur inclusif (CESI)	Thomas Lesuisse / Marie-Pierre Nicolas / (Rachel Vandewynckel)

Groupes de travail

Maitrise de la langue française	(Martine Dubois) / Maryvonne Wertz
Examen d'admission	(Martine Dubois) / (Michèle L'hermitte) / Isabelle Fery
Test d'orientation du secteur de la santé	Thomas Lesuisse / Alison Spoiden / (Rachel Vandewynckel)
Non résidents	Ekaterina Dibin / Thomas Lesuisse / (Rachel Vandewynckel)
Finalités	Denis Dubois
Horaire décalé	Arnaud Salmon
4 opérateurs de formation des enseignants (GT4O)	Alison Spoiden
Kinésithérapie	Denis Dubois

ORGANES

RÉFÉRENTS

Groupes de travail (suite)

Alternance	(Michèle L'hermitte) / Jacques Neiryck
Comité femmes et sciences	Lise-Anne Hondekyn / Maria Moreno
Collège d'experts extérieurs	Denis Dubois
CDER-CMOR	Jacques Neiryck
Stages	Denis Dubois
Cas de force majeure	Marie-Pierre Nicolas
Géomètre-expert immobilier	Jacques Neiryck / Arnaud Salmon

Commissions de catégories (hautes écoles et enseignement supérieur de promotion sociale)

Paramédical	Denis Dubois / (Martine Dubois)
Économique	Marie-Pierre Nicolas
Social	Marie-Pierre Nicolas
Pédagogique	Alison Spoiden
Technique	Denis Dubois (> 02.2016) / Jacques Neiryck
Agronomique	Alison Spoiden
Traduction et Interprétation	(Martine Dubois)
Arts appliqués	(Martine Dubois) / Marie-Pierre Nicolas
Informatique	(Martine Dubois) / Marie-Pierre Nicolas

05. 6 / ANNEXE 6 – ORGANISATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DESQUELS L'ARES EST REPRÉSENTÉE (09.2016)

Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) - Comité de gestion

Association pour la promotion de la formation et de l'éducation à l'étranger (APEFE) - Conseil d'administration

Cellule prospective et de veille scientifique (Code wallon de l'environnement)

Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur

Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche à Kinshasa (CEDESURK) - Conseil d'administration

Comité de direction de l'instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC)

Comité d'évaluation de la recherche contractuelle en matière de sécurité alimentaire, politique sanitaire et bien-être animal

Comité femmes et sciences

Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO

Commission consultative en matière de rémunération pour reprographie

Commission consultative fédérale de l'aide sociale

Commission d'agrément en kinésithérapie

Commission de pilotage du système éducatif

Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété (CREUN)

Commission d'équivalence

Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement

Commission interréseaux pour les titres de capacité (CITICAP)

CITICAP - Groupe de travail « Titres »

Conseil consultatif de bioéthique

Conseil consultatif de l'aide sociale et culturelle

Conseil de la politique scientifique (CPS) - Région wallonne - Assemblée et Bureau

Conseil de la propriété intellectuelle - Commission spéciale « Droits d'auteurs et droits voisins »

Conseil de la transmission de la mémoire

Conseil de l'éducation et de la formation (CEF)

Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière (CFQAI)

Conseil supérieur de la justice - Groupe de travail « Problématique de l'internement »

Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM)

Conseil supérieur du logement

Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD)

Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI)

CWBCI - Comité d'avis sur l'eau

Fonds international Wernaers

Formation initiale des enseignants - Comité de suivi

Groupe de suivi de Bologne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Groupe de suivi de l'Espace européen de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles (GSEER)

Groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants (GT4O)

Institut de formation continue en cours de carrière (IFC) - Conseil d'administration

Institut de formation judiciaire (IFJ) - Comité scientifique

Institut de médecine tropicale (IMT) - Conseil d'administration

Institut de technologie du Cambodge (ITC)

Institut des comptes nationaux - Comité scientifique

Institut des comptes nationaux - Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Jardin botanique de Meise - Conseil scientifique

Observatoire du commerce

Traité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées -

Commission d'accompagnement

05. 7 / ANNEXE 7 - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET BILANS 2015 - BUDGETS 2016 ET 2017

05. 7.1 / BUDGET DE L'ARES - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le budget de l'ARES est alimenté principalement par trois sources :

01. Une dotation annuelle de fonctionnement, octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et instituée par l'article 27 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
02. Un ensemble de subventions accordées par le gouvernement fédéral en vue de financer les programmes de coopération académique au développement de l'ARES ;
03. Des recettes, de moindre importance, en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Union européenne (FSE), afin de financer des activités et des projets spécifiques, ponctuels ou récurrents.

Les dépenses de l'ARES sont réparties en six sections, comme suit :

01. Rémunération et frais de personnel
Cette section regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et dépenses assimilées : traitements, titres-repas, déplacements domicile-lieu de travail, formation, etc.
02. Frais de fonctionnement des organes de l'ARES
Ceux-ci couvrent le remboursement des déplacements des membres des instances de l'ARES, les jetons de présence et les indemnités tels que prévus en vertu des dispositions réglementaires applicables, etc.
03. Frais de fonctionnement
Cette section regroupe l'ensemble des dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'institution : locaux, fournitures, assurances, maintenance (notamment informatique), frais de publicité et de communication, frais de déplacement, etc.

04. Actions et projets

Représentant environ 85% du budget des dépenses de l'ARES, cette section intègre l'ensemble des coûts de mise en œuvre des différents programmes de coopération académique au développement, de même que la majorité des dépenses liées au projet FSE coordonné par l'ARES, les dépenses liées à la mise en œuvre (et à l'évaluation) du test d'orientation du secteur de la santé, etc.

05. Investissement

L'investissement couvre l'ensemble des dépenses effectuées pour l'achat de toute fourniture faisant l'objet d'un amortissement en comptabilité générale.

06. Charges exceptionnelles (le cas échéant).

05. 7.2 / L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015

Le budget 2015 s'établissait, après ajustement budgétaire, à 35537 k€ en recettes et 35536 k€ en dépenses. Il s'agissait encore, à plusieurs égards, d'un exercice budgétaire pouvant être qualifié de transitoire, de par notamment :

- » la mise en place progressive de l'institution : l'année 2015 était encore une année pendant laquelle les éléments fondamentaux de l'institution ont été mis en place (mise en application progressive des missions légales, regroupement des locaux, recrutement des équipes, établissement des procédures internes, etc.) ;
- » le développement progressif de la comptabilité budgétaire : la structure budgétaire de l'ARES a encore évolué au cours de l'année 2015. Par ailleurs, avant l'introduction du logiciel SAP, au 1^{er} janvier 2016, l'ARES et, surtout, les institutions qui l'ont précédée, ne disposaient pas toutes d'un outil informatique permettant le suivi de l'exécution de son budget.

L'exercice budgétaire s'est conclu sur un solde budgétaire positif, généré par une exécution en dépenses de 93,3%, et en recettes de 100,17%.

Il est à noter, cependant, que, en comptabilité générale, ce résultat est tempéré par la constitution de provisions comptables, lesquelles ne se reflètent pas dans l'exécution budgétaire, notamment en ce qui concerne la partie « Coopération au développement », le test d'orientation du secteur de la santé, le projet soutenu par le FSE, ainsi que les « autres risques et charges » (matériel informatique et déménagement).

05. 7.3 / LE BUDGET 2016

La préparation du budget initial 2016 a été l'occasion de développer et d'affiner la structure budgétaire de l'ARES. La nouvelle structure budgétaire, élaborée notamment avec l'aide de la Cellule d'information financière (CIF) de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a permis de faire évoluer le budget de l'ARES dans le sens d'une transparence et d'une spécialité budgétaire accrues. En effet, les dépenses et les recettes ont été réanalysées, identifiées et reclassées de manière à ce que chaque article budgétaire du budget de l'ARES ne regroupe que les flux financiers caractérisés par une combinaison commune de trois éléments :

- » origine des fonds ;
- » nature de la recette ou de la dépense, exprimée selon les regroupements économiques tels que définis en application de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ;
- » nature de la recette ou de la dépense, exprimée selon la norme statistique européenne applicable dans l'ensemble des états membres: le SEC 2010.

Au-delà de ces aspects légaux et de présentation, le budget 2016 de l'ARES reflète la poursuite de la croissance de l'institution, d'une part, en termes de recettes (2016 étant l'année où la dotation de l'ARES en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteint son niveau intégral) et, d'autre part, en termes de dépenses (l'évolution des postes de rémunération et de frais de fonctionnement témoigne de l'augmentation des équipes et de l'activité de l'ARES).

Le budget établi à l'initial se fondait sur une prévision de recettes de 36165 k€ et de dépenses de 36091 k€, générant un solde budgétaire positif estimé à 74 k€. Lors de l'ajustement, ces montants ont été revus à, respectivement, 36412 k€ en recettes et 36401 k€ en dépenses, réduisant le solde budgétaire, quoique toujours positif, à 11 k€.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principaux postes budgétaires de l'ARES, en recettes et en dépenses, pour les exercices 2014, 2015 (ajusté), 2016 initial et 2016 ajusté.

(EN MILLIERS D'EUR)	BUDGET 2014	BUDGET AJUSTE 2015	BUDGET INITIAL 2016	BUDGET AJUSTE 2016
Dépenses				
Personnel et rémunérations	2 273	2 822	3 663	3 424
Commissions et organes de gestion	213	240	205	223
Frais de fonctionnement	454	800	1 216	1 322
Actions et projets (dont la coopération au développement)	29 716	30 957	30 657	30 869
Investissements	412	345	240	439
Charges exceptionnelles	406	372	110	124
Total	33 474	35 536	36 091	36 401
Recettes				
Dotations ordinaires ARES	2 032	2 719	3 570	3 597
Subvention « Coopération au développement »	31 324	31 932	31 932	31 932
Autres subventions	276	786	563	783
Recettes diverses		100	100	100
Total	33 632	35 537	36 165	36 412

05. 7.4 / LE BUDGET 2017

Le budget initial 2017 de l'ARES est marqué par les principales évolutions suivantes :

- » Une relative stabilisation en ce qui concerne les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'ARES, reflétant l'approche de la conclusion de la période de mise en place de l'institution.
- » Une diminution globale des montants de recettes provenant de l'autorité fédérale en matière de coopération au développement. Cette diminution résulte de mesures d'économies budgétaires mises en place par le gouvernement fédéral et qui impactent l'ensemble des acteurs de la coopération au développement.
- » En termes de présentation, la réforme de la coopération au développement impliquera la transformation, à plus ou moins court terme, du mode de présentation du budget de l'ARES, l'approche « par instrument » étant remplacée par une approche « par pays ». À cet égard, il conviendra de faire évoluer la présentation budgétaire de l'ARES au rythme de l'évolution du fonctionnement interne et des pratiques de l'institution.

↪ Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen et FSC

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur www.ares-ac.be

ⓘ Les termes utilisés dans cette publication doivent être entendus dans leur sens épiciène, en sorte qu'ils visent les femmes et les hommes.

CRÉDITS

Haute École en Hainaut (p. 2)
ULg - M. Houet (p. 10, 68)
ESA Lg (p. 22)



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

—
RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-AC.BE
—